

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
Republique Algérienne Démocratique Populaire

وزارة الثقافة والفنون
Ministere De La Culture Et Des Arts



BULLETIN OFFICIEL

DU MINISTERE DE LA CULTURE
ET DES ARTS

4^{ème} édition

04

1^{er}

semestre

2023

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS

Direction des Affaires Juridiques

**BULLETIN OFFICIEL
DU MINISTERE DE LA CULTURE
ET DES ARTS**

Adresse : palais de la culture - plateau des Annassers- BP 100 Alger

Site web : www.m-culture.gov.dz

Adresse électronique : ministre@m-culture.gov.dz

4^{ème} édition 1^{er} semestre année 2023

L'élaboration du bulletin officiel du ministère de la culture et des arts intervient en application des dispositions du décret exécutif n°95-132 du 13 Dhou El Hidja 1415 correspondant au 13 mai 1995 relatif à la création des bulletins officiels des institutions et administrations publiques et conformément à l'arrêté interministériel du 15 safar 1441 correspondant au 14 octobre 2019 portant création du bulletin officiel du ministère de la culture, publié dans le numéro 80 du journal officiel du 28 Rabie Ethani 1441 correspondant au 25 décembre 2019.

Le bulletin officiel du ministère de la culture et des arts est un outil de travail utile à l'administration centrale ainsi qu'à tous les différents établissements sous tutelle et ses structures affiliées.

Le bulletin officiel du ministère de la culture contient le résultat de tous les textes à caractère législatif et réglementaire du secteur de la culture, qui paraissent périodiquement, chaque semestre en langue arabe et en langue française. Il est élaboré par la direction des affaires juridiques du ministère de la culture et des arts.

SOMMAIRE

Premièrement-textes réglementaires du ministère de la culture et des arts publiés au Journal Officiel de La République Algérienne Démocratique et Populaire

1-Décrets présidentiels :

- Décret présidentiel n° 23-137 du 4 Ramadhan 1444 correspondant au 26 mars 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.....**P/20.**
- Décret présidentiel n° 23-206 du 12 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 1^{er} juin 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.....**P/22.**

2- Décrets exécutifs :

- Décret exécutif n° 23-19 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.....**P/25.**
- Décret exécutif du 21 Joumada Ethania 1444 correspondant au 14 janvier 2023 portant nomination du directeur du palais de la culture «Moufdi Zakaria ».....**P/26.**
- Décret exécutif du 25 Joumada Ethania 1444 correspondant au 18 janvier 2023 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de la culture et des arts....**P/27.**
- Décret exécutif du 25 Joumada Ethania 1444 correspondant au 18 janvier 2023 portant nomination de la directrice de la culture à la wilaya de Tiaret.....**P/27.**
- Décret exécutif du 10 Rajab 1444 correspondant au 1^{er} février 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de la culture de la wilaya d'Adrar.....**P/28.**
- Décret exécutif du 21 Rajab 1444 correspondant au 12 février 2023 mettant fin aux fonctions du directeur du développement et de la promotion des arts au ministère de la culture et des arts.....**P/29.**
- Décret exécutif du 21 Rajab 1444 correspondant au 12 février 2023 portant nomination d'un inspecteur au ministère de la culture et des arts.....**P/29.**
- Décret exécutif n°23-122 du 25 Chaâbane1444 correspondant au 18 mars 2023 complétant le décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013 portant création de bibliothèques principales de lecture publique.....**P/30.**
- Décret exécutif du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de la coopération et des échanges à l'ex-ministère de la culture.....**P/31.**
- Décret exécutif du 29 Chaâbane 1444 correspondant au 22 mars 2023 portant nomination du directeur de l'administration et des moyens au ministère de la culture et des arts.....**P/32.**
- Décret exécutif du 3 Ramadhan 1444 correspondant au 25 mars 2023 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études à l'ex-ministère de la culture.....**P/33.**

- Décret exécutif du 3 Ramadhan 1444 correspondant au 25 mars 2023 portant nomination d'un inspecteur au ministère de la culture et des arts.....**P/33.**
- Décrets exécutifs du 8 Ramadhan 1444 correspondant au 30 mars 2023 portant nomination de directeurs de la culture aux wilayas.....**P/33.**
- Décret exécutif du 10 Ramadhan 1444 correspondant au 1^{er} avril 2023 portant nomination du directeur du musée public national "CIRTA" de Constantine.....**P/33.**
- Décret exécutif du 12 Ramadhan 1444 correspondant au 3 avril 2023 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la culture et des arts.....**P/34.**
- Décret exécutif du 12 Ramadhan 1444 correspondant au 3 avril 2023 portant nomination du directeur du développement et de la promotion des arts au ministère de la culture et des arts.....**P/34.**
- Décret exécutif du 12 Ramadhan 1444 correspondant au 3 avril 2023 portant nomination du directeur du musée public national des arts et traditions populaires.....**P/34.**
- Décret exécutif n° 23-150 du 18 Ramadhan 1444 correspondant au 9 avril 2023 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Miliana.....**P/35.**
- Décret exécutif n° 23-151 du 18 Ramadhan 1444 correspondant au 9 avril 2023 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville la "Kalaâ des Béni Rached".....**P/40.**
- Décret exécutif du 4 Ramadhan 1444 correspondant au 26 mars 2023 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la culture et des arts.....**P/45.**
- Décret exécutif du 4 Ramadhan 1444 correspondant au 26 mars 2023 portant nomination du directeur du musée public national « Ahmed Zabana » d'Oran.....**P/45.**
- Décret exécutif du 5 Chaoual 1444 correspondant au 25 avril 2023 mettant fin aux fonctions de la directrice du musée public national des arts et traditions populaires de Médéa..... **P/46.**
- Décret exécutif du 12 Chaoual 1444 correspondant au 2 mai 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs de la culture de wilayas.....**P/47.**
- Décret exécutif du 12 Chaoual 1444 correspondant au 2 mai 2023 portant nomination de directeurs de la culture aux wilayas.....**P/47.**
- Décret exécutif du 14 Chaoual 1444 correspondant au 4 mai 2023 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-ministère de la culture..... **P/48.**
- Décret exécutif du 14 Chaoual 1444 correspondant au 4 mai 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de la culture de la wilaya de Batna.....**P/48.**
- Décret exécutif du 14 Chaoual 1444 correspondant au 4 mai 2023 portant nomination de la directrice de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel au ministère de la culture et des arts.....**P/48.**
- Décrets exécutifs du 14 Chaoual 1444 correspondant au 4 mai 2023 portant nomination de directeurs de la culture de wilayas.....**P/48.**
- Décrets exécutifs du 14 Chaoual 1444 correspondant au 4 mai 2023 portant nomination de directeurs de théâtres régionaux.....**P/48.**

- Décret exécutif n°23-191 du 27 Chaoual 1444 correspondant au 17 mai 2023 portant création de l'institut national supérieur du cinéma et fixant ses missions, son organisation et son fonctionnement.....P/49.
- Décret exécutif du 21 Chaoual 1444 correspondant au 11 mai 2023 portant nomination du directeur de la culture à la wilaya de Batna.....P/57.
- Décret exécutif du 9 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 29 mai 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de la culture de la wilaya de Naâma.....P/58.
- Décret exécutif du 9 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 29 mai 2023 mettant fin aux fonctions de la directrice de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer.....P/58.
- Décret exécutif du 10 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 30 mai 2023 portant nomination du directeur de la protection légale des biens culturels et de mise en valeur du patrimoine culturel au ministère de la culture et des arts.....P/59.
- Décrets exécutifs du 10 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 30 mai 2023 portant nomination de directeurs de la culture de wilayas.....P/59.
- Décrets exécutifs du 10 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 30 mai 2023 portant nomination de directeurs de musées publics nationaux.....P/59.
- Décret exécutif du 10 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 30 mai 2023 portant nomination du directeur du centre algérien de la cinématographie.....P/59.

3- Arrêtés interministériels :

- Arrêté interministériel du 18 Joumada Ethania 1444 correspondant au 11 janvier 2023 portant placement en position d'activité auprès du centre régional à Alger pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, de catégorie 2, placé sous l'égide de l'UNESCO de certains corps spécifiques relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....P/61.

4- Arrêtés :

- Arrêté du 17 Joumada Ethania 1444 correspondant au 10 janvier 2023 portant ouverture d'instance de classement du théâtre régional de Batna "Saleh LOMBARKIA"..... P/64.
- Arrêté du 11 Joumada El Oula 1444 correspondant au 4 janvier 2023 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés du ministère de la culture et des arts.....P/67.
- Arrêté du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 portant ouverture d'instance de classement du théâtre régional de Sidi Bel Abbès.....P/69.
- Arrêté du 7 Ramadhan 1444 correspondant au 29 mars 2023 habilitant les directeurs de la culture de wilayas à représenter le ministre de la culture et des arts dans les actions auprès des instances judiciaires.....P/72.

Deuxièmement- textes réglementaires du ministère de la culture et des arts non publiés Au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

1- Arrêtés :

- Arrêté du 4 janvier 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'administration de l'opéra d'Alger.....**P/75.**
- Arrêté du 5 janvier 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du théâtre national algérien.....**P/76.**
- Arrêté du 9 janvier 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional d'Oum El Bouaghi.....**P/78.**
- Arrêté du 9 janvier 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Souk Ahras.....**P/80.**
- Arrêté du 9 janvier 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Saida.....**P/82.**
- Arrêté du 9 janvier 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional d'El Eulma.....**P/84.**
- Arrêté du 9 janvier 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Tizi Ouzou.....**P/86.**
- Arrêté du 17 janvier 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de M'sila.....**P/88.**
- Arrêté du 19 janvier 2023 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national de la calligraphie islamique.....**P/90.**
- Arrêté du 19 janvier 2023 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national de l'art moderne et contemporain.....**P/93.**
- Arrêté du 19 janvier 2023 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national de Tébessa.....**P/96.**
- Arrêté du 19 janvier 2023 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national de Chlef.....**P/98.**
- Arrêté du 19 janvier 2023 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national de Cherchell.....**P/100.**
- Arrêté du 20 janvier 2023 portant le remplacement d'un membre au conseil scientifique de l'école nationale supérieure de conservation et de restauration des biens culturels.....**P/102.**
- Arrêté du 24 janvier 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tlemcen.....**P/103.**
- Arrêté du 24 janvier 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'El Tarf.....**P/104.**
- Arrêté du 2 février 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'El Tarf.....**P/105.**

- Arrêté du 2 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mila.....**P/106.**
- Arrêté du 2 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ain Defla.....**P/108.**
- Arrêté du 2 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Bouira.....**P/110.**
- Arrêté du 7 février 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel.....**P/112.**
- Arrêté du 7 février 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de M'Sila.....**P/113.**
- Arrêté du 7 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de Tindouf.....**P/115.**
- Arrêté du 8 février 2023 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture.....**P/117.**
- Arrêté du 14 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Oum EL Bouaghi.....**P/119.**
- Arrêté du 20 février 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Batna.....**P/121.**
- Arrêté du 20 février 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Setif.....**P/123.**
- Arrêté du 20 février 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional d'Annaba.....**P/125.**
- Arrêté du 20 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mascara.....**P/126.**
- Arrêté du 20 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Batna.....**P/128.**
- Arrêté du 22 février 2023 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel.....**P/130.**
- Arrêté du 22 février 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du musée public national Zabana.....**P/132.**
- Arrêté du 23 février 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Aïn Témouchent.....**P/133.**
- Arrêté du 23 février 2023 fixant la liste nominative du conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de Touat Gourara – Tidikelt.....**P/134.**
- Arrêté du 28 février 2023 portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel.....**P/137.**
- Arrêté du 2 mars 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de l'Ahaggar.....**P/139.**

- Arrêté du 5 mars 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Ain Timouchent.....**P/142.**
- Arrêté du 6 mars 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Constantine.....**P/144.**
- Arrêté du 6 mars 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Annaba.....**P/146.**
- Arrêté du 6 mars 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Naâma.....**P/147.**
- Arrêté du 6 mars 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Constantine.....**P/148.**
- Arrêté du 6 mars 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tissemsilt.....**P/150.**
- Arrêté du 8 mars 2023 portant remplacement de deux membres du conseil d'administration du théâtre régional de Béchar.....**P/152.**
- Arrêté du 8 mars 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Chlef.....**P/153.**
- Arrêté du 8 mars 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Béchar.....**P/155.**
- Arrêté du 14 mars 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mostaganem.....**P/157.**
- Arrêté du 14 mars 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Adrar.....**P/158.**
- Arrêté du 14 mars 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mascara.....**p/159.**
- Arrêté du 14 mars 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tipaza.....**p/160.**
- Arrêté du 14 mars 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Laghouat.....**p/161.**
- Arrêté du 14 mars 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Ouargla.....**p/162.**
- Arrêté du 14 mars 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tissemsilt.....**p/163.**
- Arrêté du 14 mars 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du palais de la culture.....**p/164.**
- Arrêté du 14 mars 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du palais de la culture de Skikda.....**p/165.**
- Arrêté du 19 mars 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tizi Ouzou.....**P/166.**

- Arrêté du 19 mars 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tiaret.....**P/168.**
- Arrêté du 19 mars 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Khenchela.....**P/170.**
- Arrêté du 19 mars 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Batna..... **P/172.**
- Arrêté du 19 mars 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tlemcen.....**P/173.**
- Arrêté du 19 mars 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'El Bayadh..... **p/174.**
- Arrêté du 19 mars 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Boumerdès..... **p/176.**
- Arrêté du 19 mars 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mila.....**p/177.**
- Arrêté du 19 mars 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ouargla..... **p/178.**
- Arrêté du 19 mars 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Djelfa.....**P/179.**
- Arrêté du 21 mars 2023 portant le remplacement d'un membre au conseil d'orientation de l'office national du parc culturel du Tassili N 'Ajjer.....**p/180.**
- Arrêté du 28 mars 2023 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts de Batna.....**P/181.**
- Arrêté du 1^{er} avril 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional d'Adrar.....**P/183.**
- Arrêté du 4 avril 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Relizane.....**p/185.**
- Arrêté du 4 avril 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tindouf.....**p/186.**
- Arrêté du 4 avril 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation du palais de la culture de Skikda.....**p/187.**
- Arrêté du 4 avril 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du musée public national des arts et traditions populaires de Médéa..... **p/188.**
- Arrêté du 4 avril 2023 Portant le remplacement d'un membre du conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de Touat Gourara Tidikelt...**p/189.**
- Arrêté du 12 avril 2023 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts d'Azazga.....**P/190.**
- Arrêté du 12 avril 2023 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts d'Oran.....**P/192.**

- Arrêté du 12 avril 2023 Portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mascara.....**P/194.**
- Arrêté du 12 Avril 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Bejaïa.....**P/195.**
- Arrêté du 16 avril 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de l'Ahaggar.....**P/197.**
- Arrêté du 20 Avril 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de M'Sila.....**p/198.**
- Arrêté du 20 Avril 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Laghouat.....**199.**
- Arrêté du 20 avril 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale des secteurs sauvegardés.....**P/200.**
- Arrêté du 24 avril 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Relizane.....**p/202.**
- Arrêté du 29 avril 2023 fixant la liste nominative des membres au conseil d'orientation du musée public national de Tindouf.....**P/203.**
- Arrêté du 8 mai 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Adrar.....**p/205.**
- Arrêté du 15 mai 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tiaret.....**p/207.**
- Arrêté du 15 mai 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts d'Oran.....**p/208.**
- Arrêté du 18 mai 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du musée public national Cherchell.....**P/209.**
- Arrêté du 22 mai 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux- arts.....**p/210.**
- Arrêté du 22 mai 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Souk Ahras.....**p/211.**
- Arrêté du 22 mai 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de M'Sila.....**P/213.**
- Arrêté du 22 mai 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Annaba.....**P/214.**
- Arrêté du 22 mai 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mila.....**p/215.**
- Arrêté du 25 mai 2023 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Ouargla.....**P/216.**
- Arrêté du 25 mai 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du palais de la culture de Tlemcen.....**P/218.**
- Arrêté du 30 mai 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux- arts.....**P/219.**

- Arrêté du 30 mai 2023 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national de l'enluminure, de la miniature et de la calligraphie.....**P/220.**
- Arrêté du 30 mai 2023 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation du centre algérien du patrimoine culturel bâti en terre.....**P/223.**
- Arrêté du 1^{er} juin 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'opéra d'Alger.....**P/224.**
- Arrêté du 7 juin 2023 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national d'art moderne et contemporain de la ville d'Oran.....**P/225.**
- Arrêté du 7 juin 2023 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national de khenchela.....**P/228.**
- Arrêté du 7 juin 2023 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national d'El Meniaâ.....**P/231.**
- Arrêté du 12 juin 2023 portant remplacement d'un membre de la commission nationale des biens culturels.....**p/233.**
- Arrêté du 13 juin 2023 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya Sidi Bel Abbas.....**P/234.**
- Arrêté du 18 juin 2023 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tizi Ouzou.....**P/236.**
- Arrêté du 21 juin 2023 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques.....**P/238.**
- Arrêté du 24 juin 2023 portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre algérien de la cinématographie.....**P/239.**
- Arrêté du 27 juin 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du centre national du livre.....**P/241.**

2- Décisions :

- Décision du 2 février 2023 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Mascara.....**P/243.**
- Décision du 2 février 2023 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Biskra.....**P/245.**
- Décision du 2 février 2023 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional d'Oum El Bouaghi.....**p/246.**
- Décision du 2 février 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel international du cinéma d'Alger.....**p/248.**
- Décision du 8 février 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer.....**P/249.**
- Décision du 13 février 2023 portant remplacement de membres de la commission des marchés de l'office Riadh El Feth.....**p/251.**

- Décision du 15 février 2023 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de la bibliothèque nationale.....**P/252.**
- Décision du 22 février 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tiaret.....**p/253.**
- Décision du 22 février 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Chlef.....**p/254.**
- Décision du 22 février 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la musique et de la chanson Amazighes.....**P/255.**
- Décision du 23 février 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tissemsilt.....**p/256.**
- Décision du 23 février 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Djelfa.....**P/257.**
- Décision du 23 février 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel national des chants de femmes.....**P/258.**
- Décision du 25 février 2023 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer.....**P/259.**
- Décision du 2 mars 2023 portant remplacement d'un membre de la commission de l'office Riadh El Feth.....**p/260.**
- Décision du 5 mars 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés du musée public national des antiquités.....**p/261.**
- Décision du 5 mars 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel.....**P/263.**
- Décision du 6 mars 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés du théâtre régional d'Oum El Bouaghi.....**P/265.**
- Décision du 6 mars 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés du théâtre régional de Sidi Bel Abbès.....**P/267.**
- Décision du 6 mars 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés du palais de la culture « Moufdi Zakaria ».....**P/269.**
- Décision du 6 mars 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'opéra d'Alger.....**P/271.**
- Décision du 7 mars 2023 portant remplacement de deux membres de la commission des marchés de la bibliothèque nationale.....**p/273.**
- Décision du 9 mars 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel international de Samaâ Soufie.....**P/274.**
- Décision du 12 mars 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel international de Djemila.....**P/275.**
- Décision du 12 mars 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel international des danses populaires.....**P/276.**
- Décision du 12 mars 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel arabe du cinéma.....**P/277.**
- Décision du 12 mars 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel du film méditerranéen.....**P/278.**

- Décision du 13 mars 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Sidi Bel Abbés.....**P/279.**
- Décision du 14 mars 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d’Illizi.....**P/280.**
- Décision du 14 mars 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d’El Tarf.....**P/281.**
- Décision du 14 mars 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Khenchela.....**P/282.**
- Décision du 21 mars 2023 portant désignation des membres du comité d’organisation du festival culturel international du Malouf.....**P/283.**
- Décision du 28 mars 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés de l’institut régional de formation musicale d’Oran.....**P/284.**
- Décision du 2 avril 2023 portant désignation des membres du comité d’organisation du festival culturel international de Samâa Soufie.....**P/286.**
- Décision du 6 avril 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel international « L’été en musique » à Alger.....**P/287.**
- Décision du 9 avril 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel national de créations de femmes.....**P/288.**
- Décision du 12 avril 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bordj Bou Arréridj....**P/289.**
- Décision du 12 avril 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Biskra.....**P/290.**
- Décision du 12 avril 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la musique de jeunes.....**P/291.**
- Décision du 12 avril 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local de la musique et de la chanson oranaises.....**P/292.**
- Décision du 12 avril 2023 portant désignation des membres du comité d’organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Sétif.....**p/293.**
- Décision du 12 avril 2023 portant désignation des membres du comité d’organisation du festival culturel local «Lire en fête» de la wilaya de Relizane.....**p/294.**
- Décision du 13 avril 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel international de l’art pictural contemporain.....**p/295.**
- Décision du 20 avril 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel national de «Ahliil ».....**p/296.**
- Décision du 20 avril 2023 portant remplacement de deux membres de la commission des marchés de la bibliothèque nationale.....**p/297.**
- Décision du 20 avril 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés du théâtre régional de Mascara.....**p/298.**
- Décision du 20 avril 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés de la bibliothèque principale de lecture publique d’Oum El Bouaghi.....**p/300.**

- Décision du 20 avril 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Sidi Bel Abbés.....**p/302.**
- Décision du 20 avril 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Mila.....**p/303.**
- Décision du 20 avril 2023 portant remplacement d'un membre au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'Oum El Bouaghi.....**p/304.**
- Décision du 26 avril 2023 portant remplacement de deux membres de la commission de l'école régional des beaux-arts d'Azazga.....**p/305.**
- Décision du 26 avril 2023 portant remplacement de deux membres de la commission des marchés de l'institut national de formation supérieure de musique (I.N.S.M).....**P/306.**
- Décision du 26 avril 2023 portant remplacement de deux membres à la commission des marchés de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel.....**P/307.**
- Décision du 26 avril 2023 portant remplacement de deux membre à la commission des marchés du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel.....**P/308.**
- Décision du 26 avril 2023 portant remplacement de deux membres de la commission du centre algérien de la cinématographie.....**P/309.**
- Décision du 26 avril 2023 portant remplacement de deux membres de la commission des marchés de l'office national de la culture et de l'information.....**P/310.**
- Décision du 26 avril 2023 portant remplacement de membres de la commission des marchés de l'office Riadh El Feth.....**P/311.**
- Décision du 26 avril 2023 portant remplacement de deux membres de la commission des marchés du centre algérien de développement du cinéma.....**P/312.**
- Décision du 6 mai 2023 portant remplacement de deux membres de la commission des marchés de l'office du parc culturel de Tindouf.....**P/313.**
- Décision du 6 mai 2023 portant remplacement de deux membres de la commission des marchés de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture.....**P/314.**
- Décision du 15 mai 2023 portant remplacement de membres à la commission des marchés de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés.....**P/315.**
- Décision du 16 mai 2023 modifiant la décision du 22 septembre 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'école supérieure des beaux-arts.....**P/316.**
- Décision du 16 mai 2023 modifiant la décision du 25 août 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés du théâtre régional de Batna.....**P/318.**
- Décision du 25 mai 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de l'habit traditionnel algérien.....**P/320.**

- Décision du 28 mai 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés du musée public national des arts et traditions populaires.....**P/321.**
- Décision du 30 mai 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Khenchela.....**P/323.**
- Décision du 5 juin 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Mostaganem.....**P/324**
- Décision du 5 juin 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Jijel.....**P/325.**
- Décision du 5 juin 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local de la musique et de la chanson d'Oued Souf.....**P/326.**
- Décision du 7 juin 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés du centre des arts et de la culture du palais des Raïs.....**P/327.**
- Décision du 7 juin 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local de la musique et de la chanson chaouies.....**P/329.**
- Décision du 7 juin 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national du monologue et des arts dramatiques.....**P/330.**
- Décision du 10 juin 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international des danses populaires**P/331.**
- Décision du 11 juin 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Boumerdès.....**P/332.**
- Décision du 11 juin 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Béchar.....**P/333.**
- Décision du 11 juin 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de M'sila.....**P/334.**
- Décision du 14 juin 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bouira.....**P/335.**
- Décision du 14 juin 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Boumerdès.....**P/336.**
- Décision du 14 juin 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bejaïa.....**P/337.**
- Décision du 14 juin 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bordj Bou Arréridj....**P/338.**
- Décision du 18 juin 2023 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional d'Adrar.....**P/339.**
- Décision du 18 juin 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la production théâtrale féminine**P/341.**
- Décision du 24 juin 2023 portant remplacement de deux membres de la commission de la carte professionnelle du cinéma.....**P/342.**
- Décision du 27 juin 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival national du théâtre amateur de Mostaganem**P/343.**

- Décision du 27 juin 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Mascara.....**P/344.**
- Décision du 27 juin 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local de la musique et de la chanson oranaises.....**P/345.**
- Décision du 27 juin 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Laghouat.....**P/346.**

**Textes réglementaires du ministère de la culture et des arts publiés au
Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique
et Populaire**

Décrets Présidentiels

Décret présidentiel n° 23-137 du 4 Ramadhan 1444 correspondant au 26 mars 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;
- Vu la loi organique n°18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;
- Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n°23-19 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;

Décète

Article 1^{er} : Il est annulé, sur les crédits ouverts par la loi de finances pour 2023, un montant de deux cent quarante-cinq millions de dinars (245.000.000 DA), en autorisation d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « montant non assigné », imputables au titre 7 « dépenses imprévues », gérées par le ministre des finances.

Art. 2 : Il est ouvert, sur 2023, un montant de deux cent quarante-cinq millions de dinars (245.000.000 DA), en autorisation d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de la culture et des arts, au programme « patrimoine culturel », au sous-programme « protection, valorisation et exploitation du patrimoine culturel » et au titre 4 « dépenses de transfert ».

Art. 3. Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Ramadhan 1444 correspondant au 26 mars 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-206 du 12 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 1^{er} juin 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts

**Le Président de la République,
Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la culture et des arts,**

- Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7°, et 141 (alinéa 1^{er}) ;
- Vu la loi organique n°18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;
- Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 23-19 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;

Décète :

Article 1^{er} : Il est annulé, sur les crédits ouverts par la loi de finances pour 2023, un montant de trois cent trente-six millions de dinars (336.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », géré par le ministre des finances.

Art. 2 : Il est ouvert sur 2023, un montant de trois cent trente-six millions de dinars (336.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de la culture et des arts, au programme « Arts et lettres », au sous-programme « Création et diffusion du produit culturel et artistique » et au titre 2 « Dépenses de fonctionnement des services ».

Art. 3 : Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 1^{er} juin 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décrets Exécutifs

Décret exécutif n° 23-19 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts

**Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre des finances,**

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu la loi organique n°18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;
- Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1^{er} : Les autorisations d'engagement d'un montant de vingt-trois milliards deux cent soixante-trois millions deux cent quatre-vingt-onze mille dinars (23.263.291.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de vingt-six milliards neuf cent trente-trois millions huit cent un mille dinars (26.933.801.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2 : Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

**Décret exécutif du 21 Jomada Ethania 1444 correspondant au 14 janvier 2023
portant nomination du directeur du palais de la culture « Moufdi Zakaria »**

Par décret exécutif du 21 Jomada Ethania 1444 correspondant au 14 janvier 2023,
M. Ahcène Ghida est nommé directeur du palais de la culture « Moufdi Zakaria ».

Décret exécutif du 25 Jomada Ethania 1444 correspondant au 18 janvier 2023 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de la culture et des arts

Par décret exécutif du 25 Jomada Ethania 1444 correspondant au 18 janvier 2023, Mme. Wassila Bouhalassa est nommée sous-directrice de la diffusion du produit culturel au ministère de la culture et des arts.

Décret exécutif du 25 Jomada Ethania 1444 correspondant au 18 janvier 2023 portant nomination de la directrice de la culture à la wilaya de Tiaret

Par décret exécutif du 25 Jomada Ethania 1444 correspondant au 18 janvier 2023, Mme. Mama Bachir est nommée directrice de la culture à la wilaya de Tiaret.

Décret exécutif du 10 Rajab 1444 correspondant au 1^{er} février 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de la culture de la wilaya d'Adrar

Par décret exécutif du 10 Rajab 1444 correspondant au 1^{er} février 2023, il est mis fin aux fonctions, à compter du 7 janvier 2023, aux fonctions de directeur de la culture de la wilaya d'Adrar, exercées par M. Abdelkader Boumerdjane, décédé.

Décret exécutif du 21 Rajab 1444 correspondant au 12 février 2023 mettant fin aux fonctions du directeur du développement et de la promotion des arts au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 21 Rajab 1444 correspondant au 12 février 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur du développement et de la promotion des arts au ministère de la culture et des arts, exercées par M. Missoum Laroussi appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 21 Rajab 1444 correspondant au 12 février 2023 portant nomination d'un inspecteur au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 21 Rajab 1444 correspondant au 12 février 2023, M. Missoum Laroussi est nommé inspecteur au ministère de la culture et des arts.

Décret exécutif n°23-122 du 25 Chaâbane 1444 correspondant au 18 mars 2023 complétant le décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013 portant création de bibliothèques principales de lecture publique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique notamment son article 4 ;
- Vu le décret exécutif n°13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique ;

Décrète :

Article 1^{er}: L'article 1^{er} du décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, susvisé, est complété et rédigé comme suit :

"Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012, susvisé, il est créé des bibliothèques principales de lecture publique dans les wilayas suivantes :

-;
-;
-
-
-
-
-
- **Medéa** ».

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Chaâbane 1444 correspondant au 18 mars 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE

Décret exécutif du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de la coopération et des échanges à l'ex-ministère de la culture.

Par décret exécutif du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur de la coopération et des échanges à l'ex-ministère de la culture, exercées par M. Saâdene Ayadi.

Décret exécutif du 29 Chaâbane 1444 correspondant au 22 mars 2023 portant nomination du directeur de l'administration et des moyens au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 29 Chaâbane 1444 correspondant au 22 mars 2023, M. Abdelkader Benaldjia est nommé directeur de l'administration et des moyens au ministère de la culture et des arts.

Décret exécutif du 3 Ramadhan 1444 correspondant au 25 mars 2023 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études à l'ex-ministère de la culture

Par décret exécutif du 3 Ramadhan 1444 correspondant au 25 mars 2023, il est mis fin aux fonctions de chef d'études au bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement à l'ex-ministère de la culture, exercées par M. Badr Eddine Tabet, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 3 Ramadhan 1444 correspondant au 25 mars 2023 portant nomination d'un inspecteur au ministère de la culture et des arts

Par décret exécutif du 3 Ramadhan 1444 correspondant au 25 mars 2023, M. Badr Eddine Tabet est nommé inspecteur au ministère de la culture et des arts.

Décrets exécutifs du 8 Ramadhan 1444 correspondant au 30 mars 2023 portant nomination de directeurs de la culture aux wilayas

Par décret exécutif du 8 Ramadhan 1444 correspondant au 30 mars 2023, M. Hachemi Ameer est nommé directeur de la culture à la wilaya de Sétif.

Par décret exécutif du 8 Ramadhan 1444 correspondant au 30 mars 2023, M. Abdelkader Azzdine est nommé directeur de la culture à la wilaya d'El Tarf.

Décret exécutif du 10 Ramadhan 1444 correspondant au 1^{er} avril 2023 portant nomination du directeur du musée public national "CIRTA" de Constantine

Par décret exécutif du 10 Ramadhan 1444 correspondant au 1^{er} avril 2023, M. Khalid Boudjatat est nommé directeur du musée public national "CIRTA" de Constantine.

Décret exécutif du 12 Ramadhan 1444 correspondant au 3 avril 2023 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la culture et des arts

Par décret exécutif du 12 Ramadhan 1444 correspondant au 3 avril 2023, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du développement des arts vivants et des spectacles au ministère de la culture et des arts, exercées par M. Cheddad Bezia, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 12 Ramadhan 1444 correspondant au 3 avril 2023 portant nomination du directeur du développement et de la promotion des arts au ministère de la culture et des arts

Par décret exécutif du 12 Ramadhan 1444 correspondant au 3 avril 2023, M. Cheddad Bezia est nommé directeur du développement et de la promotion des arts au ministère de la culture et des arts.

Décret exécutif du 12 Ramadhan 1444 correspondant au 3 avril 2023 portant nomination du directeur du musée public national des arts et traditions populaires

Par décret exécutif du 12 Ramadhan 1444 correspondant au 3 avril 2023, M. Badredine Sitouah est nommé directeur du musée public national des arts et traditions populaires.

Décret exécutif n° 23-150 du 18 Ramadhan1444 correspondant au 9 avril 2023 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Miliana

Le premier ministre ;

Sur le rapport conjoint du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, de la ministre de la culture et des arts, du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, et de la ministre de l'environnement.

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant orientation foncière ;
- Vu la loi n° 90-29 du 1^{er} décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et à l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 90-30 du 1^{er} décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;
- Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998, relative à la protection du patrimoine culturel, notamment son article 42 ;
- Vu la loi n° 99 -07 du 19 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 5 avril 1999, relative au moudjahid et au chahid ;
- Vu la loi n°01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001, relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;
- Vu la loi n°03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- Vu la loi n° 06 -06 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006, portant loi d'orientation de la ville ;
- Vu la loi n° 07-06 du 25 Rabie Ethani 1428 correspondant au 13 mai 2007, relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts ;
- Vu la loi n° 11-02 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011, relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable ;
- Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011, modifiée et complétée, relative à la commune ;
- Vu la loi n°12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012, relative à la wilaya ;

- Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021, portant nomination du Premier Ministre ;
 - Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 - Vu le décret exécutif n° 91-175 du 28 mai 1991 définissant les règles générales d'aménagement d'urbanisme et de construction ;
 - Vu le décret exécutif n° 01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 avril 2001, modifié et complété, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale et la commission de wilaya des biens culturels;
 - Vu le décret exécutif n°03-322 du 9 Châabane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés ;
 - Vu le décret exécutif n°03-324 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003, modifié et complété, portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (ppsmvss) ;
 - Vu le décret exécutif n° 11-02 du 30 Moharram 1432 correspondant au 5 janvier 2011, portant création de l'agence nationale des secteurs sauvegardés et fixant son organisation, et son fonctionnement ;
 - Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012, fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'État ;
- Après avis de la commission nationale des biens culturels lors de sa réunion tenue le 27 décembre 2020 ;

Décète :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 42 de la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, il est créé un secteur sauvegardé de la vieille ville de de Miliana, dans la wilaya de Ain Defla, dénommé : "la vieille ville de Miliana ".

Article 2 : La vieille ville de Miliana se caractérise par un patrimoine culturel d'une importance historique, architecturale, artistique et traditionnelle témoignant des différentes périodes qu'a connues cette ville à savoir : antique, médiévale, ottomane, moderne et contemporaine, dont les témoins matériels de ces différentes périodes historiques subsistent encore tels que : la muraille romaine défensive, le complexe religieux et culturel "Sidi Ahmed Ben Youcef ", les maisons à patio et à fontaines, les bains ottomans, les placettes publiques, les fontaines, ainsi que Dar El Emir Abdelkader et la manufacture d'armes.

Outre ces valeurs architecturales et patrimoniales, la vieille ville de Miliana recèle une richesse naturelle qu'est le jardin public, considéré comme l'un des premiers jardins publics en Algérie.

Article 3 : Le secteur sauvegardé de la « vieille ville de Miliana » d'une superficie de quatre-vingt hectares et sept ares (80 ha et 07 a) est délimité, conformément au plan annexé à l'original du présent décret comme suit :

- Au Nord : rue de la république, rue de la Palestine, les limites nord et ouest du jardin public, les limites sud de la mosquée Essalem et l'école coranique, le centre culturel "Mohamed Bouras", la polyclinique, le siège de l'inspection de l'éducation nationale, la route Korkah, la route qui relie la route Korkah et les escaliers menant vers la route Zrawa jusqu'au chemin de la wilaya n° 03.
- Au Sud : la route nationale n° B 04.
- Au Sud-Ouest : la voie qui relie la route nationale n°B 04 et le chemin de wilaya n°165.
- À l'Est : oued El Annasseur, oued sidi Bouizar, belle source, le virage "Tournaverou".
- À l'Ouest : l'intersection entre le chemin de wilaya n° 03 et le chemin de wilaya n°165.

Article 4 : Les coordonnées géographiques du secteur sauvegardé de «la vieille ville de Miliana » sont fixées par le système » WGS 1984 UTM" , conformément au tableau suivant :

POINTS	COORDONNEES (X)	COORDONNEES (Y)
1	430720.19	4018390.22
2	430736.52	4018325.64
3	430704.77	4018299.44
4	430716.15	4018255.79
5	430734.67	4018207.90
6	430835.05	4018090.61

7	430809.24	4018052.82
8	430771.19	4017903.76
9	430711.44	4017796.31
10	430574.52	4017677.44
11	430549.50	4017688.81
12	430417.77	4017602.47
13	430313.37	4017578.34
14	430167.18	4017579.63
15	430088.88	4017599.06
16	430028.01	4017592.23
17	430009.04	4017610.81
18	429993.27	4017595.60
19	429971.84	4017602.25
20	429897.89	4017635.59
21	429884.98	4017795.04
22	429880.76	4017813.34
23	429801.87	4017854.38
24	429767.10	4017892.76
25	429692.91	4017912.13
26	429861.46	4017929.06
27	429842.38	4017954.58
28	429869.37	4017964.37
29	429899.53	4018019.67
30	429902.44	4018058.56
31	429907.20	4018087.93

32	429941.23	4018088.75
33	429955.51	4018085.58
34	429965.59	4018108.76
35	430000.44	4018121.29
36	430038.76	4018087.33
37	430074.15	4018073.34
38	430142.01	4018122.62
39	430193.15	4018144.40
40	430188.26	4018157.20
41	430262.03	4018194.45
42	430276.40	4018162.77

Article 5 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Ramadhan1444 correspondant au 9 avril 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE

Décret exécutif n° 23-151 du 18 Ramadhan1444 correspondant au 9 avril 2023 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville la "Kalaâ des Béni Rached"

Le premier ministre ;

Sur le rapport conjoint du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, de la ministre de la culture et des arts, du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville et de la ministre de l'environnement ;

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant orientation foncière ;
- Vu la loi n° 90-29 du 1^{er} décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et à l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 90-30 du 1^{er} décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;
- Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998, relative à la protection du patrimoine culturel, notamment son article 42 ;
- Vu la loi n° 99 - 07 du 19 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 5 avril 1999, relative au moudjahid et au chahid ;
- Vu la loi n°01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001, relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;
- Vu la loi n°03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- Vu la loi n° 06 -06 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006, portant loi d'orientation de la ville ;
- Vu la loi n° 07-06 du 25 Rabie Ethani 1428 correspondant au 13 mai 2007, relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts ;
- Vu la loi n° 11-02 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011, relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable ;
- Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011, modifiée et complétée, relative à la commune ;
- Vu la loi n°12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012, relative à la wilaya ;
- Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021, portant nomination du Premier Ministre ;

- Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 - Vu le décret exécutif n° 91-175 du 28 mai 1991 définissant les règles générales d'aménagement d'urbanisme et de construction ;
 - Vu le décret exécutif n° 01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 avril 2001, modifié et complété, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale et la commission de wilaya des biens culturels;
 - Vu le décret exécutif n°03-322 du 9 Châabane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés ;
 - Vu le décret exécutif n°03-324 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003, modifié et complété, portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (ppsmvss) ;
 - Vu le décret exécutif n° 11-02 du 30 Moharram 1432 correspondant au 5 janvier 2011, portant création de l'agence nationale des secteurs sauvegardés et fixant son organisation, et son fonctionnement ;
 - Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012, fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'État ;
- Après avis de la commission nationale des biens culturels lors de sa réunion tenue le 27 décembre 2020 ;

Décète :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 42 de la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, il est créé un secteur sauvegardé de la vieille ville de la Kalaâ de Beni Rached, dans la wilaya de Relizane, dénommé, " vieille ville de la Kalaâ de Beni Rached" .

Article 2 : La vieille ville de "la Kalaâ de Beni Rached», est considérée parmi les villes qui ont connu la succession des différentes périodes historiques à l'instar la période ottomane, dont les témoins matériels subsistent encore, construite dans le style architectural arabo-musulman, ceinturée par des forts sous forme de citadelles, avec des matériaux de construction puisés dans l'environnement naturel. Parmi ses monuments majeurs les quatre quartiers : "El Karkouri", "Ras el Kalaâ ou "Dar Sultan", quartier "Essoukh" et quartier "Dar El Cheikh".

Cette vieille ville renferme des maisons à patio dans leur majorité comme "Dar El Bey", et des monuments religieux, tels que la mosquée "El Atik", la salle de prière à l'occasion de l'Aïd et le mausolée de "Ibrahim Ettazi" qui ont contribué à la

prospérité du mouvement scientifique et culturel grâce à l'ensemble des manuscrits dont ils recèlent dans les différents domaines.

Cette ville a joué un rôle important durant la période de la résistance, ses habitants ont participé dans plusieurs batailles contre le colonisateur français, en raison de sa proximité de l'Etat de l'Emir Abdelkader.

Article 3 : Le secteur sauvegardé de la vieille ville de « la Kalaâ de Beni Rached » d'une superficie de trente hectares, treize ares et soixante-sept centiares (30 ha 13 à 67 ca) est délimité, conformément au plan annexé à l'original du présent décret comme suit :

- au Nord : chemin communal reliant l'ancienne ville de Qalâa et la nouvelle ville de la Kalaâ « El Beraq » ;

- au Sud : oued El Kerkouri ;

- à l'Est : le chemin de wilaya reliant Relizane et Mascara N°12 ;

- à l'Ouest : oued El Kerkouri et le chemin communal reliant l'ancienne ville de la kalâa et la nouvelle ville de la Qalâa « El Beraq ».

Article 4 : Les coordonnées géographiques du secteur sauvegardé de la vieille ville de « la Kalaâ de Beni Rached » sont fixées par le système " WGS 1984 UTM " conformément au tableau suivant :

Points	Coordonnées (X)	Coordonnées (Y)
	Nord	Est
01	35°35'9.32" N	0°19'43.89" E
02	35°35'2.50" N	0°19'44.95" E
03	35°35'0.78" N	0°19'49.78" E
04	35°34'58.85" N	0°19'51.12" E
05	35°34'54.75" N	0°19'50.42" E
06	35°34'53.02" N	0°19'52.32" E

07	35°34'53.30" N	0°19'55,31" E
08	35°34'51.37" N	0°19'56.18" E
09	35°34'49.01" N	0°19'54.06" E
10	35°34'47.54" N	0°19'50.84"E
11	35°34'43.23" N	0°19'52.95"E
12	35°34'36.12" N	0°19'49.03"E
13	35°34'35.75" N	0°19'44.74"E
14	35°34'38.52" N	0°19'43.65"E
15	35°34'40.32" N	0°19'45.15"E
16	35°34'42.32" N	0°19'45.69" E
17	35°34'43.16" N	0°19'45.12" E
18	35°34'44.82" N	0°19'45.95" E
19	35°34'46.99" N	0°19'44.68" E
20	35°034'48.25" N	0°19'41.24" E
21	35°34'48.88" N	0°19'38.92" E
22	35°34'49.35" N	0°19'36.29" E
23	35°34'50.54" N	0°19'36.54" E
24	35°34'52.63" N	0°19'34.99"E
25	35"34'52.41" N	0°19'37 .01"E
26	35°34'54.06" N	0°19'38.12"E

27	35°34'57.14" N	0°19'39.47" E
28	35°34'57.16" N	0°19'41.72"E
29	35°34'59.06" N	0°19'37.92"E
30	35°35'2.41" N	0°19'35.85"E
31	35°35'6.07" N	0°19'36.50"E
32	35°35'5.34" N	0°19'37.53"E
33	35°35'2.63" N	0°19'38.90"E
34	35°35'5.23" N	0°19'38.90"E
35	35°35'6.27." N	0°19'40.36"E
36	35°35'4.81" N	0°19'39.93"E
37	35°35'3.26" N	0°19'39.63 "E

Article 5 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 18 Ramadhan1444 correspondant au 9 avril 2023

Aïmene BENABDERRAHMANE

Décret exécutif du 4 Ramadhan 1444 correspondant au 26 mars 2023 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 4 Ramadhan 1444 correspondant au 26 mars 2023, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse, responsable du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement au ministère de la culture et des arts, exercées par M. Nabil Djalab.

Décret exécutif du 4 Ramadhan 1444 correspondant au 26 mars 2023 portant nomination du directeur du musée public national « Ahmed Zabana » d'Oran.

Par décret exécutif du 4 Ramadhan 1444 correspondant au 26 mars 2023, M. Fadlallah Hichem Sekkal est nommé directeur du musée public national « Ahmed Zabana » d'Oran.

Décret exécutif du 5 Chaoual 1444 correspondant au 25 avril 2023 mettant fin aux fonctions de la directrice du musée public national des arts et traditions populaires de Médéa.

Par décret exécutif du 5 Chaoual 1444 correspondant au 25 avril 2023, il est mis fin aux fonctions de directrice du musée public national des arts et traditions populaires de Médéa, exercées par Mme. Adila Talbi, admise à la retraite.

Décret exécutif du 12 Chaoual 1444 correspondant au 2 mai 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs de la culture de wilayas

Par décret exécutif du 12 Chaoual 1444 correspondant au 2 mai 2023, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la culture des wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Tahar Aries, à la wilaya de Souk Ahras ;
 - Youcef Brihi, à la wilaya de Mila ;
- Appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret exécutif du 12 Chaoual 1444 correspondant au 2 mai 2023 portant nomination de directeurs de la culture aux wilayas

Par décret exécutif du 12 Chaoual 1444 correspondant au 2 mai 2023, sont nommés directeurs de la culture aux wilayas suivantes, MM. :

- Youcef Brihi, à la wilaya de Souk Ahras ;
- Tahar Aries, à la wilaya de Mila.

Décret exécutif du 14 Chaoual 1444 correspondant au 4 mai 2023 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-ministère de la culture.

Par décret exécutif du 14 Chaoual 1444 correspondant au 4 mai 2023, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de la conservation et de la restauration des biens culturels immobiliers à l'ex-ministère de la culture, exercées par Mme. Nabila Cherchali, appelée à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 14 Chaoual 1444 correspondant au 4 mai 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de la culture de la wilaya de Batna.

Par décret exécutif du 14 Chaoual 1444 correspondant au 4 mai 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur de la culture de la wilaya de Batna, exercées par M. Amor Kebbour, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 14 Chaoual 1444 correspondant au 4 mai 2023 portant nomination de la directrice de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 14 Chaoual 1444 correspondant au 4 mai 2023, Mme. Nabila Cherchali est nommée directrice de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel au ministère de la culture et des arts.

Décrets exécutifs du 14 Chaoual 1444 correspondant au 4 mai 2023 portant nomination de directeurs de la culture de wilayas.

Par décret exécutif du 14 Chaoual 1444 correspondant au 4 mai 2023, M. Amor Kebbour est nommé directeur de la culture à la wilaya de Bordj Bou Arréridj.

Par décret exécutif du 14 Chaoual 1444 correspondant au 4 mai 2023, M. Mohamed Zaza est nommé directeur de la culture à la wilaya de Timimoun.

Décrets exécutifs du 14 Chaoual 1444 correspondant au 4 mai 2023 portant nomination de directeurs de théâtres régionaux.

Par décret exécutif du 14 Chaoual 1444 correspondant au 4 mai 2023, sont nommés directeurs des théâtres régionaux suivants, Mme. et MM. :

- Mhamed Hadj Messaoud, à Adrar ;
- Mounir Boumerdas, à Batna ;
- Symla Iness Mosbah, à El Eulma;
- Mehdi Rizi, à Annaba ;
- Ahmed Mirech, à Constantine.

Décret exécutif n°23-191 du 27 Chaoual 1444 correspondant au 17 mai 2023 portant création de l'institut national supérieur du cinéma et fixant ses missions, son organisation et son fonctionnement

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint de la ministre de la culture et des arts et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu la loi organique n°18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018 relative aux lois de finances,
- Vu la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988, modifiée, portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques ;
- Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 95-20 du 19 Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995, modifiée et complétée, relative à la Cour des comptes ;
- Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur, notamment son article 40 bis ;
- Vu la loi n° 11-03 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 relative à la cinématographie ;
- Vu la loi n° 15-21 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015, modifiée, portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique ;
- Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels ;
- Vu le décret exécutif n° 21-62 du 25 Joumada Ethania 1442 correspondant au 8 février 2021 fixant les procédures de gestion budgétaire et comptable adaptées aux budgets des établissements publics à caractère administratif et autres organismes et établissements publics bénéficiant de dotations du budget de l'Etat ;
- Vu le décret exécutif n° 22-208 du 5 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 5 juin 2022 fixant le régime des études et de la formation en vue de l'obtention des diplômes de l'enseignement supérieur ;

Décrète :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 40 bis de la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur, le présent décret a pour objet de créer un institut national supérieur du cinéma et de fixer ses missions, son organisation et son fonctionnement, désigné ci-après l'« institut ».

CHAPITRE 1^{er}

DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 : L'institut est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Article 3 : L'institut est placé sous la tutelle administrative du ministre chargé de la culture.

La tutelle pédagogique sur l'institut est exercée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé de la culture.

Article 4 : Le siège de l'institut est fixé à la ville de Koléa dans la wilaya de Tipaza.

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décret sur proposition du ministre chargé de la culture.

Des annexes de l'institut peuvent être créées, en tant que de besoin, par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture, du ministre chargé des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique.

CHAPITRE 2

MISSIONS

Article 5 : L'institut a pour mission d'assurer la formation supérieure dans le domaine du cinéma, pour satisfaire, en priorité, les besoins du secteur de la culture et des arts ainsi que les besoins des autres secteurs.

A ce titre, il est chargé, notamment :

- d'assurer la formation supérieure dans le domaine du cinéma notamment dans les spécialités suivantes : image, montage vidéo, son, écriture de scénario, script, industrie cinématographique et gestion de production ;
- de fournir les supports, les équipements et les moyens pédagogiques innovants permettant l'application optimale des programmes de formation ;

- d'évaluer régulièrement la mise en œuvre des programmes de formation et leur pertinence, et d'émettre des propositions visant à leur amélioration ;
- de contribuer au développement de la recherche scientifique et à la valorisation de ses résultats dans son domaine d'activité ;
- d'organiser des sessions de formation continue, de perfectionnement et de recyclage en vue de parfaire les compétences professionnelles au profit du secteur de la culture et des arts ainsi que des autres secteurs ;
- de proposer des programmes de formation spécialisée et de perfectionnement ;
- d'organiser et de suivre le déroulement des examens et concours liés à son domaine d'activité, conformément à la réglementation en vigueur ;
- de dispenser des formations complémentaires en vue d'accéder à certains grades ou de la promotion aux grades supérieurs ;
- de proposer les programmes pédagogiques de formation supérieure et de les adapter au domaine, à la filière et à la spécialité en rapport avec son activité ;
- de contribuer à l'élaboration des travaux d'études relatifs à son domaine d'activité ;
- d'organiser et/ou de participer aux journées d'études, colloques, conférences et séminaires nationaux et internationaux traitant de questions en rapport ;
- d'entretenir et de promouvoir des relations de coopération et d'échange avec les institutions et organismes nationaux et internationaux ayant des missions similaires.

CHAPITRE 3

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : L'institut est administré par un conseil d'orientation, dirigé par un directeur et doté d'un conseil scientifique.

Section 1

Le conseil d'orientation

Article 7 : Le conseil d'orientation, présidé par le représentant du ministre chargé de la culture comprend les membres suivants :

- le représentant du ministère de la défense nationale ;
- le représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;
- le représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- le représentant du ministre chargé des finances ;
- le représentant du ministre chargé des moudjahidine ;
- le représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- le représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- le représentant du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- le représentant du ministre chargé de la jeunesse ;

- le représentant du ministre chargé de la communication ;
- le représentant du ministre chargé du tourisme ;
- le représentant de l'autorité chargée de la fonction publique ;
- le président du conseil scientifique de l'institut ;
- les chefs de départements ;
- le directeur de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel ;
- le directeur de l'institut national supérieur de musique ;
- le directeur de l'école supérieure des beaux-arts ;
- un représentant des enseignants chercheurs permanents ;
- un représentant élu des personnels administratifs et techniques ;
- un représentant élu des étudiants.

Le directeur de l'institut assiste aux délibérations du conseil d'orientation, avec voix consultative, et en assure le secrétariat.

Le conseil d'orientation peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans ses travaux.

Article 8 : Les membres du conseil d'orientation sont désignés pour une durée de trois (3) années, renouvelable une seule fois, par arrêté du ministre chargé de la culture, sur proposition des autorités et organismes dont ils relèvent.

Le représentant des étudiants est élu pour une (1) année renouvelable, une seule fois.

En cas d'interruption du mandat d'un membre du conseil d'orientation, il est remplacé selon les mêmes formes. Le nouveau membre assure le restant du mandat.

Article 9 : Le conseil d'orientation délibère, notamment sur :

- le projet de plan annuel et pluriannuel de formation et de perfectionnement ;
- le plan de développement à court et moyen termes de l'institut ;
- les propositions relatives à la programmation des opérations de formation et de recherche ;
- le projet de budget de l'institut ;
- le compte administratif ;
- les projets d'investissement ;
- le projet de règlement intérieur de l'institut ;
- Le projet de l'organisation interne de l'institut ;
- le projet du plan annuel de gestion des ressources humaines ;
- les contrats, les marchés, les conventions et les accords ;
- l'acceptation des dons et legs ;
- les acquisitions et aliénations de biens meubles et immeubles et les baux de location;

- les programmes annuels de préservation et de maintenance des bâtiments et des équipements ;
- le rapport annuel d'activités de l'institut établi et présenté par le directeur de l'institut,
- les propositions de création et de dissolution d'annexes,
- toute question visant l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de l'institut.

Article 10 : Le conseil d'orientation se réunit en session ordinaire deux (2) fois par an sur convocation de son président. Il peut se réunir en sessions extraordinaires à la demande de son président ou des deux tiers (2/3) de ses membres.

Article 11 : L'ordre du jour de chaque réunion est arrêté par le président du conseil d'orientation sur proposition du directeur de l'institut. Il est transmis à tous les membres quinze (15) jours, au moins, avant la date de la réunion. Ce délai peut être réduit pour les sessions extraordinaires, sans toutefois être inférieur à huit (8) jours.

Article 12 : Le conseil d'orientation ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'orientation est de nouveau convoqué dans les huit (8) jours qui suivent la date de la réunion reportée et délibère, alors, quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions du conseil d'orientation sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations du conseil d'orientation font l'objet de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire de séance et transcrits sur un registre spécial coté et paraphé par le président.

Article 13 : Les délibérations du conseil d'orientation sont soumises, pour approbation, au ministre chargé de la culture dans les huit (8) jours qui suivent la date de la réunion. Les délibérations sont exécutoires trente (30) jours après leur transmission au ministre chargé de la culture, sauf opposition expresse, notifiée durant ce délai.

Article 14 : Le conseil d'orientation élabore et adopte son règlement intérieur, lors de sa première réunion.

Section 2

Le directeur

Article 15 : Le directeur de l'institut est nommé par arrêté du ministre chargé de la culture. Il est mis fin à ses fonctions selon les mêmes formes.

Article 16 : Le directeur assure le bon fonctionnement de l'institut. A ce titre :

- il représente l'institut devant la justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- il met en œuvre les délibérations du conseil d'orientation ;
- il établit les projets de l'organisation interne et du règlement intérieur de l'institut ;
- il prépare les projets de budgets prévisionnels et le compte administratif ;
- il passe tous contrats, marchés, conventions et accords, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels de l'institut ;
- il nomme l'ensemble des personnels de l'institut à l'exception de ceux pour lesquels un autre mode de nomination est prévu ;
- il établit le rapport annuel d'activités de l'institut qu'il adresse à l'autorité de tutelle, après son adoption par le conseil d'orientation.
- il est l'ordonnateur du budget de l'institut.

Article 17 : Le directeur est assisté de deux (2) sous-directeurs et de chefs de départements :

- un sous-directeur chargé des affaires pédagogiques ;
- un sous-directeur chargé de l'administration générale et des finances ;
- des chefs de départements pédagogiques.

Le sous-directeur chargé des affaires pédagogiques est nommé par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le sous-directeur chargé de l'administration générale et des finances ainsi que les chefs de départements sont nommés par arrêté du ministre chargé de la culture.

Article 18 : L'organisation interne de l'institut est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de la culture et des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique.

Article 19 : L'organisation pédagogique de l'institut est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de la culture et de l'enseignement supérieur.

Section 3

Le conseil scientifique

Article 20 : Le conseil scientifique est présidé par un enseignant de l'institut, désigné parmi les enseignants chercheurs permanents de rang magistral pour une durée de trois (3) ans, par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le conseil scientifique de l'institut comprend :

- le directeur de l'institut ;
- le sous-directeur chargé des affaires pédagogiques ;
- les chefs de département pédagogique ;
- le ou les directeur (s) d'unités et laboratoires de recherche, le cas échéant ;
- un représentant élu des enseignants permanents.

La liste nominative des membres du conseil scientifique est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur, pour un mandat de trois (3) ans.

Article 21 : Le conseil scientifique est chargé d'émettre des avis et recommandations sur toute question d'ordre pédagogique et scientifique, notamment, sur :

- le projet d'établissement dans son volet pédagogique ;
- les projets de plans annuels et pluriannuels de formation, de perfectionnement et de recherche ;
- les programmes de partenariat avec les secteurs public et privé ;
- l'organisation des examens et la constitution des jurys d'examens et de soutenances ;
- les thématiques de mémoires de fin d'études et les projets de thèse ;
- les programmes d'échange et de coopération scientifique nationaux et internationaux;
- l'organisation, le contenu et les méthodes de la formation ;
- les supports, les équipements et les moyens pédagogiques permettant l'application optimale des programmes de formation.

Le conseil scientifique peut être saisi par le directeur de l'institut sur toute question à caractère pédagogique ou scientifique.

Article 22 : Le conseil scientifique élabore et adopte son règlement intérieur lors de sa première réunion.

Article 23 : Le conseil scientifique se réunit, en session ordinaire, sur convocation de son président deux (2) fois par an. Il peut se réunir en sessions extraordinaires à la demande, de son président, des deux tiers (2/3) de ses membres, ou du directeur de l'institut. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal transcrit sur un registre spécial coté et paraphé par le président.

Article 24 : Le conseil scientifique ne peut siéger valablement que si la majorité de ses membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué dans les huit (8) jours qui suivent la date de la réunion reportée et délibère, alors, quel que soit le nombre des membres présents.

Les avis du conseil scientifique sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 25 : Le budget de l'institut comprend :

Au titre des recettes :

- les subventions de l'Etat ;
- les subventions accordées par les collectivités locales ;
- les recettes propres de l'institut ;
- les dons et legs ;
- toutes autres ressources liées à l'activité de l'institut.

Au titre des dépenses :

- une nomenclature par activité ;
- une nomenclature par nature économique de la dépense, elle comprend les grands titres de dépenses suivants :
- titre des dépenses de personnel ;
- titre des dépenses de fonctionnement des services ;
- titre des dépenses d'investissement ;
- titre des dépenses de transfert, le cas échéant.

La nomenclature budgétaire de l'institut est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé des finances.

Article 26 : Le projet de budget est préparé par le directeur de l'institut et soumis au conseil d'orientation pour délibération. Il est ensuite transmis pour approbation conjointe du ministre chargé de la culture et du ministre chargé des finances.

Article 27 : La comptabilité de l'institut est tenue conformément aux règles de la comptabilité publique. Le maniement des fonds est confié à un agent comptable nommé ou agréé par le ministre chargé des finances.

Article 28 : Le contrôle financier de l'institut est assuré par un contrôleur budgétaire, désigné par le ministre chargé des finances.

Article 29 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Chaoual 1444 correspondant au 17 mai 2023

Aïmene BENABDERRAHMANE

Décret exécutif du 21 Chaoual 1444 correspondant au 11 mai 2023 portant nomination du directeur de la culture à la wilaya de Batna.

Par décret exécutif du 21 Chaoual 1444 correspondant au 11 mai 2023, M. Abdelhak Aneur Berrahou est nommé directeur de la culture à la wilaya de Batna.

Décret exécutif du 9 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 29 mai 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de la culture de la wilaya de Naâma.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 29 mai 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur de la culture de la wilaya de Naâma, exercées par M. Saad Mihoubi, sur sa demande.

Décret exécutif du 9 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 29 mai 2023 mettant fin aux fonctions de la directrice de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer.

Par décret exécutif du 9 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 29 mai 2023, il est mis fin aux fonctions de directrice de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer, exercées par Mme. Fatima Tagabou.

Décret exécutif du 10 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 30 mai 2023 portant nomination du directeur de la protection légale des biens culturels et de mise en valeur du patrimoine culturel au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 10 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 30 mai 2023, M. Ammar Nouara est nommé directeur de la protection légale des biens culturels et de mise en valeur du patrimoine culturel au ministère de la culture et des arts.

Décret exécutif du 10 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 30 mai 2023 portant nomination de directeurs de la culture de wilayas.

Par décret exécutif du 10 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 30 mai 2023, sont nommés directeurs de la culture aux wilayas suivantes, Mme. et M. :

- Sabrina Bessad, à la wilaya de Boumerdès ;
- Zakarya Boudiaf, à la wilaya d'El Meniaâ.

Par décret exécutif du 10 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 30 mai 2023, M. Mohammed El Alouani est nommé directeur de la culture à la wilaya de Khenchela.

Décret exécutif du 10 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 30 mai 2023 portant nomination de directeurs de musées publics nationaux

Par décret exécutif du 10 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 30 mai 2023, Mme. Sana Alleg est nommée directrice du musée public national à Cherchell.

Par décret exécutif du 10 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 30 mai 2023, M. Salah Sebbih est nommé directeur du musée public national à Tindouf.

Décret exécutif du 10 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 30 mai 2023 portant nomination du directeur du centre algérien de la cinématographie

Par décret exécutif du 10 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 30 mai 2023, M. Adel Mekhalfia est nommé directeur du centre algérien de la cinématographie.

Arrêts Interministériels

Arrêté interministériel du 18 Jomada Ethania 1444 correspondant au 11 janvier 2023 portant placement en position d'activité auprès du centre régional à Alger pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, de catégorie 2, placé sous l'égide de l'UNESCO de certains corps spécifiques relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Premier ministre,

La ministre de la culture et des arts,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

- Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 08-131 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier du chercheur permanent ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;
- Vu le décret exécutif n° 20-166 du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 fixant l'organisation et le fonctionnement du centre régional à Alger pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, de catégorie 2, placé sous l'égide de l'UNESCO ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 08-131 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier du chercheur permanent, sont mis en position d'activité auprès du centre régional à Alger pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, de catégorie 2, placé sous l'égide de l'UNESCO, et dans la limite des effectifs prévus par le présent arrêté, les fonctionnaires appartenant au corps suivant :

Corps	Effectifs
directeur de recherche	1
maître de recherche classe B	2
Attaché de recherche	2

Article 2 : La gestion de la carrière des fonctionnaires appartenant aux corps cités à l'article 1er ci-dessus, est assurée par le centre régional à Alger pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, de catégorie 2, placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément aux dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 08-131 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008, susvisé.

Article 3 : Les fonctionnaires mis en position d'activité, bénéficient du droit à la promotion, conformément aux dispositions du décret exécutif n° 08-131 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008, susvisé.

Article 4 : Le grade occupé par le fonctionnaire ayant bénéficié d'une promotion, fait l'objet d'une translation sur le nouveau grade.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Joumada Ethania 1444 correspondant au 11 janvier 2023

La ministre de la culture et des arts Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Soraya MOULOUDJI

Kamel BADDARI

**Pour le Premier ministre et par délégation, le directeur général
de la fonction publique et de la réforme administrative**

Belkacem BOUCHEMAL

Arrêtés

Arrêté du 17 Joumada Ethania 1444 correspondant au 10 janvier 2023 portant ouverture d'instance de classement du théâtre régional de Batna « Saleh Lombarkia »

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 Juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, notamment son article 18;
 - Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 - Vu le décret exécutif n° 01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 avril 2001, modifié et complété, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale des biens culturels ;
 - Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
 - Vu l'arrêté du 26 Moharram 1444 correspondant au 24 août 2022 fixant la liste nominative des membres de la commission nationale des biens culturels ;
- Après avis de la commission nationale des biens culturels lors de sa réunion tenue le 8 septembre 2022.

Arrête :

Article 1^{er} : Il est ouvert une instance de classement du bien culturel, dénommé : théâtre régional de Batna "Saleh LOMBARKIA ".

Article 2 : Les éléments d'identification du bien culturel sont :

- **La nature du bien culturel :** monument historique, inauguré en 1899, inspiré du style architectural néoclassique italien, il porte le nom de l'écrivain " Saleh LOMBARKIA " en hommage à son parcours honorable dans le domaine de l'action théâtrale.

-**Situation géographique du bien culturel:** le monument historique est situé dans la commune de Batna, daïra de Batna, wilaya de Batna. Il est reporté sur le plan annexé à l'original du présent arrêté et délimité comme suit :

-**au Nord:** rue Benabes Mohamed ;

-**au Nord-Ouest :** rue Ibn Badis ;

- au Sud:** marché couvert ;
- au Sud Est :** rue El Fidayiine ;
- à l'Est:** rue El Fidayiine;
- à l'Ouest :** rue Ibn Badis.

Les coordonnées géographiques du bien culturel sont fixées conformément au tableau suivant :

Points	Coordonnées (X)	Coordonnées (Y)
	Nord	Est
01	35°33' 13.47"	6°10' 32.07"
02	35°33' 13.85"	6°10' 32.58"
03	35°33' 12.93"	6°10' 33.73"
04	35°33' 12.52"	6°10' 33.23"

- Délimitation de la zone de protection :** 200 m à partir des limites du bien culturel ;
- Etendue du classement :** le classement s'étend sur une superficie de 792m² et à laquelle s'ajoute la zone de protection ;
- Nature juridique du bien culturel:** bien public de l'Etat ;
- Identité des propriétaires :** Ministère de la culture et des arts ;
- Sources documentaires et historiques :** plans et photos : annexés à l'original du présent arrêté ;
- Servitudes et obligations :** toute construction ou intervention sur le monument ou dans ses abords est soumise à autorisation du ministre chargé de la culture.

Article 3: Le ministre chargé de la culture notifie par voie administrative l'arrêté d'ouverture d'instance de classement au wali de la wilaya de Batna aux fins d'affichage au siège de l'assemblée populaire communale de Batna durant deux (02) mois consécutifs qui commencent à courir dès réception de la notification transmise par le ministre chargé de la culture.

Article 4 : Les propriétaires des biens situés dans la zone de protection, objet du présent arrêté, peuvent présenter leurs observations écrites sur un registre spécial tenu par le directeur de la culture de la wilaya de Batna.

Article 5 : Le directeur de la culture de la wilaya de Batna est chargé d'exécuter le présent arrêté.

Article 6 : Quiconque contrevient aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par la loi n°98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 Juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, susvisée.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Jomada Ethania 1444 correspondant au 10 janvier 2023

La Ministre de la culture et des arts

Soraya MOULOUDI

Arrêté du 11 Joumada El Oula 1444 correspondant au 4 janvier 2023 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés du ministère de la culture et des arts

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Safar 1441 correspondant au 27 octobre 2019, portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés du ministère de la culture et des arts ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions des articles 185 et 187 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés à la commission sectorielle des marchés du ministère de la culture et des arts, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents :

- Monsieur Abdelkader Benaldjia, représentant du ministre de la culture et des arts, président ;
- Monsieur Yahia Haddad, représentant du ministre de la culture et des arts, vice-président ;
- Madame Shanez Hammadi Charef, représentante du secteur de la culture et des arts, membre ;
- Madame Nessrine Lamali, représentante du secteur de la culture et des arts, membre ;
- Madame Nadia Saal, représentante du ministre des finances (direction générale du budget), membre ;
- Madame Sihem Benhamou, représentante du ministre des finances (direction générale du trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;
- Madame Hassina Zouaoua, représentante du ministre du commerce et de la promotion des exportations, membre.

Membres suppléants :

- Monsieur Abderraouf Souane, représentant du secteur de la culture et des arts,
- Madame Malika Hamdani, représentante du secteur de la culture et des arts,
- Madame Radia Tamimount, représentante du ministre des finances (direction générale du budget) ;
- Madame Yamina Abdou, représentante du ministre des finances (direction générale du trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Monsieur Adel Sabi, représentant du ministre du commerce et de la promotion des exportations.

Article 2 : L'arrêté du 28 Safar 1441 correspondant au 27 octobre 2019 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés du ministère de la culture et des arts, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Jomada El Oula 1444 correspondant au 4 janvier 2023

La Ministre de la culture et des arts

Soraya MOULOUDI

Arrêté du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 portant ouverture d'instance de classement du théâtre régional de Sidi Bel Abbès

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 Juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, notamment son article 18;
 - Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 - Vu le décret exécutif n° 01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 Avril 2001, modifié et complété, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale des biens culturels ;
 - Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 Février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
 - Vu l'arrêté du 26 Moharram 1444 correspondant au 24 Août 2022 fixant la liste nominative des membres de la commission nationale des biens culturels ;
- Après avis de la commission nationale des biens culturels lors de sa réunion tenue le 18 septembre 2022.

Arrête :

Article 1^{er} : Il est ouvert une instance de classement du bien culturel, dénommé : théâtre régional de Sidi BelAbbès.

Article 2: Les éléments d'identification du bien culturel sont :

- **La nature du bien culturel :** Le théâtre régional de Sidi Bel Abbès, inauguré en 1936, est un monument architectural et artistique, construit par l'architecte "Charles Mantaland" et est décoré par l'artiste peintre "Augustin Ferrando", en utilisant dans la décoration intérieure la peinture et la mosaïque de couleur dorée et rose et dans la décoration extérieure le marbre noir.

-**Situation géographique du bien culturel:** le monument historique est situé dans la commune de Sidi Belabbès, daïra de Sidi Belabbès, wilaya de Sidi Belabbès. Il est reporté sur le plan annexé à l'original du présent arrêté et délimité comme suit :

- **au Nord:** marché de la ville de légumes et de fruits ;

- **au Sud:** boulevard Amir Abdelkader ;
- **à l'Est:** boulevard Capitaine Abdelhadi;
- **à l'Ouest:** boulevard Soria Bendimred.

Les coordonnées géographiques du bien culturel sont fixées conformément au tableau suivant :

Points	Coordonnées (X)	Coordonnées (Y)
	Nord	Est
01	35°11' 28"	0°37' 59"
02	35°11' 27"	0°37' 59"
03	35°11' 27"	0°38' 00"
04	35°11' 28"	0°38' 00"

- Délimitation de la zone de protection:** 200 m à partir des limites du bien culturel ;
- Etendue du classement :** le classement s'étend sur une superficie de 1290m² et à laquelle s'ajoute la zone de protection ;
- Nature juridique du bien culturel:** bien public de l'Etat ;
- Identité des propriétaires :** la Mairie de Sidi BelAbbès ;
- Sources documentaires et historiques :** plans et photos : annexés à l'original du présent arrêté ;
- Servitudes et obligations :** toute construction ou intervention sur le monument ou dans ses abords est soumise à autorisation du ministre chargé de la culture.

Article 3: Le ministre chargé de la culture notifie par voie administrative l'arrêté d'ouverture d'instance de classement au wali de la wilaya de Sidi BelAbbès aux fins d'affichage au siège de l'assemblée populaire communale de Sidi BelAbbès durant deux (02) mois consécutifs qui commencent à courir dès réception de la notification transmise par le ministre chargé de la culture.

Article 4 : Les propriétaires du bien culturel, objet du présent arrêté, ainsi que les propriétaires des biens situés dans sa zone de protection peuvent présenter leurs

observations écrites sur un registre spécial tenu par le directeur de la culture de la wilaya de Sidi Bel Abbès.

Article 5 : Le directeur de la culture de la wilaya de Sidi BelAbbès est chargé d'exécuter le présent arrêté.

Article 6 : Quiconque contrevient aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par la loi n°98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 Juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, susvisée.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, leAouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023

La Ministre de la culture et des arts

Soraya MOULOUDI

Arrêté du 7 Ramadhan 1444 correspondant au 29 mars 2023 habilitant les directeurs de la culture de wilayas à représenter le ministre de la culture et des arts dans les actions auprès des instances judiciaires

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu la loi n° 08-09 du 18 Safar 1429 correspondant au 25 février 2008, modifiée et complétée, portant code de procédure civile et administrative, notamment son article 828 ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif 94-414 du 19 Jomada Ethania 1415 correspondant au 23 novembre 1994 portant création et organisation des directions de la culture de wilaya ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les directeurs de la culture de wilayas sont habilités à représenter le ministre de la culture et des arts auprès de toutes les instances judiciaires.

Article 2 : La représentation, prévue à l'article 1er ci-dessus, s'effectue dans le cadre de l'exercice des fonctions des directeurs de la culture de wilayas et dans la limite de leurs missions et de leurs attributions.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Ramadhan 1444 correspondant au 29 mars 2023

La Ministre de la culture et des arts

Soraya MOULOUDI

**Textes réglementaires du ministère de la culture
et des arts non publiés au Journal Officiel de la République
Algérienne Démocratique et Populaire**

Arrêtés

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 4 janvier 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'administration de l'opéra d'Alger

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 16-206 du 20 Chaoual 1437 correspondant au 25 juillet 2016 portant création de l'opéra d'Alger et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2020, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'opéra d'Alger ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 16-206 du 20 Chaoual 1437 correspondant au 25 juillet 2016 portant création de l'opéra d'Alger et fixant son organisation et son fonctionnement, sont désignées au conseil d'administration de l'opéra d'Alger, Monsieur Mohamed Yahyaoui, représentant du ministre chargé de la culture, président, en remplacement de Monsieur Noureddine Atmani, et Madame Sanaa Meriem, représentante du ministre chargé de la jeunesse, membre, en remplacement de Madame Wassila Bouchneb, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 5 janvier 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du théâtre national algérien

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 09-81 du 15 Safar 1430 correspondant au 11 février 2009 fixant le statut du théâtre national algérien, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 25juillet2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du théâtre national algérien;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°09-81 du 15 Safar 1430 correspondant au 11 février 2009 fixant le statut du théâtre national algérien, la liste nominative des membres du conseil d'administration du théâtre national algérien, est fixée comme suit:

- Monsieur Missoum Laaroussi, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Abdelmadjid Rahabi, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales;
- Madame Ibtihel Boutheina Makhoulf, représentante du ministre chargé des finances;
- Madame Nesrine Argueb, représentante du ministre chargé de l'éducation nationale;
- Monsieur Hamid Allaoui, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur;
- Madame Soraya Bourouis, représentante du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels;
- Madame Meriem Sanaa, représentante du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- Madame Siham Ouali, représentante du directeur général de l'office national des droits d'auteur ;
- Monsieur Omar Zidane, représentant de l'entreprise nationale de la télévision;
- Monsieur Salah Saayoud, représentant de l'entreprise nationale de la radiodiffusion sonore;

- Monsieur Ibrahim Chergui, représentant élu des travailleurs du théâtre national algérien;
- Madame Fatima Dahmane, représentante élue des travailleurs du théâtre national algérien;
- Monsieur Ahmed Khoudhi, acteur et metteur en scène;
- Monsieur Omar Fatmouche, acteur et metteur en scène.

Article 2 : L'arrêté du 25 juillet 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

p/ La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 9 janvier 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional d'Oum El Bouaghi

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°08-316 du 11 Chaoual 1429 correspondant au 11 octobre 2008 portant création d'un théâtre régional d'Oum El Bouaghi;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional d'Oum El Bouaghi;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, sont désignés au conseil d'administration du théâtre régional d'Oum El Bouaghi, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Nabil Hadji, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Hassan Hassad, représentant du ministre chargé des finances ;
- Monsieur Nabil Mohamed Nail, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Madame Fatima Saada, représentante du théâtre national algérien ;
- Monsieur Mahdi Mesaili, représentant de l'assemblée populaire communale d'Oum El Bouaghi;
- Monsieur Mohamed Wadhi, représentant de l'office national de la culture et de l'information ;
- Madame Rawia Saibi, représentante élue du personnel artistique du théâtre régional d'Oum El Bouaghi;
- Monsieur Mohamed Tahar Kamli, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional d'Oum El Bouaghi.

Article 2 : L'arrêté du 14 mai 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

p/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 9 janvier 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Souk Ahras

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°08-320 du 11 Chaoual 1429 correspondant au 11 octobre 2008 portant création d'un théâtre régional de Souk Ahras;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2019 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Souk Ahras;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, sont désignés au conseil d'administration du théâtre régional de Souk Ahras, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Abdellah Bouguendoura, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Boubakeur Ghadbane, représentant du ministre chargé des finances ;
- Madame Louiza Beldi, représentante du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Madame Ghania Laras, représentante du théâtre national algérien ;
- Monsieur Nacereddine Nafaa, représentant de l'assemblée populaire communale de Souk Ahras;
- Monsieur Kaci Aissa Hacene, représentant de l'office national de la culture et de l'information ;
- Monsieur Yazid Rouibi, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Souk Ahras;
- Monsieur Fouad Gouasmia, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Souk Ahras.

Article 2 : L'arrêté du 18 avril 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

p/ La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 9 janvier 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Saïda

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°08-316 du 11 Chaoual 1429 correspondant au 11 octobre 2008 portant création d'un théâtre régional de Saïda;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2019 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Saïda;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, sont désignés au conseil d'administration du théâtre régional de Saïda, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Mohamed Yahiaoui, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Khaled Kirad, représentant du ministre chargé des finances ;
- Monsieur Abd El Nacer Chadli, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Madame Siham Seridji, représentante du théâtre national algérien ;
- Monsieur Abd Eslam Canon, représentant de l'assemblée populaire communale de Saïda;
- Monsieur Yazid Djeddi, représentant de l'office national de la culture et de l'information ;
- Monsieur Toufik Zahaf, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Saïda ;
- Monsieur Houari Ben Azzouz, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Saïda.

Article 2 : L'arrêté du 5 mai 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

p/ La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 9 janvier 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional d'El Eulma

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°10-34 du 5 Safar 1431 correspondant au 21 janvier 2010 portant création d'un théâtre régional d'El Eulma;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2019 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional d'El Eulma;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, sont désignés au conseil d'administration du théâtre régional d'El Eulma, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Abdelkader Bouazara, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Madame Souad Mehachi, représentante du ministre chargé des finances ;
- Monsieur Saddek Hadjar, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Madame Siham Seridji, représentante du théâtre national algérien ;
- Monsieur Hocine Hemache, représentant de l'assemblée populaire communale d'El Eulma;
- Monsieur Belaid Wail, représentant de l'office national de la culture et de l'information ;
- Madame Zoulikha Bouroudje, représentante élue du personnel artistique du théâtre régional d'El Eulma;
- Monsieur Farid Babas, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional d'El Eulma.

Article 2 : L'arrêté du 5 mai 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 9 janvier 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Tizi Ouzou

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n°05-218 du 6 Joumada El Oula 1426 correspondant au 13 juin 2005 portant création d'un théâtre régional de Tizi Ouzou;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2019 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Tizi Ouzou;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, sont désignés au conseil d'administration du théâtre régional de Tizi Ouzou, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Chedad Bezia, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Arezki Talmat Kadi, représentant du ministre chargé des finances ;
- Monsieur Younes Saheb, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Monsieur Brahim Chergui, représentant du théâtre national algérien ;
- Madame Rebiha Dekhli, représentante de l'assemblée populaire communale de Tizi Ouzou;
- Monsieur Hakim Bouchami, représentant de l'office national de la culture et de l'information ;
- Monsieur Massinissa Oumehraz, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Tizi Ouzou;
- Monsieur Houcine Haddou, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Tizi Ouzou.

Article 2 : L'arrêté du 18 avril 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 17 janvier 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de M'sila

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de M'sila
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de M'sila, est fixée comme suit :

- Monsieur Farid Zaiter, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Mohamed Elbouzidi Kadri, représentant du wali ;
- Monsieur Djamel Belamri, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Djamel Bella, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Ahmed Ayachi, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Ali Chebata, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Kamel Abderrahmane Didiche Mustapha, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Abderrachid Merniz, écrivain ;
- Madame Fatima Zohra Kichene, écrivaine.

Article 2 : L'arrêté du 22 juin 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

p/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 janvier 2023 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national de la calligraphie islamique

La Ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11safar1444 correspondant au 8 septembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 - Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
 - Vu le décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
 - Vu le décret exécutif n° 12-193 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création du musée public national de la calligraphie islamique ;
 - Vu l'arrêté du 29 juillet 2018 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national de la calligraphie islamique ;
 - Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Sur proposition du directeur du musée public national d'archéologie de la calligraphie islamique.

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 18 du décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national de la calligraphie islamique;

Article 2: Le comité scientifique du musée public national de la calligraphie islamique présidé par le directeur du musée est composé des membres dont les noms suivent :

- M. Mahi GUENDOUCZ,
- M. Rezki CHERGUI,
- M. Faycal NAIM,
- M. Mohamed BEHIRI.

- Le comité scientifique du musée public national de la calligraphie islamique, peut faire appel à toute personne qui en raison de ses compétences et/ou l'intérêt qu'elle porte au patrimoine culturel national est susceptible de l'aider dans ses travaux.

Article 3: Les membres du comité scientifique du musée public national de la calligraphie islamique sont nommés pour une durée de trois (3) ans renouvelable.

En cas d'interruption du mandat de l'un de ces membres, il est remplacé par un nouveau membre selon les mêmes formes jusqu'à l'expiration du mandat.

Article 4: Le comité scientifique du musée public national de la calligraphie islamique élabore et adopte son règlement intérieur.

Article 5: Le comité scientifique du musée public national de la calligraphie islamique se réunit deux (2) fois par an en session ordinaire sur convocation de son président et en session extraordinaire à la demande de son président ou la majorité de ses membres.

Article 6: Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour sont adressées aux membres, quinze (15) jours au moins avant la date prévue de la réunion.

-Toutefois, pour les sessions extraordinaires, ce délai peut être réduit sans être inférieur à huit (8) jours.

Article 7: Le comité scientifique du musée public national de la calligraphie islamique peut délibérer valablement qu'en présence des deux tiers (2/3) de ses membres.

-Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion a lieu dans les huit (8) jours qui suivent. Dans ce cas, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Article 8: Les délibérations sont adoptées à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 9: Les délibérations sont consignées sur des procès-verbaux signés par le président et les membres présents et transcrites sur un registre spécial coté et paraphé par le président du comité scientifique. Il ne doit comporter ni rature ni surcharge.

Article 10: Les procès-verbaux des réunions sont adressés dans un délai de quinze (15) jours au ministre chargé de la culture et des arts pour approbation.

Article 11: Les autres modalités de fonctionnement du comité scientifique du musée public national de la calligraphie islamique sont fixées dans son règlement intérieur.

Article 12: Les dispositions de l'arrêté du 29 juillet 2018 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national de la calligraphie islamique susvisé, sont abrogées.

Article 13: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 janvier 2023 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national de l'art moderne et contemporain

La Ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11safir1444 correspondant au 8 septembre 2022portant nomination des membres du Gouvernement ;
 - Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Muharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
 - Vu le décret exécutif n°06-263 du 13 Rabab1427 correspondant au 8 août 2006, portant création du musée national d'art moderne et contemporain ;
 - Vu le décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5octobre2011 Fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
 - Vu l'arrêté du 16 mars 2015 fixant la composition et le fonctionnement du comitéscientifique du musée public national d'art moderne et contemporain ;
 - Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Sur proposition du directeur du musée public national del'art moderne et contemporain.

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 18 du décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national d'art moderne et contemporain.

Article 2: Le comité scientifique du musée public national d'art moderne et contemporain présidépar

Le directeur du musée est composé des membres dont les noms suivent:

- Mme. Nadira AKLOUCHE,
- Mme. Myriam AMROU,,
- M. Walid AIDOU,
- Mme. DALILA ORFALI.

- Le comité scientifique du musée public national d'art moderne et contemporain , peut faire appel à toute personne qui en raison de ses compétences et/ou l'intérêt qu'elle porte au patrimoine culturel national, est susceptible de l'aider dans ses travaux.

Article 3: Les membres du comité scientifique du musée public national d'art moderne et contemporain sont nommés pour une durée de trois (3) ans renouvelable. En cas d'interruption du mandat de l'un de ces membres, il est remplacé par un nouveau membre selon les mêmes formes jusqu'à l'expiration du mandat.

Article 4: Le comité scientifique du musée public national d'art moderne et contemporain élabore et adopte son règlement intérieur.

Article 5: Le comité scientifique du musée public national d'art moderne et contemporain se réunit deux (02) fois par an en session ordinaire sur convocation de son président et en session extraordinaire à la demande de son président ou la majorité de ses membres.

Article 6: Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour sont adressées aux membres quinze (15) jours au moins avant la date prévue de la réunion.

- Toutefois, pour les sessions extraordinaires ce délai peut être réduit sans être inférieur à huit (08) jours.

Article 7: Le comité scientifique du musée public national d'art moderne et contemporain ne peut délibérer valablement qu'en présence des deux tiers (2/3) de ses membres.

- Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion a lieu dans les huit (08) jours qui suivent. Dans ce cas, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Article 8: Les délibérations sont adoptées à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 9: Les délibérations sont consignées sur des procès-verbaux signés par le président et les membres présents et transcrites sur un registre spécial coté et paraphé par le président du comité scientifique. Il ne doit comporter ni rature ni surcharge.

Article 10: Les procès-verbaux des réunions sont adressés dans un délai de quinze (15) jours au ministre chargé de la culture et des arts pour approbation.

Article 11: Les autres modalités de fonctionnement du comité scientifique du musée public national d'art moderne et contemporain sont fixées dans son règlement intérieur.

Article 12: Les dispositions de l'arrêté du 16 mars 2015 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique, du musée public national d'art moderne et contemporain susvisé, sont abrogées.

Article 13: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 janvier 2023 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national de Tébessa

La Ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11safir1444 correspondant au 8 septembre 2022portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Muharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 09-68 du 11 Safar 1430 correspondant au 7 février 2009 portant création du musée national de Tébessa ;
- Vu le décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le Statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
- Vu l'arrêté du 2 juillet 2018 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national Tébessa ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
Sur proposition de la directrice du musée public national Tébessa ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 18 du décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national de Tébessa.

Article 2 : Le comité scientifique du musée public national de Tébessa, présidé par la directrice du muséeest composé des membres dont les noms suivent :

- Mme. Maha AISSAOUI,
- Mme. Chadia KHALFALLAH,
- M.Hafid KEROUDJ,
- M. Abd El ali TAOUIL.

Le comité scientifique du musée public national de Tébessa peut faire appel à toute personne qui en raison de ses compétences et/ou l'intérêt qu'elle porte au patrimoine culturel national, est susceptible de l'aider dans ses travaux.

Article 3 : Les membres du comité scientifique du musée public national de Tébessa sont nommés pour une durée de trois (3) ansrenouvelable. En cas d'interruption du

mandat de l'un de ces membres, il est remplacé par un nouveau membre selon les mêmes formes jusqu'à l'expiration du mandat.

Article 4: Le comité scientifique du musée public national de Tébessa élabore et adopte son règlement intérieur.

Article 5: Le comité scientifique du musée public national de Tébessa se réunit deux (2) fois par an en session ordinaire sur convocation de son président et en session extraordinaire à la demande de son président ou la majorité de ses membres.

Article 6: Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour sont adressées aux membres quinze (15) jours au moins avant la date prévue de la réunion.

- Toutefois, pour les sessions extraordinaires ce délai peut être réduit sans être inférieur à huit (8) jours.

Article 7: Le comité scientifique du musée public national de Tébessa ne peut délibérer valablement qu'en présence des deux tiers (2/3) de ses membres.

-Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion a lieu dans les huit (8) jours qui suivent. Dans ce cas, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Article 8: Les délibérations sont adoptées à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 9: Les délibérations sont consignées sur des procès-verbaux signés par le président et les membres présents et transcrites sur un registre spécial coté et paraphé par le président du comité scientifique. Il ne doit comporter ni rature ni surcharge.

Article 10: Les procès-verbaux des réunions sont adressés dans un délai de quinze (15) jours au ministre chargé de la culture et des arts pour approbation.

Article 11: Les autres modalités de fonctionnement du comité scientifique du musée public national de Tébessa sont fixées dans son règlement intérieur.

Article 12: Les dispositions de l'arrêté du 02 juillet 2018, susvisé, sont abrogées.

Article 13: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 janvier 2023 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national de Chlef

La Ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11safir1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Muharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°09-69 du 11 Dhou El Kaâda1432 correspondant au 5 octobre 2011 portant création du musée régional de Chlef ;
- Vu le décret exécutif n°11-352 du 7Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 Fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
- Vu l'arrêté du 2 juillet 2018 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national Chlef;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
Sur proposition de la directrice du musée public national de Chlef.

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 18 du décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national de Chlef.

Article 2: Le comité scientifique du musée public national de Chlef, présidé par la directrice du musée, est composé des membres dont les noms suivent:

- M.Azzedine ANTRI,
- M.Khaled KELOUWAZ,
- M.Abasse KEBIR BEN YOUSSEF,
- M.Mohamed KHEYATI.

-Le comité scientifique du musée public national de Chlef, Peut faire appel à toute personne qui en raison de ses compétences et/ou l'intérêt qu'elle porte au patrimoine culturel national, est susceptible de l'aider dans ses travaux.

Article 3: Les membres du comité scientifique du musée public national de Chlef. sont nommés pour une durée de trois (3) ans renouvelable. En cas d'interruption du

mandat de l'un de ces membres, il est remplacé par un nouveau membre selon les mêmes formes jusqu'à l'expiration du mandat.

Article 4: Le comité scientifique du musée public national de Chlef élabore et adopte son règlement intérieur.

Article 5: Le comité scientifique du musée public national de Chlef se réunit deux (02) fois par an en session ordinaire sur convocation de son président et en session extraordinaire à la demande de son président ou la majorité de ses membres.

Article 6: Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour sont adressées aux membres quinze (15) jours au moins avant la date prévue de la réunion.

- Toutefois, pour les sessions extraordinaires ce délai peut être réduit sans être inférieur à huit (08) jours.

Article 7: Le comité scientifique du musée public national de Chlef ne peut délibérer valablement qu'en présence des deux tiers (2/3) de ses membres.

- Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion a lieu dans les huit (08) jours qui suivent. Dans ce cas, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Article 8: Les délibérations sont adoptées à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 9: Les délibérations sont consignées sur des procès-verbaux signés par le président et les membres présents et transcrites sur un registre spécial coté et paraphé par le président du comité scientifique. Il ne doit comporter ni rature ni surcharge.

Article 10: Les procès-verbaux des réunions sont adressés dans un délai de quinze (15) jours au ministre chargé de la culture et des arts pour approbation.

Article 11: Les autres modalités de fonctionnement du comité scientifique du musée public national de Chlef sont fixées dans son règlement intérieur.

Article 12: Les dispositions de l'arrêté du 02 juillet 2018, fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique, du musée public national de Chlef sus-visé, sont abrogées.

Article 13: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 janvier 2023 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national de Cherchell

La Ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 - Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Muharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
 - Vu le décret exécutif n° 09-400 du 11 Dhou El hidja 1430 correspondant au 29 novembre 2009 portant création d'un musée national à Cherchell ;
 - Vu le décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
 - Vu l'arrêté du 2 juillet 2018 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national Cherchell ;
 - Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Sur proposition de la directrice du musée public national de Cherchell.

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 18 du décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national de Cherchell.

Article 2: Le comité scientifique du musée public national de Cherchell, présidé par la directrice du musée, est composé des membres dont les noms suivent:

- M. Mohamed Kheir ORFALI,
- M Abdel Kader BEHIRI,
- M. Salim DRICI,
- M. Mohamed CHERIF HAMZA.

- Le comité scientifique du musée public national de Cherchell, Peut faire appel à toute personne qui en raison de ses compétences et/ou l'intérêt qu'elle porte au patrimoine culturel national, est susceptible de l'aider dans ses travaux.

Article 3: Les membres du comité scientifique du musée public national de Cherchell sont nommés pour une durée de trois (3) ans renouvelable. En cas d'interruption du mandat de l'un de ses membres, il est remplacé par un nouveau membre selon les mêmes formes jusqu'à l'expiration du mandat.

Article 4: Le comité scientifique du musée public national de Cherchell élabore et adopte son règlement intérieur.

Article 5: Le comité scientifique du musée public national de Cherchell se réunit deux (02) fois par an en session ordinaire sur convocation de son président et en session extraordinaire à la demande de son président ou la majorité de ses membres.

Article 6: Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour sont adressées aux membres quinze (15) jours au moins avant la date prévue de la réunion.

- Toutefois, pour les sessions extraordinaires, ce délai peut être réduit sans être inférieur à huit (08) jours.

Article 7: Le comité scientifique du musée public national de Cherchell ne peut délibérer valablement qu'en présence des deux tiers (2/3) de ses membres.

- Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion a lieu dans les huit (08) jours qui suivent. Dans ce cas, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Article 8: Les délibérations sont adoptées à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 9: Les délibérations sont consignées sur des procès-verbaux signés par le président et les membres présents et transcrites sur un registre spécial coté et paraphé par le président du comité scientifique. Il ne doit comporter ni rature ni surcharge.

Article 10: Les procès-verbaux des réunions sont adressés dans un délai de quinze (15) jours au ministre chargé de la culture et des arts pour approbation.

Article 11: Les autres modalités de fonctionnement du comité scientifique du musée public national de Cherchell sont fixées dans son règlement intérieur.

Article 12 : Les dispositions de l'arrêté du 2 juillet 2018 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national de Cherchell susvisé, sont abrogées.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 20 janvier 2023 portant le remplacement d'un membre au conseil scientifique de l'école nationale supérieure de conservation et de restauration des biens culturels.

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1442 correspondant au 8 septembre 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016 fixant le statut – type de l'école supérieure ;
- Vu le décret exécutif n° 21-49 du 7 Joumada Ethania 1442 correspondant au 21 janvier 2021 portant transformation de l'école nationale de conservation et de restauration des biens culturels en école supérieure ;
- Vu l'arrêté du 24 Chaabane 1442 correspondant au 6 avril 2021 portant nomination des membres du conseil scientifique de l'école nationale supérieure de conservation et de restauration des biens culturels ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général.

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 46 du décret exécutif n°16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016, susvisé, Mme Cherifa BELKASSEMI, directrice adjointe, est désignée membre au conseil scientifique de l'école nationale supérieure de conservation et de restauration des biens culturels, en remplacement de Mme Hayet ABD EL ADHIM, pour la période restante du mandat.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 24 janvier 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tlemcen

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tlemcen ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tlemcen, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

-Monsieur Mohammed Bachir Zaid, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, en remplacement de Madame Houria Bekkouche ;

-Monsieur Talbi Abdelmalek, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya, en remplacement de Monsieur Hamada Nouar ;

-Monsieur Aissa Manssouri, directeur des moudjahidine de la wilaya, en remplacement de Monsieur Sid Ahmed Terrari;

-Monsieur Miloud Miloudi, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya, en remplacement de Monsieur Benacer Benlahcene.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 24 janvier 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'El Tarf

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'El Tarf ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'El Tarf, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Mahmoud Boudekhana, représentant du wali, en remplacement de Monsieur Abdelaziz Ghassoul;
- Madame Farah Bouraoui, directrice de l'éducation nationale de la wilaya, en remplacement de Monsieur Azzedinne Jilani;
- Madame Nabila Hammani, directrice de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Elhaje Ahmed Chirak;
- Monsieur Abdelhalim Rouag, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya, en remplacement de Monsieur Khaled Younssi;
- Madame Fouzia Boussebsi, directrice de l'emploi de la wilaya, en remplacement de Monsieur Tarek Harirech.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 2 février 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'El Tarf

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu l'arrêté du 21 Avril 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'El Tarf;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'El Tarf, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

-Monsieur Azzedine Abdelkader, directeur de la culture de la wilaya, président, en remplacement de Monsieur Adel Safi;

-Madame Farah Bouraoui, directrice de l'éducation nationale de la wilaya, en remplacement de Monsieur Azzedinne Jilani;

- Madame Nabila Hammani, directrice de la jeunesse et des sports, en remplacement de Monsieur Elhaje Ahmed Chirak.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 2 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mila

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mila ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mila, est fixée comme suit :

- Monsieur Youcef Brihi, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Salaheddine Benkhalifa, représentant du wali ;
- Monsieur Okba Boulamiaz, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Imad Hammani, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Rabah Guedim , directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Abderrahmane Ahmidani, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Belkacem Hammadine, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Abdelhakim Kouider, homme de lettres;
- Madame Assia Cherttioui, dramaturge.

Article2 : L'arrêté du 11 décembre 2019, susvisé, est abrogé.

Article3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 2 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ain Defla

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ain Defla ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ain Defla, est fixée comme suit :

- Monsieur Abdelhakim Djamaa, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Madame Hidaya Lounis, représentante du wali ;
- Monsieur Mohamed Zaghrou, président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Ahmed Darkaoui, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Bouziane Mourad, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Maalaoui, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Madame Hadjar Ouled Ali, directrice de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Abdelbasset Bani, romancier ;
- Monsieur Kamel Kadimi, romancier et poète.

Article2 : L'arrêté du 24 novembre 2019, susvisé, est abrogé.

Article3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 2 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Bouira

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 5 décembre 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Bouira ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Bouira, est fixée comme suit :

- Madame salima Guaoua, directrice de la culture de la wilaya, présidente ;
- Madame Khadidja Mourad, représentante du wali ;
- Monsieur Rabeh Zaoui, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Said Medahi, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Saleh Guriiche, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Madame Djamila yakoubi, directrice de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Ridha Hamzaoui, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Ahcene Chibane, écrivain et poète ;
- Monsieur nordine Mezrague, poète.

Article 2 : L'arrêté du 5 décembre 2019, susvisé, est abrogé.

Article3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 7 février 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°13-117 du 16 Joumada El Oula 1434 correspondant au 28 mars 2013 portant réaménagement du statut de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel ;
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 13-117 du 16 Joumada El Oula 1434 correspondant au 28 mars 2013 portant réaménagement du statut de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel, Monsieur Wahid Hamouda, représentant du ministre chargé du tourisme, est désigné membre au conseil d'administration de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel, en remplacement de Madame Asma Moulay, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 7 février 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de M'Sila

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 3 janvier 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de M'Sila ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de M'Sila, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Ammar Taibani, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, en remplacement de Monsieur Mohamed Tayeb Battal ;
- Monsieur Samir Filiboun, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya, en remplacement de Monsieur Moussa Zahed ;
- Monsieur Ali Chebata, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Abdennour Lifa ;
- Monsieur Karim Ghadban, directeur des moudjahidine de la wilaya, en remplacement de Monsieur Mohamed Zaoui ;
- Monsieur Omar Tennah, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya, en remplacement de Monsieur Youcef Baroud ;
- Monsieur Seddik Djaafri, directeur de l'emploi de la wilaya, en remplacement de Monsieur Samir Adrrar ;

- Monsieur Essadek Saadana, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya, en remplacement de Monsieur Amar Fekrache.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 7 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de Tindouf

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 08-159 du 22 Joumada El Oula 1429 correspondant au 28 mai 2008 portant la création et délimitation du parc national de Tindouf ;
- Vu le décret exécutif n°14-03 du 13 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 15 janvier 2014 fixant le statut de l'office national du parc culturel de Tindouf ;
- Vu le décret exécutif du 16 Radjab 1438 correspondant au 12 avril 2017, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de Tindouf ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022, portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 18 du décret exécutif n° 14-03 du 13 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 15 janvier 2014, susvisé, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de Tindouf, est fixée comme suit :

- Monsieur Sid Amar MOHAMDI, représentant du ministre chargé de la culture et des arts, Président ;
- Monsieur Sofiane BELLAT, représentant du ministre chargé de de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- Monsieur Mahfoud HAMMADI, représentant du ministre chargé de la défense Nationale ;
- Monsieur Abdelkader HAIDAS, représentant du ministre chargé des finances ;
- Monsieur Mustapha BENABDELKADER, représentant du ministre chargé de l'énergie et des mines ;
- Monsieur Mohamed BOUGHALIA, représentant du ministre chargé de l'agriculture et du développement rural ;
- Monsieur Mohamed Salem BELEILA, représentant du ministre chargé des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base ;

- Monsieur Youcef SEDDIKI, représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme et de la ville ;
- Monsieur Abdellah MOUANSI, représentant du ministre chargé de l'environnement et des énergies renouvelables ;
- Monsieur Hamza HASSINI, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Monsieur Mohamed BOUSEHAB, représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat ;
- Monsieur Abd Allah BOUKHATEM, représentant du wali de la wilaya de Tindouf ;
- Madame Asma ALAL, représentante de l'assemblée populaire de la wilaya de Tindouf ;
- Monsieur Cheikh BERBOUCHI, représentant de l'assemblée populaire de la commune de Tindouf ;
- Monsieur Mohamed Fadhel BABOUZID, représentant de l'assemblée populaire de la commune d'Oum Elaasl ;

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté du 16 Radjab 1438 correspondant au 12 avril 2017 susvisé, sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 8 février 2023 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-392 du 3 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 12 décembre 2007, modifié et complété, portant création d'une agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture ;
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2019 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 07-392 du 3 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 12 décembre 2007, modifié et complété, susvisé, le conseil d'administration de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture est composé des membres dont les noms suivent ;

- Madame Nawel Younsi, représentante du ministre chargé de la culture, présidente ;
- Monsieur Hocine Belabbes, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- Madame Habiba Derradji, représentante du ministre chargé des affaires étrangères ;
- Monsieur Nadjib Djouamaa, représentant du ministre chargé des finances ;
- Madame Nassima Louha, représentante du ministre chargé de l'environnement ;
- Monsieur Chirifi Abdelghani, représentant du ministre chargé des travaux publics ;
- Monsieur Karim Iraten, représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme et de la ville ;
- Madame Amel Loubari, représentante du ministre chargé du tourisme ;
- Monsieur Nassredine Kassab, architecte, enseignant universitaire ;

- Madame Mahendad Naima, architecte ;
- Monsieur Lyes Irki, architecte ;
- Madame Madina Fekroune, architecte.

Article 2 : L'arrêté du 21 janvier 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 14 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Oum EL Bouaghi

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Oum El Bouaghi ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Oum El Bouaghi, est fixée comme suit :

- Monsieur Abdenour Ben Kherbach, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Mohammed Oueld Ahmed, représentant du wali ;
- Monsieur Massoud Hanachi, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Hassene Hassad, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur, Rachid Ben Messaoud, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Ahmed Yahiaoui, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur, Tarek Haddad, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;

- Monsieur Lakhdar Mazouz, écrivain et professeur universitaire ;
- Monsieur Farid Merazga , poète .

Article2 : L'arrêté du 22 Octobre 2019, susvisé, est abrogé.

Article3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 20 février 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Batna

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Batna ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Batna, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Ramzi Chaib, représentant du Wali, en remplacement de Monsieur Salim Meguellati ;
- Monsieur Alkama Bouras, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, en remplacement de Monsieur Djamel Belkadi;
- Monsieur Nour Eddine Bounafaa, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya, en remplacement de Monsieur Riade Amine dahmani;
- Monsieur Lezhar Bakhouche, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Ismail Boukhrissa;
- Madame Nawal Boukhabia, directrice des moudjahidine de la wilaya, en remplacement de Monsieur Djamai Boumaraf;
- Monsieur Salah Eddine Bouzidi, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya, en remplacement de Monsieur Madani Bousseta;

- Monsieur Said Bellote, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya, en remplacement de Monsieur Saad Frahtiya.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 20 février 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Setif

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Setif ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Setif, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Hachemi Ameer, directeur de la culture de la wilaya, président, en remplacement de Monsieur Oualid Benbrik;
- Monsieur Rachid Ben Messaoud, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, en remplacement de Monsieur Boudjema Boushaba;
- Monsieur Moussa Zahed, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya, en remplacement de Monsieur Kamel Taghrissa;
- Monsieur Djamel Zabdi, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Yazid Zaoui;
- Monsieur Hamza Ouadeh, directeur des moudjahidine de la wilaya, en remplacement de Monsieur Noureddine Chenna;

- Monsieur Idris Hmiham, directeur de l'emploi de la wilaya, en remplacement de Monsieur Ahmed Leftaha.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 20 février 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional d'Annaba

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret n°73-71 du 16 avril 1973 portant création du théâtre régional d'Annaba;
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10 ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2022 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional d'Annaba ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, Monsieur Abderrazak Baba, représentant du ministre chargé de la culture, est désigné président du conseil d'administration du théâtre régional d'Annaba, en remplacement de Monsieur Ahsan Talilani, pour la période restante du mandat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 20 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mascara

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du chaaban 1444 correspondant au 16 Mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya Mascara ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya Mascara, est fixée comme suit :

- Monsieur Abdelghani Rezegui, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Ali benaoumeur Mallek, représentant du wali ;
- Madame Khadidja Boumaza, représentante du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Nabil Tarfaya, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Madjid Kacioui, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Lahcen Ladjaj, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Madame Yasmina Benali Amar, directrice de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Chergui Rahou, écrivain ;
- Monsieur Mohamed Chatou, écrivain.

Article 2 : L'arrêté du 10 décembre 2018, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 20 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Batna

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 safar 1441 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Batna ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégations de signature au secrétaire général.

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Batna , est fixée comme suit :

- Monsieur Abd Alhak Ameer Berrehou, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Ramzi Chaib, représentant du wali ;
- Monsieur Ahmed Boumaaraf, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Youcef Madoui, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Alkama Bouras, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Lazher Bekhouche, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Abd Essalem Atiya, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;

- Madame Zhour Chettouh, professeur universitaire ;
- Monsieur Abd Alhak Mouaki Ababessa, écrivain et poète.

Article 2 : L'arrêté du 11 décembre 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 22 février 2023 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 04-98 du 11 Safar 1425 correspondant au 1^{er} avril 2004 portant transformation de l'institut national des arts dramatiques en institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels, notamment son article 26 (alinéa 2) ;
- Vu l'arrêté du 5 mars 2019 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 04-98 du 11 Safar 1425 correspondant au 1^{er} avril 2004 portant transformation de l'institut national des arts dramatiques en institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel, sont nommés au conseil d'orientation de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Mohamed Yahiaoui, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Mohend Allouche, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Monsieur Abdellouahab Khoualene, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Madame Rachida Sadi, représentante du ministre chargé des finances ;
- Monsieur Abdelmajid Rahabi, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

- Monsieur Zerzour Tebbal, représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- Madame Amina Hariche, représentante du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- Madame Karima Boukezoula, représentante du ministre chargé de la communication ;
- Madame Benaïda Souad, représentante de l'autorité chargée de la fonction publique ;
- Madame Samia Boutheldja, présidente du conseil pédagogique de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel ;
- Monsieur Abdenour Yassad, représentant élu parmi les corps des enseignants permanents de l'institut ;
- Madame Nawel Mezali, représentante élue parmi les personnels administratifs et techniques ;
- Monsieur Ibrahim Khalil Rahmane Chentoufa, représentant élu des étudiants ;
- Monsieur Nabil Asli, personnalité spécialisée dans le domaine du théâtre ;
- Madame Samah Smida, personnalité spécialisée dans le domaine de la chorégraphie ;
- Madame Fatima Ouazane, personnalité spécialisée dans le domaine du cinéma.

Article 2 : L'arrêté du 5 mars 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 22 février 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du musée public national Zabana

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret n° 86-135 du 27 mai 1986 érigeant le musée Zabana en musée national ;
- Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le statut – type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du musée public national Zabana ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011, susvisé, M. Djamel BERKA, personnalité d'une compétence dans le domaine de la protection du patrimoine culturel, est désigné membre au conseil d'orientation du musée public national Zabana en remplacement de M. Hicham SEGAL FADEL ALLAH, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 23 février 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Aïn Témouchent

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Aïn Témouchent ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Aïn Témouchent, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Mohamed Bensaoud, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya, en remplacement de Monsieur Abdallah Belouadi;

- Monsieur Mohamed Azouar, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Alamine Meziane Echrif;

- Monsieur Abdelkader Bakho, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya, en remplacement de Monsieur Hamza Larwardj.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 23 février 2023 fixant la liste nominative du conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de Touat Gourara– Tidikelt

La Ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 Février 2005 fixant des attributions du Ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 14-05 du 13 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 15 janvier 2014 fixant le statut de l'office national du parc culturel de Touat-Gourara Tidikelt ;
- Vu l'arrêté du 16 Rajab 1438 correspondant au 12 Avril 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de Touat Gourara Tidikelt ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 18 du décret exécutif n° 14-05 du 13 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 15 janvier 2014, susvisé, la liste nominative du conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de Touat Gourara Tidikelt est fixée, comme suit :

- M. Mohamed ZAZA, représentant du ministre chargé de la culture et des arts, Président ;
- M Ahmed CHACHOUA, représentant du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- M. Rami DHIAF, représentant du ministre de la défense Nationale ;
- Mme Dalila MHAMED, représentante du ministre chargé des finances ;
- M Othmane SELKH, représentant du ministre chargé de l'énergie et des mines ;
- M Tayeb AMMARI, représentant du ministre chargé de l'agriculture et du développement rural ;
- M Saleh TAMBO, représentant du ministre chargé des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base ;
- M Abdelkader BEN AHMED, représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme et de la ville ;
- Mme Fazia AMEZIANI, représentante du ministre chargé de l'environnement et des énergies renouvelables ;

- M. Abderrahmane BAOTMAN, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- M. Oumari TOUHAMI, représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat;
- M. Ali BOUNIHI, représentant du wali de la wilaya d'Adrar ;
- M. Elhouari MESRI, représentant du wali de la wilaya de Timimoun ;
- M. Abderrahmane BEKHTAOUI, représentant de l'assemblée populaire de la wilaya d'Adrar ;
- M. Mohamed ELABADI, représentant de l'assemblée populaire de la wilaya de Timimoun ;
- M.Hassan BOUSFAT, représentant de l'assemblée populaire de la commune d'Adrar ;
- M. Abdelmalek TAKABLOU, représentant de l'assemblée populaire de la commune d'Ahmed Timi ;
- M.Ahmed MOUSSAOUI, représentant de l'assemblée populaire de la commune de Tamentit,;
- M. Echerif BOUFARES, représentant de l'assemblée populaire de la commune de Fenoughil;
- M. Abdelkader BEN ABDELKRIM, représentant de l'assemblée populaire de la commune de Tassest ;
- M. Abdellah EDEHBI, représentant de l'assemblée populaire de la commune de Enzdjir,;
- M. Ben Djaafar BAHNINI, représentant de l'assemblée populaire de la commune de Salli ;
- M. Meetallah NADJEM. représentant de l'assemblée populaire de la commune de Zaouiet Kounta ;
- M. Abdelkader EABLA, représentant de l'assemblée populaire de la commune de Reggane;
- M. Mouhamed Hamou aabid, représentant de l'assemblée populaire de la commune d'Aoulef,
- M. Mustapha BEN ETAYEB, représentant de l'assemblée populaire de la commune de Temkten ;
- M. Ridha ATTIKI, représentant de l'assemblée populaire de la commune de Tit ;
- M. Abderrahmane YIBA, représentant de l'assemblée populaire de la commune de Tsabet;
- M Abdelkader HAMDAOUI., représentant de l'assemblée populaire de la commune de Sbaa;
- M. Mohamed SAEDI, représentant de l'assemblée populaire de la commune Bouda ;
- M. Mohamed BEN MATAALLAH, représentant de l'assemblée populaire de la commune d'Akabli ;
- M. Lakhdar Abdallah MOULAY, représentant de l'assemblée populaire de la commune de Timmimoun ;
- M. Elhachemi BERCHID, représentant de l'assemblée populaire de la commune d'Aouled Saeed;

- M. Daoud BOUGAMA, représentant de l'assemblée populaire de la commune d'Ougrout ;
- M. Mouhamed BOULAH, représentant de l'assemblée populaire de la commune de Deldoul ;
- M. Elhamel GHANEMI, représentant de l'assemblée populaire de la commune de Elmtarka;
- M. Belkacem BOULGHIMI représentant de l'assemblée populaire de la commune de Tinerkouk ;
- M. Mensour ELOUMRI, représentant de l'assemblée populaire de la commune de kasr Keddour ;
- M. Belkacem DEHMAOUI, représentant de l'assemblée populaire de la commune de Charouine,
- M. Mustapha ABDELAZIZ, représentant de l'assemblée populaire de la commune de Talmine
- M. Abderrahmane HAFI, représentant de l'assemblée populaire de la commune d'Aouled Aissa.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté du 16 Radjab 1438 correspondant au u 12 avril 2017 susvisé, sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 28 février 2023 portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 04-236 du 7 Rajab 1425 correspondant au 23 août 2004, modifié, portant réorganisation du centre de diffusion cinématographique et changement de sa dénomination ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2019 portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 8 du décret exécutif n°04-236 du 7 Rajab 1425 correspondant au 23 août 2004, modifié, portant réorganisation du centre de diffusion cinématographique et changement de sa dénomination, sont nommés au conseil d'orientation du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Ismail Yabrir, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Omar Dariassa, représentant du ministre de la défense nationale ;
- Monsieur Mounir Rira, représentant du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- Madame Rachida Sadi, représentante du ministre chargé des finances ;
- Madame Sabrina Khaldi, représentante du ministre chargé des moudjahidines ;
- Madame Madina Ousliha, représentante du ministre chargé de la communication ;
- Madame Nawal Kheloufi, représentante du ministre chargé de la poste et des télécommunications ;
- Monsieur Farhat Guenez, représentant de l'établissement public de télévision ;
- Madame Nadjat Taibouni, représentante de l'office national de la culture et de l'information.

Article 2 : L'arrêté du 28 décembre 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 2 mars 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de l'Ahaggar.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 87-231 du 11 Rabie El Aouel 1408 correspondant au 3 novembre 1987 portant création de l'office du parc national de l'Ahaggar ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant des attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-291 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant le statut de l'office national du parc culturel de l'Ahaggar ;
- Vu l'arrêté du 22 ramadan 1438 correspondant au 17 Juin 2017, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de l'Ahaggar ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 16 du décret exécutif n° 12-291 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant le statut de l'office national du parc culturel de l'Ahaggar, susvisé, le conseil d'orientation de l'office, suscité, est composé de :

- M Mohamed BALBAL, représentant du ministre chargé de la culture et des arts, Président ;
- M Abdelouahed YAHIAOUI, représentant du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- M. Samir LOUNICI, représentant du ministre de la défense Nationale ;
- M Azzedine FRADJ, représentant du ministre chargé des finances ;
- M Tahar BOURETATA, représentant du ministre chargé de l'énergie et des mines ;
- M Amra HAMIDI, représentant du ministre chargé de l'agriculture et du développement rural ;
- M Mohamed LAMGHARBI, représentant du ministre chargé des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base ;
- M Ibrahim DIARA, représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme et de la ville ;

- Mme Leila DZIRI, représentante du ministre chargé de l'environnement et des énergies renouvelables ;
- Mme Messaouda BEN MESSAOUD, représentante du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- M Habiballah OURIZIG, représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat;
- M. Kadour AISSAOUI, représentant du wali de la wilaya de Tamanrasset ;
- M. Cheaib SEASEA, représentant du wali de la wilaya d'Ain Guezzem
- M .Ibrahim GRIM, représentant du wali de la wilaya de Bordj Badji Mokhtar ;
- M. Messaoud ABDESAMAD, représentant du wali de la wilaya d'In Salah ;
- M..Bika BEKAY, représentant de l'assemblée populaire wilayale de la wilaya de Tamanrasset ;
- M. Abdelkader HAMID, représentant de l'assemblée populaire wilayale de la wilaya d'In Salah ;
- M. Ibrahim BEN KHEYA, représentant de l'assemblée populaire wilayale de la wilaya d'In Guezzam ;
- M. Sidi Mhamed MIMOUNI, représentant de l'assemblée populaire wilayale de la wilaya de Bordj Badji Mokhtar ;
- M. Mohamed Mokhtar IDABER, représentant de l'assemblée populaire communale de la commune de Tamanrasset ;
- M. Ahmed ZENGUILA, représentant de l'assemblée populaire communale de la commune d'In Salah ;
- M.Ahmed KEDDI, représentant de l'assemblée populaire communale de la commune d'Abalessa ;
- M. Ahmed ASIGLI, représentant de l'assemblée populaire communale de la commune d'In Imguel ;
- M. Mohamed CHITOU, représentant de l'assemblée populaire communale de la commune de Tin Zaouatine ;
- M. Ouenkara CHEIKH, représentant de l'assemblée populaire communale de la commune de Timyaouine ;
- M. Tayeb AKBER, représentant de l'assemblée populaire communale de la commune d'Idles ;
- M. Oumidi MEKNOUKEN, représentant de l'assemblée populaire communale de la commune d'Tazrouk ;
- M. Lehsen BEN MOULOUD, représentant de l'assemblée populaire communale de la commune d'INGHER ;
- M. Abdelhamid BEKADER, représentant de l'assemblée populaire communale de la commune de Foggara Ezeoui ;
- M. Bika BIDDARI, représentant de l'assemblée populaire communale de la commune d'In Guezzam ;

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté du 22 Ramadan 1438 correspondant au 17 juin 2017, sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 5 mars 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Ain Timouchent

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2020 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ain Timouchent;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ain Timouchent, est fixée comme suit :

- Monsieur Abdelali Koudid, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Madame Nabila Messabih, représentante du wali ;
- Monsieur Mohamed Babouche, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Noureddine Ahkim, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur, Boumediane Chibani, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Amine Azouar, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Madame Nacera Elaiddaoui, directrice de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Nadjib Mahni Sandid, professeur universitaire et écrivain ;
- Monsieur Boualem Belhadri, écrivain et journaliste.

Article2 : L'arrêté du 21 janvier 2020, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 6 mars 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Constantine

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Constantine ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Constantine, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Lamine Gueroui, chargé de la gestion de la direction de la culture de la wilaya, président, en remplacement de Monsieur Aribi Zitouni;
- Monsieur Lakhedare Barkati, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, en remplacement de Monsieur Mohamed Bouhali;
- Monsieur Amine Riade Dahmani, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya, en remplacement de Monsieur Noureddine Bounab;
- Monsieur El Said Haguasse, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Kamel Kaynou;
- Monsieur Boudraa Bou Lkhire, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya, en remplacement de Monsieur Lakhdar Fanit;
- Monsieur Djetni Abd Hocine, directeur de l'emploi de la wilaya, en remplacement de Monsieur Lokmane Imassouadene;

- Monsieur Mohamed Trad, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya, en remplacement de Madame Rahima Zanati.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 6 mars 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Annaba

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Annaba ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Annaba, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Madame Mouna Ben Mars, chargée de la gestion de la direction de la culture de la wilaya, présidente, en remplacement de Monsieur Ahcene Tlilani;

- Monsieur Kamel Tighza, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya, en remplacement de Monsieur Abdelghani Boukhemis;

- Monsieur Abderahmane Libdi, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya, en remplacement de Monsieur Jamel Ami.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 6 mars 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Naâma

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Naâma ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Naâma, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Mohamed Meddahi, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, en remplacement de Monsieur Zine El Abidine Djamel Khaladi;
- Monsieur Lazhar Bakka, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Mohamed Guenachi;
- Monsieur Seddik Yahi, directeur des moudjahidine de la wilaya, en remplacement de Monsieur Khelifi Bahloul Khelifa;

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 6 mars 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Constantine

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2020 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Constantine ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Constantine, est fixée comme suit :

- Monsieur Lamine Gueroui, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Madame Sihem Nacef, représentante du wali ;
- Monsieur Chouaib Bayoud, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Djalal Taoutou, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Abdelmadjid Mancer, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Said Hagas, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Madame Meriem Zaabat, directrice de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Nouredine Derouiche, poète ;
- Madame Sawsan Mahmoud nouri, poète.

Article 2 : L'arrêté du 21 janvier 2020 susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 6 mars 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tissemsilt

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tissemsilt ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique , la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tissemsilt, est fixée comme suit :

- Monsieur Mebarek Mebarkia, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Madame Karima Djalloul, représentante du wali ;
- Monsieur Hakim Aouam, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Abdel Fattah Negaz, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Fathi Abid, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Cheikh Tahri, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Kamel Nemouche, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Lakhdar Saidani, professeur universitaire ;
- Monsieur Kouidar Bahri, professeur universitaire.

Article 2 : L'arrêté du 11 décembre 2019 susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 8 mars 2023 portant remplacement de membres du conseil d'administration du théâtre régional de Béchar

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n° 20-205 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 portant création du théâtre régional de Béchar ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu l'arrêté du 9 mai 2022 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Béchar ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Béchar, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Ibrahim Bouziani, représentant de l'assemblée populaire communale de Béchar, en remplacement de Monsieur Nessireddine Abbou ;
- Monsieur Djalaledinne Hasni, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Béchar, en remplacement de Madame Laila Dahmani ;
- Monsieur Houcine Mokhtar, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Béchar, en remplacement de Monsieur Youcef Douki.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 8 mars 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Chlef

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Chlef;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de chlef, est fixée comme suit :

- Monsieur Mahmoud Hasnaoui, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Zahra Loudjani, représentante du wali ;
- Monsieur Charef Belhadj Ziane, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya;
- Monsieur Ben Aouda El Abbas, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Safou, directeur de l'éducation nationale de la wilaya;
- Monsieur Larbi Touahria, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Monsieur Kamel Nouredine Slimani, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya;
- Monsieur Miloud Bouazdia, professeur universitaire ;
- Monsieur Djamel Zenagui, poète.

Article 2 : L'arrêté du 24 juillet 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 8 mars 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Béchar

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Béchar ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Béchar, est fixée comme suit :

- Monsieur Lahcen Torki, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Djamel Bechri, représentant du wali ;
- Madame Safia Boukheira, représentante du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Mohammed Khamis Karrache, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Mohammed Zaiti, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Abdelhamid Henni, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Hakim Snousi, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Barka Bouchiba, professeur universitaire ;
- Monsieur Naceur Berbaoui, professeur universitaire.

Article 2 : L'arrêté du 9 septembre 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 14 mars 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mostaganem

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 2 novembre 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mostaganem ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mostaganem, Monsieur Amir Abdelkader El Hadj Mohamed, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya, en remplacement de Monsieur Lakhder Kadri, et Monsieur Abd El Raouf Lochahi, directeur de l'emploi de la wilaya, en remplacement de Monsieur Sedik Djaafri, pour la période restante du mandat.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 14 mars 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Adrar

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 2 novembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Adrar ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Monsieur Abdelkarim Ouanza, chargé de la gestion de la direction de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Adrar, en remplacement de Monsieur Abdelkader Boumerdjane, pour la période restante du mandat.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 14 mars 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mascara

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mascara ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mascara, Monsieur Hocine Bessa, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Meziane Kaddour, et Monsieur Nouredine Nedjar, directeur de l'emploi de la wilaya, en remplacement de Madame El Hadja Kadous, pour la période restante du mandat.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 14 mars 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tipaza

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tipaza ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tipaza, Madame Djazia Ouchen, directrice du tourisme et de l'artisanat de la wilaya, en remplacement de Madame Amel Bouaza, et Monsieur Walid Belkaid, représentant élu du personnel de la maison de la culture, en remplacement de Monsieur Salah Nessar, pour la période restante du mandat.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 14 mars 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Laghouat

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Laghouat ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignées au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Laghouat Monsieur Mustapha Abdelhalim Mihoubi, chargé de la gestion de la direction de la culture de la wilaya, président, en remplacement de Madame Sarah Gueddouda, et Monsieur Sahraoui Ghuerib, directeur des affaires religieuses est des wakfs de la wilaya , membre, en remplacement de Monsieur Abdelkader Bekhou, pour la période restante du mandat.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 14 mars 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Ouargla

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2020, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Ouargla ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Ouargla, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Brahim Mezzar, représentant du wali, en remplacement de Monsieur yahiaSlimane ;
- Monsieur Aissa Ben Brahim, chargé de la gestion de la direction de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Zakaria Kourichi;
- Monsieur Abderaahim Dadane, chargé de la gestion de la direction des moudjahidine de la wilaya, en remplacement de Monsieur Sid Ahmed Kadri;
- Monsieur Khaled Oulmi, directeur de l'emploi de la wilaya, en remplacement de Monsieur Ahmed Omrani.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 14 mars 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tissemsilt

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tissemsilt ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Monsieur Tahri Cheikh, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, est désigné membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tissemsilt, en remplacement de Monsieur Kamel Mahroug, pour la période restante du mandat.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 14 mars 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du palais de la culture

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret n°86-139 du 10 juin 1986, complété, portant création du palais de la culture ;
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2021 portant nomination des membres du conseil d'orientation du palais de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture, Madame Habiba Derradji, représentante du ministre chargé des affaires étrangères, est désignée membre au conseil d'orientation du palais de la culture, en remplacement de Monsieur Said Khelifi, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 14 mars 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du palais de la culture de Skikda

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-446 du 12 Safar 1434 correspondant au 26 décembre 2012 portant création du palais de la culture de Skikda ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du conseil d'orientation du palais de la culture de Skikda ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture, Monsieur Mohamed Nemili, représentant du ministre chargé de la culture, est désigné président du conseil d'orientation du palais de la culture de Skikda, en remplacement de Madame Hassiba Kaci, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 mars 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tizi Ouzou

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 5 décembre 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tizi Ouzou ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tizi Ouzou, est fixée comme suit :

- Madame Nabila Goumeziane, directrice de la culture de la wilaya, présidente ;
- Monsieur Nacer Mechouek, représentant du wali ;
- Monsieur Djamel Ben Zaouche, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Arzeki Talmat, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Ahmed Lalaoui, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Tahir Aziz, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Ben Ouadeh Aissa, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Rachid Boukheroub, écrivain ;

- Madame Fazia Saheb, écrivaine.

Article 2 : L'arrêté du 5 décembre 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 mars 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tiaret

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 8 février 2020 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tiaret ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tiaret, est fixée comme suit :

- Madame Mama Bachir, directrice de la culture de la wilaya, présidente ;
- Madame Karima Hamiani, représentante du wali ;
- Monsieur Ghrissi Belahrach, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Azzedine Noumri, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Saleh Ben Dada, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Omar Selani, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Mourad Selmani, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Beldjaouher, écrivain et poète ;
- Monsieur Amar Belkhoudja, écrivain et chercheur.

Article 2 : L'arrêté du 8 février 2020, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le.....correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 mars 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Khenchela

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 5 Mai 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Khenchela ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Khenchela, est fixée comme suit :

- Monsieur Mohamed El Alouani, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Tamer Kob, représentant du wali ;
- Monsieur Choukri Ben Amara, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Djemoui Mebarki, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Bachir Bouderbala, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Elyazid Zouaoui, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Bilal Lahmari, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Abdelhamid Khettala, professeur universitaire ;
- Monsieur Khemissi Adami, professeur universitaire.

Article 2 : L'arrêté du 5 Mai 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 mars 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Batna

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu l'arrêté 28 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Batna ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Athmane Hamana, directeur de l'éducation de la wilaya, est désigné membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Batna, en remplacement de Monsieur Alkama Bouras, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 mars 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tlemcen

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté 14 février 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tlemcen ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Mohamed Bachir Zeid, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, est désigné membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tlemcen, en remplacement de Madame Houria Bekkouche, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 mars 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'El Bayadh

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté 6 février 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'El Bayadh ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, sont remplacés au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'El Bayadh, pour la période restante du mandat, les membres dont les noms suivants :

- Monsieur Mohamed Ziani, représentant du wali, en remplacement de Monsieur Abderazak Dey.
- Monsieur Abdelbasset Kouraichi, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, en remplacement de Monsieur Ali Merah.
- Monsieur Kaddour Meziane, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Lazhar Bekhouch.
- Monsieur Chihab Dine Meyah, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya, en remplacement de Monsieur Chihab Ibrahim Meyah.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 mars 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Boumerdès

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté 14 août 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Boumerdès ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, sont désignés membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Boumerdès, Monsieur Toufik Mandi, représentant du wali, en remplacement de Madame Zahra Chikh chiokh et Monsieur Ahmed Rahmani, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya, en remplacement de Monsieur Nacer Eddine Madaci, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 mars 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mila

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu l'arrêté 2 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mila ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, sont désignés membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mila, Monsieur Abbes Kendi, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, en remplacement de Monsieur Rabah Guedim et Monsieur Mohammed Dlimi, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya, en remplacement de Monsieur Belkacem Hammadine, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 mars 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ouargla

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté 6 mai 2021, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ouargla ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, sont désignés membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ouargla, Monsieur Brahim Mezzar, représentant du wali, en remplacement de Monsieur Slimane Yahia et Monsieur Aissa Benbrahim, chargé de la gestion de la direction de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Zakaria Kourichi, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 mars 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Djelfa

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu l'arrêté 30 mars 2022, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Djelfa ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, sont désignés membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Djelfa, Madame Sabrina Bekai, représentante du président de l'assemblée populaire de la wilaya , en remplacement de Monsieur Youcef Brahim et Monsieur Hichame Bachani, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya , en remplacement de Monsieur Hamza Hadjeri, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 21 mars 2023 portant le remplacement d'un membre au conseil d'orientation de l'office national du parc culturel du Tassili N 'Ajjer

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 87-88 du 22 Chaabane 1407 correspondant au 21 avril 1987 portant la réorganisation de l'office du parc national du Tassili ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-292 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant le statut de l'office national du parc culturel du tassili N'Ajjer ;
- Vu le décret exécutif du 8 Chaoual 1443 correspondant au 9 mai 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022, portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 16 du décret exécutif n° 12-292 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012, fixant le statut de l'office national du parc culturel du tassili N'Ajjer, susvisé, Mme Feroudja DEKKAL, représentante du ministre chargé de l'agriculture et du développement rural, est désignée membre, au conseil d'orientation de l'office national du parc culturel du tassili N'Ajjer, en remplacement de M. Nasreddine SENOUCI, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté 28 mars 2023 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts de Batna

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-242 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1^{er} août 1998 portant statut des écoles régionales des beaux-arts (ERBA), notamment son article 9 ;
- Vu le décret exécutif n°98-243 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1^{er} août 1998 portant création des écoles régionales des beaux-arts (E.R.B.A) ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 8 septembre 2019 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts de Batna ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n°98-242 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1^{er} août 1998 portant statut des écoles régionales des beaux-arts (ERBA), sont nommés au conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts de Batna, les membres dont les noms suivent :

1- Les membres permanents :

- Monsieur Ameer Berahou Abd El Hak, directeur de wilaya chargé de la culture, président ;
- Madame Nour Kadache, représentante du directeur de wilaya chargé de l'éducation nationale ;
- Monsieur Lazhar Bakhouche, directeur de wilaya chargé de la jeunesse et des sports ;
- Madame Noura Titah, inspectrice de la fonction publique de wilaya ;
- Monsieur Youcef Madoui, représentant de l'autorité chargée des finances au niveau de la wilaya ;
- Madame Lamia Bayarassou, représentante du secteur de l'urbanisme.

2- Les membres élus :

- Monsieur Lazhar Boukhanoufa, représentant élu des enseignants de l'école ;
- Monsieur Mourad Matallah, représentant élu des enseignants de l'école ;
- Monsieur Ali Aymen Badla, représentant élu des élèves ;
- Monsieur Ali Boufedda, représentant élu des personnels administratifs et techniques.

3- Les membres désignés par le directeur de la wilaya chargé de la culture :

- Monsieur Saad Eddine Bacha, artiste plasticien ;
- Madame Fatima Hasrouri, artiste plasticienne.

Article 2 : L'arrêté du 8 septembre 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 1^{er} avril 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional d'Adrar

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Châabane 1444 correspondant au 16 mars portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n° 21-153 du 21 Joumada Eloula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant création de théâtres régionaux dans les wilayas d'Adrar, Naâma et laghouat ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, sont désignés au conseil d'administration du théâtre régional d'Adrar, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Abderrazak Baba, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Madame Dalila Mhamedi, représentante du ministre chargé des finances ;
- Madame Samiha Slimani, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Monsieur Djamel Guermi, représentant du théâtre national algérien ;
- Monsieur Ahmed Ghaihaoui, représentant de l'assemblée populaire communale d'Adrar ;
- Monsieur Mili Fodhil Mohamed Amine, représentant de l'office national de la culture et de l'information ;
- Monsieur Abderahmen Othmani, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional d'Adrar ;
- Monsieur Abdelmadjid Zefane, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional d'Adrar.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 4 avril 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Relizane

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Relizane;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Relizane, Monsieur Karim Derrazi, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Abdelkader Benslama, et Monsieur Nourredine Benhercheche, directeur des moudjahidine de la wilaya, en remplacement de Monsieur Mohamed Nadir Radji, pour la période restante du mandat.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 4 avril 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tindouf

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 14 avril 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tindouf ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tindouf, Monsieur Jamel Sanani, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, en remplacement de Monsieur Saad Kisra, et Monsieur Aissa Lensari, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Chaffai Ghadbane, pour la période restante du mandat.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 4 avril 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation du palais de la culture de Skikda

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-446 du 12 Safar 1434 correspondant au 26 décembre 2012 portant création du palais de la culture de Skikda ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du conseil d'orientation du palais de la culture de Skikda ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture, sont désignés membres au conseil d'orientation du palais de la culture de Skikda, Monsieur Abdelaaziz Bouziane, représentant du ministre chargé des finances, en remplacement de Monsieur Azzedine Ben Achour et Monsieur Mounir Reriouedj, représentant du ministre chargé de la communication, en remplacement de Monsieur Larbi Mounine, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 4 avril 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du musée public national des arts et traditions populaires de Médéa

La Ministre de la Culture et des Arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 chaabane 1444 correspondant au 16 mars 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005, fixant les attributions du Ministre de la Culture ;
- Vu le décret n° 10-263 du 11 Dhou El Kaâda 1431 correspondant au 21 octobre 2010 portant création du musée régional des arts et traditions populaires ;
- Vu le décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu l'arrêté du 5 Rajab 1443 correspondant au 7 avril 2022, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du musée national des arts et traditions populaires de Médéa ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011, susvisé, M. Lakhdar OULD CHIKH, représentant du ministre chargé des finances, est désigné membre au conseil d'orientation du musée public national des arts et traditions populaires de Médéa, en remplacement de M. Ahmed RAHMANI, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le.....correspondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 4 avril 2023 portant le remplacement d'un membre du conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de Touat Gourara Tidikelt

La Ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaabane 1444 correspondant au 16 Mars 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 Février 2005 fixant des attributions du Ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 14-05 du 13 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 15 janvier 2014 fixant le statut de l'office national du parc culturel de Touat-Gourara Tidikelt ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022, portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu l'arrêté du 3 Chaabane 1444 correspondant au 23 Février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de Touat Gourara Tidikelt ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 18 du décret exécutif n° 14-05 du 13 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 15 janvier 2014, susvisé, Mme Zahra ZAHRAOUI, représentante du ministre chargé de l'environnement et des énergies renouvelables, est désignée membre, au conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de Touat Gourara Tidikelt en remplacement de Mme Fazia AMEZIANI, pour la période restante du mandat ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 12 avril 2023 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts d'Azazga

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-242 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1^{er} août 1998 portant statut des écoles régionales des beaux-arts (ERBA), notamment son article 9 ;
- Vu le décret exécutif n°98-243 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1^{er} août 1998 portant création des écoles régionales des beaux-arts (E.R.B.A) ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2019 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts d'Azazga
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n°98-242 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1^{er} août 1998 portant statut des écoles régionales des beaux-arts (ERBA), sont nommés au conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts d'Azazga, les membres dont les noms suivent :

1- Les membres permanents :

- Madame Nabila Goumeziane, directrice de wilaya chargée de la culture, présidente ;
- Monsieur Farid Kedjame, représentant du directeur de wilaya chargé de l'éducation nationale ;
- Monsieur Azziz Tahir, directeur de wilaya chargé de la jeunesse et des sports ;
- Monsieur Abdesslem Nasri, inspecteur de la fonction publique de wilaya ;
- Madame Leila Yahia, représentante de l'autorité chargée des finances au niveau de la wilaya ;
- Madame Souad Senani, représentante du secteur de l'urbanisme.

2- Les membres élus :

- Monsieur Belkacem Djerdi, représentant élu des enseignants de l'école ;

- Monsieur Messaoud Nait Saada, représentant élu des enseignants de l'école ;
- Madame Thiziri Mdaci, représentante élue des élèves ;
- Madame Saliha Ait Si Amer, représentante élue des personnels administratifs et techniques.

3- Les membres désignés par le directeur de la wilaya chargé de la culture :

- Madame Nadia Cherak, artiste plasticienne ;
- Monsieur Djamel Talbi, artiste plasticien.

Article 2 : L'arrêté du 24 novembre 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

p/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 12 avril 2023 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts d'Oran

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-242 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1^{er} août 1998 portant statut des écoles régionales des beaux-arts (ERBA), notamment son article 9;
- Vu le décret exécutif n°98-243 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1^{er} août 1998 portant création des écoles régionales des beaux-arts (E.R.B.A) ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 21 février 2019 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts d'Oran ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n°98-242 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1^{er} août 1998 portant statut des écoles régionales des beaux-arts (ERBA), sont nommés au conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts d'Oran, les membres dont les noms suivent :

1- Les membres permanents :

- Madame Bouchra Salhi, directrice de wilaya chargée de la culture, présidente ;
- Monsieur Abdelkader Oubelaid, représentant du directeur de wilaya chargé de l'éducation nationale ;
- Monsieur Yacine Syafi, directeur de wilaya chargé de la jeunesse et des sports ;
- Monsieur Mustapha Miloud, inspecteur de la fonction publique de wilaya ;
- Monsieur Raouf Ben Smaili, représentant de l'autorité chargée des finances au niveau de la wilaya ;
- Madame Zohra Safer, représentante du secteur de l'urbanisme.

2- Les membres élus :

- Monsieur Lakhdar Berrezoug, représentant élu des enseignants de l'école ;
- Monsieur Abdeldjaoued Ababou, représentant élu des enseignants de l'école ;

- Madame Faten Zohra Benkabilia, représentante élue des élèves ;
- Madame Yasmina Smahi, représentante élue des personnels administratifs et techniques.

3- Les membres désignés par le directeur de la wilaya chargé de la culture :

- Monsieur Nasr Eddine Bentayeb, artiste plasticien ;
- Monsieur Abdelwaheb Selka, artiste plasticien.

Article 2 : L'arrêté du 21 février 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 12 avril 2023 Portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mascara

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2021, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mascara ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Remil Hbib, écrivain, est désigné membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya Mascara, en remplacement de Monsieur Chergai Rahou, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 12 avril 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Bejaïa

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- -Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Bejaïa;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Bejaïa, est fixée comme suit :

- Monsieur Reghal Aomar, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Redouani Tania, représentant du wali ;
- Monsieur Bouredjhane Touhami, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Noureddine Messeouaf, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Madame Louiza Hamdane, directrice de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Mohammed Madani, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Hakim Ouarezki, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Yazid Benhenou, poète et chercheur ;
- Madame Fatma Merzouk, poétesse et chercheur.

Article 2 : L'arrêté du 24 novembre 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 16 avril 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de l'Ahaggar.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaabane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 87-231 du 11 Rabie El Aouel 1408 correspondant au 3 novembre 1987 portant création de l'office du parc national de l'Ahaggar ;
- Vu décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant des attributions du Ministre de la culture ;
- Vu décret exécutif n° 12-291 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant le statut de l'office national du parc culturel de l'Ahaggar ;
- Vu l'arrêté du 22 ramadan 1438 correspondant au 17 Juin 2017, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de l'Ahaggar ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022, portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 16 du décret exécutif n° 12-291 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012, susvisé, sont désignés au conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de l'Ahaggar, pour la période restante du mandat, les membres dont les noms suivent :

- M. Kaddour AISSAOUI, représentant du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire en remplacement de M Abdelouahed YAHIAOUI ;
- M. Abdel Wahab MERMARI, représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat en remplacement de M. Habiballah OURIZIG ;
- Mme Aynouna BELHAOUA, représentante du wali de la wilaya de Tamanrasset en remplacement de M. Kaddour AISSAOUI.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

p/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 20 avril 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de M'sila

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de M'sila ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, sont désignés membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de M'sila, Monsieur Ammar Tibani, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, en remplacement de Monsieur Ahmed Ayachi et Monsieur Mahfoud Zeghamine, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya, en remplacement de Monsieur Kamel Abderrahmane Didiche Mustapha, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 20 avril 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Laghouat

La ministre de la culture et des arts

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu l'arrêté du 21 Avril 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Laghouat;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Laghouat, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Mostapha Abdelhalim Mihoubi, directeur de la culture de la wilaya, président, en remplacement de Monsieur Abdelmadjid Marsis;
- Monsieur Saad Barkana, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya, en remplacement de Monsieur Ali Bedrani ;
- Monsieur Aissa Karfi, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, en remplacement de Monsieur Abdelkader Rebbah;
- Monsieur Abdelslam Ibrahim, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya, en remplacement de Monsieur Mahfoud Zeghamin.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 20 avril 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale des secteurs sauvegardés

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaabane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005, fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 11-02 du 20 Mouharram 1432 correspondant au 5 janvier 2011 portant création de l'agence nationale des secteurs sauvegardés et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu l'arrêté du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019, modifié, portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale des secteurs sauvegardés ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général.

Arrête :

Article 1^{er} : en application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 11-02 du 30 Moharram 1432 correspondants au 5 janvier 2011, susvisé, sont désignés au conseil d'orientation de l'agence nationale des secteurs sauvegardés, les membres dont les noms suivent :

- Mme Nabila CHERCHALI., représentante du ministre chargé de la culture et des arts, Présidente ;
- Mme. Imane BELHI, représentante du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- Mme. Safia SADOK, représentante du ministre chargé des finances ;
- M. Oussama BOUKARRAS, représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme et de la ville ;
- Mme Djamila TARRAD, représentante du ministre chargé de l'environnement et des énergies renouvelables ;
- M. Boudjemaa SEKAT, représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat ;
- Mme Fouzia DEHIM, représentante du ministre chargé de l'énergie et des mines ;
- M. Kamel BOUKERCHA, représentant du ministre chargé de l'hydraulique ;
- M. Soufiane ZERARGA, représentant du ministre chargé du transport ;
- Mme. Salima THABET, représentante du ministre chargé des moudjahidine et des ayants droit ;

- M Abderrahmane HAMMADOU, représentant du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs ;

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté du 14 Rabie Ettani 1441 correspondant au 11 Décembre 2019, susvisé, sont abrogées.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 24 avril 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Relizane

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 8 novembre 2020, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Relizane ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Karim Derazi, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, est désigné membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Relizane, en remplacement de Monsieur Hadj Ahmed Cherak, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 29 avril 2023 fixant la liste nominative des membres au conseil d'orientation du musée public national de Tindouf

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 chaabane 1444 correspondant au 16 mars 2023, portant nomination des membres du Gouvernement
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la Culture ;
- Vu le décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
- Vu le décret exécutif n° 22-270 du 19 Dhou el hidja 1443 correspondant au 18 juillet 2022 portant création d'un musée public national à Tindouf;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 05 octobre 2011, susvisé, la liste nominative des membres au conseil d'orientation du musée public national de Tindouf, est fixée comme suit :

- M. Sid Omar MHAMDI, représentant du ministre chargé de la culture et des arts, président,
- M. Mohamed NADIR FARTASSE, représentant du ministre chargé de la défense nationale,
- M. Abdel Karim HAMOUDI, représentant du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,
- M. Larbi BOUZIANE, représentant du ministre chargé des finances,
- M. Mustafa BEN ABD EL KADER, représentant du ministre chargé de l'énergie et des mines,
- Mme. Rachida TERGHI, représentante du ministre chargé des moudjahidine et des ayant-droit,
- M. Mohamed KHALAF , représentant du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs,
- M. Djamel SNASSI , représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ,
- M. Yacine TOUAKINE, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifiques,

- M. Tayeb ALLAL, représentant du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels,
- M. Mohamed BOUSEHAB, représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat,
- M. Abd Allah MOUATSSI, représentant du ministre chargé, de l'environnement et des énergies renouvelables,
- M. Hidasse HAMIDA, représentant de l'office national du parc culturel de tindouf.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 8 mai 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Adrar

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 11 Chaaban 1444 correspondant au 23 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 8 février 2020 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Adrar ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Adrar, est fixée comme suit :

- Monsieur abdelkarim Ouanza, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Mohammed Bacheikh, représentant du wali ;
- Monsieur Ahmed Chenda, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Ahmed Mahdaoui, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Mohammed Mensouri, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Djefar Naar, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Kina Kina, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Ahmed Djaafri, écrivain ;
- Monsieur Seddik Hadj Ahmed, écrivain.

Article 2 : L'arrêté du 8 février 2020, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 15 mai 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tiaret

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane1444 correspondant au 6 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tiaret ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Madame Karima Hamiani, représentante du wali, est désignée membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tiaret, en remplacement de Monsieur Berdia Ladjel, pour la période restante du mandat.

Article 2 : le présent arrête sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 15 mai 2023 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts d'Oran

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-242 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1^{er} août 1998 portant statut des écoles régionales des beaux-arts (ERBA), notamment son article 9 ;
- Vu le décret exécutif n°98-243 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1^{er} août 1998 portant création des écoles régionales des beaux-arts (E.R.B.A) ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 2023 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts d'Oran ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n°98-242 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1^{er} août 1998 portant statut des écoles régionales des beaux-arts (ERBA), Monsieur Fayçal Bouhdiba, directeur de wilaya chargé de la jeunesse et des sports, est désigné membre au conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts d'Oran, en remplacement de Monsieur Yacine Syafi, pour la période restante du mandat.

Article 2 : le présent arrête sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger lecorrespondant au :.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 18 mai 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du musée public national de Cherchell

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaabane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°09-400 du 12 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 29 novembre 2009 portant création d'un musée national à Cherchell ;
- Vu le décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le statut – type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
- Vu l'arrêté du 15 Dhou El Kaada 1442 correspondant au 27 février 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du musée public national de Cherchell ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 05 octobre 2011, susvisé, M. Rachid BOUKERCHAOU, représentant du ministre chargé des finances, est désigné membre au conseil d'orientation du musée public national de Cherchell en remplacement de M. Sidi Mohamed el Ghazel, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 22 mai 2023 portant remplacement de deux membres du conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret n°85-257 du 22 octobre 1985 érigeant l'école nationale des beaux-arts en école supérieure des beaux-arts ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels, notamment son article 26 (alinéa 2) ;
- Vu l'arrêté du 9 novembre 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : sont désignées membres au conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts, Madame Malika Benmesbah, présidente du conseil pédagogique de l'école supérieure des beaux-arts, en remplacement de Madame Zakia Zeroual, et Madame Nour El Houda Khadidja Guimiri, représentante élue des étudiants en remplacement de Madame Abla Benchaib, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 22 mai 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Souk Ahras

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Souk Ahras;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Souk Ahras, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Youcef Brihi, directeur de la culture de la wilaya, président, en remplacement de Monsieur Tahar Aries;
- Monsieur Ahmed Djouimaa, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, remplacement de Monsieur Salah Bendada;
- Madame Samira Moumen, directrice du tourisme et de l'artisanat de la wilaya, en remplacement de Monsieur Nasreddine Slama;
- Monsieur Ahmed Madi, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Abdelbasset Aoun ;
- Monsieur Ammar Khediri, directeur des moudjahidine de la wilaya, en remplacement de Monsieur Abdesselam Ali;
- Monsieur Bakhti Sahouane, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya, en remplacement de Monsieur Ahmed Taghliissia ;

-Monsieur Abdel Halim Madi, directeur de l'emploi de la wilaya, en remplacement de Monsieur Tarek Harireche.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 22 mai 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de M'Sila

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 3 janvier 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de M'Sila ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Monsieur Morad Ben Aissa, directeur de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de M'Sila, en remplacement de Monsieur Farid Zaiter, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 22 mai 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Annaba

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Annaba ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Madame Saliha Berkouk, directrice de la culture de la wilaya, est désignée présidente du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Annaba, en remplacement de Madame Mouna Ben Mars, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 22 mai 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mila

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mila ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Monsieur Tahar Aries, directeur de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mila, en remplacement de Monsieur Youcef Brihi, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 25 mai 2023 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Ouargla

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2020 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Ouargla;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Ouargla, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Mokhtar Guermida, directeur de la culture de la wilaya, président;
- Monsieur Brahim Mezzar, représentant du wali ;
- Monsieur Kamel Ouled Laid, directeur de l'éducation nationale de la wilaya;
- Monsieur Abdelhafid Boudafa, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Ben Brahim Aissa, chargé de la gestion de la direction de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Monsieur Abde Raahim Dadane, chargé de la gestion de la direction des moudjahidine de la wilaya;
- Monsieur Mohamed Omar Hassani, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Khaled Oulmi, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Ahmed Belkhadem, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya;
- Madame Fadila Zitouni, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;

- Madame Khadija Oueld Hadj Ibrahim, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Ahmed Al Tidjani Sikebir, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Mohamed Ben Tayeb Mahdadi, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Slimane Hakkoum, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Ahmed Beggar, une personnalité du monde de la culture est des arts.

Article 2 : L'arrêté du 4 mai 2020, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 25 mai 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du palais de la culture de Tlemcen

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-191 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création du palais de la culture de Tlemcen et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du conseil d'orientation du palais de la culture de Tlemcen ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture, Monsieur Nadir Boulaa, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales, est désigné membre au conseil d'orientation du palais de la culture de Tlemcen, en remplacement de Monsieur Mourad Bellahsene, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 30 mai 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret n°85-257 du 22 octobre 1985 érigeant l'école nationale des beaux-arts en école supérieure des beaux-arts ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels, notamment son article 26 (alinéa 2) ;
- Vu l'arrêté du 9 novembre 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : Madame Imane Hadj Djilani, représentante du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, est désignée membre au conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts, en remplacement de Monsieur Abdelkader Ferhaoui, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 30 mai 2023 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national de l'enluminure, de la miniature et de la calligraphie

La Ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23- 119 du 23 chaabane 1444 correspondant au 16 mars 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Muharram 1426 correspondant au 26 février 2005, fixant les attributions du ministre de la Culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-19 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant création du musée national de l'enluminure, de la miniature et de la calligraphie ;
- Vu le décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Sur proposition de la directrice du musée public national de l'enluminure, de la miniature et de la Calligraphie.

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 18 du décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 05 octobre 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national de l'enluminure, de la miniature et de la calligraphie.

Article 2: Le comité scientifique du musée public national de l'enluminure, de la miniature et de la calligraphie, présidé par la directrice du musée est composé des membres dont les noms suivent:

- Mme. Aicha HANAFI,
- M. Abd Elkader BOUMALA,
- M. Kamel RIGI,
- Mme. Assia MAFCHOUCHE,

Le comité scientifique du musée public national de l'enluminure, de la miniature et de la calligraphie peut faire appel à toute personne qui en raison de ses compétences et/ou l'intérêt qu'elle porte au patrimoine culturel national, est susceptible de l'aider dans ses travaux.

Article 3: Les membres du comité scientifique du musée public national de l'enluminure, de la miniature et de la calligraphie, sont nommés pour une durée de trois (03) ans renouvelable. En cas d'interruption du mandat de l'un de ses membres, il est remplacé par un nouveau membre selon les mêmes formes jusqu'à l'expiration du mandat.

Article 4: Le comité scientifique du musée public national de l'enluminure, de la miniature et de la calligraphie élabore et adopte son règlement intérieur.

Article 5: Le comité scientifique du musée public national de l'enluminure, de la miniature et de la calligraphie se réunit deux (02) fois par an en session ordinaire sur convocation de son président et en session extraordinaire à la demande de son président ou la majorité de ses membres.

Article 6: Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, sont adressées aux membres quinze (15) jours au moins avant la date prévue de la réunion.

- Toutefois, pour les sessions extraordinaires ce délai peut être réduit sans être inférieur à huit (08) jours.

Article 7: Le comité scientifique du musée public national de l'enluminure, de la miniature et de la calligraphie ne peut délibérer valablement qu'en présence des deux tiers (2/3) de ses membres.

- Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion a lieu dans les huit (08) jours qui suivent. Dans ce cas, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Article 8: Les délibérations sont adoptées à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 9: Les délibérations sont consignées sur des procès-verbaux signés par le président et les membres présents et transcrites sur un registre spécial coté et paraphé par le président du comité scientifique. Il ne doit comporter ni rature ni surcharge.

Article 10: Les procès-verbaux des réunions sont adressés dans un délai de quinze (15) jours au ministre chargé de la culture et des arts pour approbation.

Article 11: Les autres modalités de fonctionnement du comité scientifique du musée public national de l'enluminure, de la miniature et de la calligraphie sont fixées dans son règlement intérieur.

Article 12: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 30 mai 2023 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation du centre algérien du patrimoine culturel bâti en terre

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 13-119 du 23 Chaabane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-79 du 19 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 12 février 2012 portant création du centre algérien du patrimoine culturel bâti en terre et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu l'arrêté du 12 Chaoual 1442 correspondant au 24 mai 2021, modifié, portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre algérien du patrimoine culturel bâti en terre ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022, portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 12-79 du 19 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 12 février 2012, susvisé, M. Mohamed DAHMANI, est désigné représentant du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire membre au conseil d'orientation du centre algérien du patrimoine culturel bâti en terre, en remplacement de M. Khaled KHALI, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 1^{er} juin 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'opéra d'Alger

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 16-206 du 20 Chaoual 1437 correspondant au 25 juillet 2016 portant création de l'opéra d'Alger et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2020, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'opéra d'Alger ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 16-206 du 20 Chaoual 1437 correspondant au 25 juillet 2016 portant création de l'opéra d'Alger et fixant son organisation et son fonctionnement, Madame Imene Hadj Djilani, représentante du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales, est désignée membre au conseil d'administration de l'opéra d'Alger, en remplacement de Madame Lynda Hamraoui, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 7 juin 2023 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national d'art moderne et contemporain de la ville d'Oran

La Ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 chaabane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 - Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Muharram 1426 correspondant au 26 février 2005, fixant les attributions du ministre de la culture ;
 - Vu le décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
 - Vu le décret exécutif n° 19-62 du 4 jourmada ethania 1440 correspondant au 9 février 2019 portant création du musée public national d'art moderne et contemporain de la ville d'Oran ;
 - Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Sur proposition de la directrice du musée public national d'art moderne et contemporain de la ville d'Oran ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 18 du décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national d'art moderne et contemporain de la ville d'Oran.

Article 2: Le comité scientifique du musée public national d'art moderne et contemporain de la ville d'Oran présidé par la directrice du musée, est composé des membres dont les noms suivent:

- M. Abderrahmane MEKKI,
- Mme. Khiera AMARA,
- Mme. Soumia MEDOUAKH,
- Mme Malika HAMRI,
- Mme Khadija BEN NAFLA,
- Mme Faiza TAHRAOUI.

- Le comité scientifique du musée public national d'art moderne et contemporain de la ville d'Oran peut faire appel à toute personne qui en raison de ses compétences et/ou l'intérêt qu'elle porte au patrimoine culturel national, est susceptible de l'aider dans ses travaux.

Article 3: Les membres du comité scientifique du musée public national d'art moderne et contemporain de la ville d'Oran, sont nommés pour une durée de trois (03) ans renouvelable. En cas d'interruption du mandat de l'un de ses membres, il est remplacé par un nouveau membre selon les mêmes formes jusqu'à l'expiration du mandat.

Article 4: Le comité scientifique du musée public national d'art moderne et contemporain de la ville d'Oran élabore et adopte son règlement intérieur.

Article 5: Le comité scientifique du musée public national d'art moderne et contemporain de la ville d'Oran se réunit deux (02) fois par an en session ordinaire sur convocation de son président et en session extraordinaire à la demande de son président ou la majorité de ses membres.

Article 6: Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour sont adressées aux membres quinze (15) jours au moins avant la date prévue de la réunion.

- Toutefois, pour les sessions extraordinaires, ce délai peut être réduit sans être inférieur à huit (08) jours.

Article 7: Le comité scientifique du musée public national d'art moderne et contemporain de la ville d'Oran ne peut délibérer valablement qu'en présence des deux tiers (2/3) de ses membres.

- Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion a lieu dans les huit (08) jours qui suivent. Dans ce cas, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Article 8: Les délibérations sont adoptées à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 9: Les délibérations sont consignées sur des procès-verbaux signés par le président et les membres présents et transcrites sur un registre spécial coté et paraphé par le président du comité scientifique. Il ne doit comporter ni rature ni surcharge.

Article 10: Les procès-verbaux des réunions sont adressés dans un délai de quinze (15) jours au ministre chargé de la culture et des arts pour approbation.

Article 11: Les autres modalités de fonctionnement du comité scientifique du musée public national d'art moderne et contemporain sont fixées dans son règlement intérieur.

Article 12: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 7 juin 2023 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national de khenchela

La Ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 chaabane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Muharram 1426 correspondant au 26 février 2005, fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 09-70 du 11 Safar 1430 correspondant au 7 février 2009 portant création du musée régional de khenchela;
- Vu le décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 Fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
- Vu l'arrêté du 18 chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national de khenchela;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Sur proposition du directeur du musée public national de khenchela ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 18 du décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 05 octobre 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national de khenchela.

Article 2: Le comité scientifique du musée public national de khenchela présidé par le directeur du musée, est composé des membres dont les noms suivent:

- M. Abdelhalim TAHRI,
- Mme. Chadia KHELAFALLAH,
- M. Abdelkader RAHMOUN,
- M. Abdelhafid GARROUDJ,
- Mme. Meriem GUBAYLIA,
- M. Bachir OUDAAOUI,
- M. Haroun BOUZIDI,
- Mme. Fatma CHIAOUI.

- Le comité scientifique du musée public national de khenchela ,peut faire appel à toute personne qui en raison de ses compétences et/ou l'intérêt qu'elle porte au patrimoine culturel national, est susceptible de l'aider dans ses travaux.

Article 3: Les membres du comité scientifique du musée public national de khenchela, sont nommés pour une durée de trois (03) ans renouvelable. En cas d'interruption du mandat de l'un de ses membres, il est remplacé par un nouveau membre selon les mêmes formes jusqu'à l'expiration du mandat.

Article 4: Le comité scientifique du musée public national de khenchela élabore et adopte son règlement intérieur.

Article 5: Le comité scientifique du musée public national de khenchela se réunit deux (02) fois par an en session ordinaire sur convocation de son président et en session extraordinaire à la demande de son président ou à la majorité de ses membres.

Article 6: Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour sont adressées aux membres quinze (15) jours au moins avant la date prévue de la réunion.

- Toutefois, pour les sessions extraordinaires, ce délai peut être réduit sans être inférieur à huit (08) jours.

Article 7: Le comité scientifique du musée public national de khenchela ne peut délibérer valablement qu'en présence des deux tiers (2/3) de ses membres.

- Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion a lieu dans les huit (08) jours qui suivent. Dans ce cas, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Article 8: Les délibérations sont adoptées à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 9: Les délibérations sont consignées sur des procès-verbaux signés par le président et les membres présents et transcrites sur un registre spécial coté et paraphé par le président du comité scientifique. Il ne doit comporter ni rature ni surcharge.

Article 10: Les procès-verbaux des réunions sont adressés dans un délai de quinze (15) jours au ministre chargé de la culture et des arts pour approbation.

Article 11: Les autres modalités de fonctionnement du comité scientifique du musée public national de khenchela sont fixées dans son règlement intérieur.

Article 12: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 7 juin 2023 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national d'El Meniaâ

La Ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 chaabane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Muharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 09-401 du 12 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 29 Novembre 2009 portant création d'un musée régional à El meniaa;
- Vu le décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
- Vu l'arrêté du 25 jourmada el oula 1439 correspondant au 16 mars 2015 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national d'El Meniaâ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Sur proposition de la directrice du musée public national d'El Meniaâ ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 18 du décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 05 octobre 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national d'El Meniaâ .

Article 2: Le comité scientifique du musée public national d'El Meniaâ, présidé par la directrice du musée, est composé des membres dont les noms suivent:

- Mme. Faiza RYACHE,
- Mme. Farida MANSOURI,
- Mme. Leila BOUAZA,
- Mme. Rabia GRIZA,
- M. Badredine SITOUAH,
- M. Abd Errahmane NOUACER.

- Le comité scientifique du musée public national d'El Meniaâ ,peut faire appel à toute personne qui en raison de ses compétences et/ou l'intérêt qu'elle porte au patrimoine culturel national, est susceptible de l'aider dans ses travaux.

Article 3: Les membres du comité scientifique du musée public national d'El Meniaâ, sont nommés pour une durée de trois (03) ans renouvelable. En cas d'interruption du mandat de l'un de ses membres, il est remplacé par un nouveau membre selon les mêmes formes jusqu'à l'expiration du mandat.

Article 4: Le comité scientifique du musée public national d'El Meniaâ élabore et adopte son règlement intérieur.

Article 5: Le comité scientifique du musée public national d'El Meniaâ se réunit deux (02) fois par an en session ordinaire sur convocation de son président et en session extraordinaire à la demande de son président ou la majorité de ses membres.

Article 6: Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour sont adressées aux membres quinze (15) jours au moins avant la date prévue de la réunion.

- Toutefois, pour les sessions extraordinaires ce délai peut être réduit sans être inférieur à huit (08) jours.

Article 7: Le comité scientifique du musée public national d'El Meniaâ ne peut délibérer valablement qu'en présence des deux tiers (2/3) de ses membres.

- Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion a lieu dans les huit (08) jours qui suivent. Dans ce cas, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Article 8: Les délibérations sont adoptées à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 9: Les délibérations sont consignées sur des procès-verbaux signés par le président et les membres présents et transcrites sur un registre spécial coté et paraphé par le président du comité scientifique. Il ne doit comporter ni rature ni surcharge.

Article 10: Les procès-verbaux des réunions sont adressés dans un délai de quinze (15) jours au ministre chargé de la culture et des arts pour approbation.

Article 11: Les autres modalités de fonctionnement du comité scientifique du musée public national d'El Meniaâ sont fixées dans son règlement intérieur.

Article 12: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 12 juin 2023 portant remplacement d'un membre de la commission nationale des biens culturels

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâabane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 avril 2001, modifié et complété, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale et de la commission de wilaya des biens culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 26 Moharram 1444 correspondant au 24 août 2022 fixant la liste nominative des membres de la commission nationale des biens culturels ;

Arrête

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n°01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 avril 2001, modifié et complété, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale et de la commission de wilaya des biens culturels, Madame Imene Hadj Djilani, représentante du ministre chargé des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, est désignée membre à la commission national des biens culturels, en remplacement de Madame Lynda Hamraoui, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 13 juin 2023 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Sidi Bel Abbès

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2020 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Sidi Bel Abbès;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Sidi Bel Abbès, les membres dont les noms suivent :

- Madame Dalila Aoues, directrice de la culture de la wilaya, présidente;
- Madame Khadija Ghaleb, représentante du wali ;
- Madame Bahidja Imene Toraya Setouti, directrice de l'éducation nationale de la wilaya;
- Monsieur Tayeb Zaidi, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Badr Eddine Gharbi, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Madame Dalila Ben Messaoud, directrice des moudjahidine de la wilaya;
- Monsieur Al Hbib Si Tayeb, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Kamel Khaldi Djellab, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Mokhtar Boukhelif, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya;
- Monsieur Mokrane Fahd Khaled, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Sail Khalil Adnane, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;

- Monsieur Idriss Guerguoua, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Abbas Lacarne, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Abdelkader Belkhourissat, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Madame Jamila Kellal, une personnalité du monde de la culture est des arts.

Article 2 : L'arrêté du 4 mai 2020, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 18 juin 2023 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya Tizi Ouzou

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2020 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tizi Ouzou;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tizi Ouzou, les membres dont les noms suivent :

- Madame Nabila Goumeziane, directrice de la culture de la wilaya, présidente;
- Madame Kenza Chioukh, représentante du wali ;
- Monsieur Ahmed Lallaoui, directeur de l'éducation nationale de la wilaya;
- Monsieur Amar Salmi, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Aziz Tahir, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Monsieur Fateh Hammouche, directeur des moudjahidine de la wilaya;
- Monsieur L'hcene Hafdi, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Smail Saaoui, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Rachid Louhi, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya;
- Monsieur Mohamed Cherfaoui, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Madame Nadira Asma, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;

- Monsieur Salah Mammar, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Sadeg Mohand, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Mourad Ikene, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Madame Nadia Cheraq, une personnalité du monde de la culture est des arts.

Article 2 : L'arrêté du 4 mai 2020, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 21 juin 2023 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 26 Chaabane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 93-141 du 20 Dhou El Hidja 1413 correspondant au 14 juin 1993 portant transformation du centre national d'études historiques en centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques, modifié et complété ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;
- Vu l'arrêté du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019, modifié, portant liste nominative du conseil d'administration du centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n°11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, susvisé, Mme Nabila CHERCHALI, représentante du ministre chargé de la culture et des arts, est désignée présidente du conseil d'administration du centre national de recherche préhistoriques, anthropologiques et historiques, en remplacement de M. Atmane Rostane BENREJDAL, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 24 juin 2023 portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre algérien de la cinématographie

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°10-74 du 21 Safar 1431 correspondant au 6 février 2010 portant statut du centre algérien de la cinématographie ;
- Vu l'arrêté du 13 novembre 2019 portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre algérien de la cinématographie ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 10-74 du 21 Safar 1431 correspondant au 6 février 2010 portant statut du centre algérien de la cinématographie, sont nommés au conseil d'orientation du centre algérien de la cinématographie, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Abderrezzaq Baba, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Ibrahim Oukebdane, représentant du ministre de la défense nationale ;
- Madame Ryma Nouicer, représentante du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- Monsieur Mounir Bourouba, représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;
- Madame Rachida Sadi, représentante du ministre chargé des finances ;
- Madame Souad Kramcha, représentante du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Monsieur Khaled Lalaoui, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Madame Wissem Seffak, représentante du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- Madame Amina Boudraa, représentante du ministre chargé de la communication ;
- Monsieur Imed Assal, représentant de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins ;
- Monsieur Omar Berber, représentant du directeur du centre national des archives ;

- Monsieur Abdenour Zahzah, producteur et distributeur ;
- Madame Fatima Ouazene, productrice et réalisatrice ;
- Madame Tassadit Ben Ramdane, représentante du personnel du centre élue par ses pairs.

Article 2 : L'arrêté du 13 novembre 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 27 juin 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du centre national du livre

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°09-202 du 2 Jomada Ethania 1430 correspondant au 27 mai 2009 portant création du centre national du livre ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du centre national du livre ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret présidentiel n°09-202 du 2 Jomada Ethania 1430 correspondant au 27 mai 2009 portant création du centre national du livre, Madame Louisa Chemil, représentante de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins, est désignée membre au conseil d'orientation du centre national du livre, en remplacement de Monsieur Mohamed Akkal, pour la période restante du mandat

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

Décisions

Ministère de la culture et des arts

Décision du 2 février 2023 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Mascara

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux ;
- Vu le décret exécutif n°08-319 du 11 Chaoual 1429 correspondant au 11 octobre 2008 portant création du théâtre régional de Mascara ;
- Vu l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, notamment son article 3;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 24 novembre 2019 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Mascara ;

Décide:

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Mascara, est fixée comme suit:

- Monsieur Berzoug Medkour, directeur du théâtre régional de Biskra, président,
- Madame Khadidja Nmer, représentante élue du personnel artistique du théâtre régional de Biskra,
- Monsieur Noureddine Baatouche, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Biskra,
- Monsieur Ferroudj Dahou, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Biskra,
- Monsieur Noureddine Benaissa, professeur,
- Monsieur Mohamed Meziane, écrivain et metteur en scène,

- Monsieur Mohamed Frimehdi, réalisateur, acteur et scénographe.

Article 2 : La décision du 24 novembre 2019, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 2 février 2023 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Biskra

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux ;
- Vu le décret exécutif n°14-15 du 19 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 21 janvier 2014 portant création du théâtre régional de Biskra ;
- Vu l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 1^{er} mars 2018 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Biskra ;

Décide:

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Biskra, est fixée comme suit:

- Monsieur Ahmed Khoussa , directeur du théâtre régional de Biskra, président,
- Monsieur Salah Sabti, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Biskra,
- Monsieur Sofiane Sarsoub, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Biskra,
- Monsieur Abdlemadjid Rahmoun, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Biskra,
- Monsieur Morad Benaissa, critique de théâtre,
- Monsieur Ahmed Friha, professeur universitaire,
- Monsieur Ahmed Khidher, metteur en scène et dramaturge.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision du 2 février 2023 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional d'Oum El Bouaghi

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux ;
- Vu le décret exécutif n°08-316 du 11 Chaoual 1429 correspondant au 11 octobre 2008 portant création du théâtre régional d'Oum El Bouaghi;
- Vu l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, notamment son article 3;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 20 octobre 2019 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional d'Oum El Bouaghi;

Décide:

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional d'Oum El Bouaghi, est fixée comme suit:

- Monsieur Morad Bencheikh, directeur du théâtre régional d'Oum El Bouaghi, président,
- Monsieur Abdelali Farhat, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional d'Oum El Bouaghi,
- Monsieur Noureddine Kahil, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional d'Oum El Bouaghi,
- Monsieur Antar Zaidi, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional d'Oum El Bouaghi,

- Monsieur Djamel Guermi, dramaturge,
- Monsieur Hatem Kaab, professeur,
- Monsieur Tarek Achba, auteur et metteur en scène.

Article 2 : La décision du 20 octobre 2019, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 2 février 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel international du cinéma d'Alger

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 7 Joumada Ethania 1426 correspondant au 13 juillet 2005 portant institutionnalisation du festival culturel international du cinéma d'Alger ;
- Vu la décision du 20 septembre 2010 portant désignation du commissaire du festival culturel international du cinéma d'Alger ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur hatim Mahdi Benaïssa, est désigné commissaire du festival culturel international du cinéma d'Alger, en remplacement de Madame Zehira yahi.

Article 2: La décision du 20 septembre 2010, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 8 février 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-292 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant le statut de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 3 avril 2017 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désigné à la commission des marchés de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents :

- Monsieur Hassane Bahidi, représentant du ministre chargé de la culture et des arts, président ;
- Madame Tagabou Fatima, directrice de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer, membre ;
- Monsieur Said Belghomri, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre ;
- Monsieur Abdellah Krouma, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;

- Monsieur Mohammed Boudraoui, représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme et de la ville, membre.
- Madame Wahiba Khallaf Allah, représentante du ministre chargé des travaux publics, membre ;
- Monsieur Mohamed Henni, représentant du ministre chargé de l'hydraulique et des infrastructures de base, membre ;
- Monsieur Mustapha Bouchamia, représentant du ministre chargé du commerce et de la promotion des exportations, membre.

Membres suppléants :

- Monsieur Hafid Lounis, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget) ;
- Monsieur Hasseni Ben Hemada, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Monsieur Omar Tighilt, représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme et de la ville ;
- Monsieur Chouaib Guerfi, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre ;
- Monsieur Nabil Merad, représentant du ministre chargé de l'hydraulique et des infrastructures de base;
- Monsieur Bouamama Benchiha, représentant du ministre chargé du commerce et de la promotion des exportations.

Article 2 : La décision du 3 avril 2017, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 13 février 2023 portant remplacement de membres de la commission des marchés de l'office Riadh El Feth

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°95-47 du 5 Ramadhan 1415 correspondant au 5 février 1995 portant réaménagement des statuts de l'office Riadh El Feth ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 19 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office Riadh El Feth ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, deux membres de la commission des marchés de l'office Riadh El Feth, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Hicham Aissani, chargé de la gestion et ordonnateur de l'office Riadh El Feth, en remplacement de Monsieur Hamza Djaballah;
- Madame Hassiba Chergui, représentante du ministre chargé des travaux publics et de l'hydraulique, membre permanent à la commission des marchés de l'office Riadh El Feth,
- Monsieur Belahouel Afghoul, représentant du ministre chargé des travaux publics et de l'hydraulique, membre suppléant, à la commission des marchés de l'office Riadh El Feth,

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 15 février 2023 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de la bibliothèque nationale

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 93-149 du 22 juin 1993, modifié et complété, portant statut de la bibliothèque nationale ;
- Vu le décret exécutif n° 05 -79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 19 juillet 2020, modifiée, portant désignation des membres de la commission des marchés de la bibliothèque nationale

Décide:

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Abdelkader Benaldjia, représentant du ministre chargé de la culture, est désigné président de la commission des marchés de la bibliothèque nationale, en remplacement de Monsieur Atmane Rostane Benredjhal, pour la période restante du mandat.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 22 février 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tiaret

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 18 février 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tiaret;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Abdelkader Gouiche est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tiaret, en remplacement de Monsieur Abdelkader Benmestoura.

Article 2 : La décision du 18 février 2021, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 22 février 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de chlef

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 7 juin 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de chlef;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Abdallah Madani est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de chlef, en remplacement de Monsieur Djillali Belboula,

Article 2 : La décision du 7 juin 2022, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 22 février 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la musique et de la chanson Amazighes

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 18 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 26 mars 2008 portant institutionnalisation du festival culturel national de la musique et de la chanson Amazighes ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 31 janvier 2017 portant désignation du commissaire du festival national de la musique et de la chanson Amazighes;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Mohamed Zoukani est désigné commissaire du festival culturel national de la musique et de la chanson Amazighes, en remplacement de Monsieur Mouloud Fertouni.

Article 2 : La décision du 31 janvier 2017, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 23 février 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tissemsilt

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 25 décembre 2017 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tissemsilt;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Abdaljalil keddidi, est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tissemsilt, en remplacement de Monsieur Tayeb Bentouati.

Article 2 : La décision du 25 décembre 2017, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 23 février 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Djelfa

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 8 janvier 2017 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Djelfa ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Mokhtar Seddiki, est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Djelfa, en remplacement de Monsieur Laid Djellal.

Article 2 : La décision du 8 janvier 2017, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 23 février 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel national des chants de femmes

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 5 Safar 1435 correspondant au 8 décembre 2013 portant institutionnalisation du festival culturel national des chants de femmes;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 7 novembre 2018 portant désignation du commissaire du festival national des chants de femmes;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Farida Merabet est désignée commissaire du festival culturel national des chants de femmes, en remplacement de Madame Fethia Bahra.

Article 2 : La décision du 7 novembre 2018, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 25 février 2023 portant remplacement d'un membre à la commission des marchés de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-292 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant le statut de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 8 février 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Miloud Belhenniche, représentant du ministre chargé de la culture, est désigné président à la commission des marchés de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer, en remplacement de Monsieur Hassane Bahidi, pour la période restante du mandat.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 2 mars 2023 portant remplacement d'un membre de la commission de l'office Riadh El Feth

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°95-47 du 5 Ramadhane 1415 correspondant au 5 février 1995 portant réaménagement des statuts de l'office Riadh El Feth ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 19 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office Riadh El Feth ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Madame Radia Tamimount, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), est désignée membre suppléante à la commission des marchés de l'office Riadh El Feth, en remplacement de Madame Assia Benyahia, pour la période restante du mandat.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision du 5 mars 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés du musée public national des antiquités

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret n°85-279 du 12 novembre 1985 portant création du musée national des antiquités ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 6 janvier 2013 portant désignation des membres de la commission des marchés du musée public national des antiquités ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désigné à la commission des marchés du musée public national des antiquités, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents :

- Madame Nabila Cherchali, représentante du ministre chargé de la culture, présidente ;
- Monsieur Azeddine Antri, directeur du musée public national des antiquités, membre ;
- Madame Nadia Yousfi, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre ;

- Madame Djamila Dahel, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;
- Madame Fairouz Remichi, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme , membre.
- Monsieur Kaddour Ghedir, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre ;
- Monsieur Walid Afif, représentant du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants :

- Madame Radia Tamimount, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget) ;
- Monsieur Athmane Belfoudil, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Madame Sana Bettahar, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme;
- Madame Taous Chabi, représentante du ministre chargé des travaux publics ;
- Madame Amel Larbaoui, représentante du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 6 janvier 2013, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision 5 mars 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°13-117 du 16 Jomada El Oula 1434 correspondant au 28 mars 2013 portant réaménagement du statut de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 2 juin 2016 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désigné à la commission des marchés de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents :

- Monsieur ZineEddine Khalfaoui, représentant du ministre chargé de la culture, président;
- Monsieur Abdelkader Bendamache, directeur général de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel, membre;
- Madame Nadia Yousfi, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre;
- Monsieur Chamseddine Mahmoudi, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre;

- Monsieur Fodil Azzoug, représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme, membre.
- Madame Ratiba Belamri, représentante du ministre chargé des travaux publics, membre;
- Monsieur Merouane Ait Hammou, représentant du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants :

- Madame Radia Tamimount, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget);
- Monsieur Mourad Amroune, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Madame Nasima Tebib, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme;
- Madame Hassina Aris, représentante du ministre chargé des travaux publics;
- Monsieur Yacine Zouaoua, représentant du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 2 juin 2016, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 6 mars 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés du théâtre régional d'Oum El Bouaghi

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°08-316 du 11 Chaoual 1429 correspondant au 11 octobre 2008 portant création du théâtre régional d'Oum El Bouaghi ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 7 mars 2013 portant composition des membres de la commission des marchés publics du théâtre régional d'Oum El Bouaghi ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désigné à la commission des marchés du théâtre régional d'Oum El Bouaghi, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents:

- Monsieur Abdenour Benkherbache, représentant du ministre chargé de la culture, président;
- Monsieur Mourad Benchikhe, directeur du théâtre régional d'Oum El Bouaghi, membre;
- Monsieur Hassane Hassad, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre;
- Monsieur Ferhat Aggoun, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;
- Monsieur Mourad Khebbab, représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme, membre.

- Monsieur Adel Lamri, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre;
- Monsieur Mezian Soufiane, représentant du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants:

- Monsieur El Ouardi Karrai, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget);
- Monsieur Amar Ouzandji, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Monsieur Mohamed Lamine Mamri, représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme;
- Monsieur Abdelkader Fadel, représentant du ministre chargé des travaux publics;
- Monsieur Said Belhouchat, représentant du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 7 mars 2013, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision 6 mars 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés du théâtre régional de Sidi Bel Abbès

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décret exécutif n°73-74 du 16 avril 1973 portant création du théâtre régional de Sidi Bel Abbès ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 19 décembre 2012 portant composition des membres de la commission des marchés publics du théâtre régional de Sidi Bel Abbès ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désigné à la commission des marchés du théâtre régional de Sidi Bel Abbès, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents:

- Madame Dalila Aouas, représentante du ministre chargé de la culture, présidente;
- Monsieur Rachid Djrourou, directeur du théâtre régional de Sidi Bel Abbès, membre ;
- Monsieur Bouzid Gani, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre;
- Monsieur Mahieddine Chahbi, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;
- Madame Zahira Sehibi, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme, membre.

- Monsieur Maref Fafa, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre;
- Madame Sabah Fekroun, représentante du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants:

- Monsieur Azzedine Meziane, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget);
- Monsieur Abdelhamid Zitouni, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat);
- Madame Kheira Diaf, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme;
- Monsieur Ali Charak, représentant du ministre chargé des travaux publics;
- Madame Yasmina Kherraz, représentante du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 19 décembre 2012, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 6 mars 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés du palais de la culture « Moufdi Zakaria »

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décretexécutif n°86-139 du 10 juin1986 portant création du palais de la culture ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247du 2Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 9 octobre 2012 portant composition de la commission des marchés publics du palais de la culture « Moufdi Zakaria »;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désigné à la commission des marchés du palais de la culture « Moufdi Zakaria », les membres dont les noms suivent :

Membres permanents :

- Monsieur Abdelkader Benaldjia, représentant du ministre chargé de la culture, président;
- Monsieur Ahcene Ghida, directeur du palais de la culture « Moufdi Zakaria »,membre;
- Madame Nadia Yousfi, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre ;
- Monsieur Ahmed Laidouci, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;

- Madame Saliha Cherfaoui, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme, membre.
- Monsieur Mohamed Ait Djebara, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre;
- Monsieur Ahmed Makhlouf, représentant du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants:

- Monsieur Farid Azib, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget);
- Monsieur Athmane Belfoudil, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Madame Leila Ladjici, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme;
- Monsieur Nacer Doufar, représentant du ministre chargé des travaux publics;
- Monsieur Azzeddine Boubekour, représentant du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 9 octobre 2012, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision 6 mars 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'opéra d'Alger

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 16-206 du 20 Chaoual 1437 correspondant au 25 juillet 2016 portant création de l'opéra d'Alger et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désigné à la commission des marchés de l'opéra d'Alger, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents:

- Monsieur Cheddad Bezia, représentant du ministre chargé de la culture, président;
- Madame Fatima Zohra Namous, directrice de l'opéra d'Alger, membre;
- Madame Nadia Yousfi, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget);
- Madame Faiza Bouchama, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;
- Madame Leila Bakhouch, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme, membre.
- Madame Hassina Aris, représentante du ministre chargé des travaux publics, membre;
- Monsieur Said Deradji, représentant du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants:

- Madame Radia Tamimount, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget);
- Monsieur Bilal Douadi, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;
- Madame Safia Bouldja, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme;
- Madame Ratiba Belamri, représentante du ministre chargé des travaux publics;
- Monsieur Nasser Ouaked, représentant du ministre chargé du commerce.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 7 mars 2023 portant remplacement de deux membres de la commission des marchés de la bibliothèque nationale

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°93-149 du 22 juin 1993, modifié et complété, portant statut de la bibliothèque nationale ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 19 juillet 2020, modifiée, portant désignation des membres de la commission des marchés de la bibliothèque nationale ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, deux membres de la commission des marchés de la bibliothèque nationale, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Madame Wahiba Zaknoute, représentante du ministre chargé du commerce, membre permanent, en remplacement de Monsieur Sofiane Friche;
- Monsieur Yahia Ait Darna, représentant du ministre chargé du commerce, membre suppléant, en remplacement de Madame Hanane Elmelali.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 9 mars 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel international de Samaâ Soufie

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 29 Safar 1430 correspondant au 25 février 2009 portant institutionnalisation du festival culturel international de Samaâ Soufie;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 9 juin 2019 portant désignation du commissaire du festival culturel international de Samaâ Soufie;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Ahmed Benseghir est désigné commissaire du festival culturel international de Samaâ Soufie, en remplacement de Monsieur Ben Ahmed Mhacar.

Article 2 : La décision du 9 juin 2019, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 12 mars 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel international de Djemila

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du Aouel Safar 1427 correspondant au 1^{er} mars 2006 portant institutionnalisation du festival culturel international de Djemila ;
- Vu la décision du 5 juin 2018 portant désignation du commissaire du festival culturel international de Djemila;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Abdellah Bougandoura est désigné commissaire du festival culturel international de Djemila, en remplacement de Monsieur Khaled Mehennaoui.

Article 2 : La décision du 5 juin 2018, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 12 mars 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel international des danses populaires

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 4 Rajab 1426 correspondant au 9 août 2005 portant institutionnalisation du festival culturel international des danses populaires;
- Vu la décision du 4 mars 2015 portant désignation du commissaire du festival culturel international des danses populaires;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Mohammed Kazouz est désigné commissaire du festival culturel international des danses populaires, en remplacement de Madame Sabrina Natouri.

Article 2 : La décision du 4 mars 2015, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 12 mars 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel arabe du cinéma

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 19 Rabie El Aoual 1428 correspondant au 7 avril 2007 portant institutionnalisation du festival culturel arabe du cinéma ;
- Vu la décision du 9 juin 2019 portant désignation du commissaire du festival culturel arabe du cinéma ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Abd Elkader Djeriou est désigné commissaire du festival culturel arabe du cinéma, en remplacement de Monsieur Ahmed Bensebane.

Article 2 : La décision du 9 juin 2019, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 12 mars 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel du film méditerranéen

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 7 Moharram 1437 correspondant au 21 octobre 2015 portant du festival culturel du film méditerranéen ;
- Vu la décision du 9 juin 2019 portant désignation du commissaire du festival culturel du film méditerranéen ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Mohamed Allal est désigné commissaire du festival culturel du film méditerranéen, en remplacement de Monsieur Djamel Eddine Hazourli.

Article 2 : La décision du 9 juin 2019, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 13 mars 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Sidi Bel Abbés

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 27 octobre 2019 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Sidi Bel Abbés ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Djoher Abbar est désignée commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Sidi Bel Abbés, en remplacement de Monsieur Ameer Berrahou Abdelhak.

Article 2 : La décision du 27 octobre 2019, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 14 mars 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'Illizi

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de d'illizi;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Ahmed Malouki est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'illizi, en remplacement de Monsieur Berka Ammari.

Article 2 : La décision du 19 janvier 2017, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 14 mars 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'El Tarf

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 20 décembre 2016 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'El Tarf ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame faïza El Arbaoui est désignée commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'El Tarf, en remplacement de Madame Houria Benzine.

Article 2 : La décision du 27 décembre 2016, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 14 mars 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Khenchela

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 27 octobre 2019 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Khenchela ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Samia Merzougui est désignée commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Khenchela, en remplacement de Monsieur Nour Eddine Kouider.

Article 2 : La décision du 27 octobre 2019, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 21 mars 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international du Malouf

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du Aouel Safar 1427 correspondant au 1er mars 2006 portant institutionnalisation du festival culturel international du Malouf
- Vu la décision du 16 mai 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international du Malouf;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel international du Malouf, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Rabah Marouf,
- Monsieur Zaki Lahmar,
- Monsieur Houcine Zouaoui,
- Madame Naima Mostefa Chebra.

Article 2: La décision du 16 mai 2017, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision du 28 mars 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'institut régional de formation musicale d'Oran

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaaban 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°92-188 du 12 mai 1992 portant création d'instituts régionaux de formation musicale ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 15 mai 2018 portant composition de la commission des marchés de l'institut régional de formation musicale d'Oran ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désigné à la commission des marchés de l'institut régional de formation musicale d'Oran, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents:

- Madame Bouchra Salhi, représentante du ministre chargé de la culture, présidente ;
- Monsieur Nacerddine Bouattoura, directeur de l'institut régional de formation musicale d'Oran, membre ;
- Monsieur Raouf Ben Smaili, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre ;
- Monsieur Lahouari Abdelmalek, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;

- Madame Soumaia Taleb, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme, membre.
- Monsieur Abdelkader Cheriet, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre;
- Monsieur Rahmouna Benbrahim, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre;
- Monsieur Mohamed Machkour, représentant du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants:

- Monsieur Nouredine Tachma, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget);
- Monsieur Abdelhafid Safer, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat);
- Madame Hadjer Djaafri, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme;
- Madame Keira Hamani, représentante du ministre chargé des travaux publics;
- Madame Karima Benkerira, représentante du ministre chargé de l'hydraulique;
- Madame Nadira Boutenzal, représentante du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 15 mai 2018, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 2 avril 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de Samâa Soufie

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Safar 1430 correspondant au 25 février 2009 portant institutionnalisation du festival culturel international de Samâa Soufie ;
- Vu la décision du 24 novembre 2019 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de Samâa Soufie;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003 modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel international de Samâa Soufie, les membres dont les noms suivent:

- Madame Freiha Boufatah,
- Monsieur Belhedjat Tennoum,
- Monsieur Abdelkader Laib,
- Monsieur Cheikh Ali Takhi.

Article 2: La décision du 24 novembre 2019, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 6 avril 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel international « L'été en musique » à Alger

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 2 Rabie Ethani 1431 correspondant au 18 mars 2010 portant institutionnalisation du festival culturel international « L'été en musique » à Alger ;
- Vu la décision du 13 mai 2013 portant désignation du commissaire du festival culturel international « L'été en musique » à Alger ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003 modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Abdellah Bougandoura, est désigné commissaire du festival culturel international « L'été en musique » à Alger, en remplacement de Monsieur Maamar Guenna.

Article 2 : La décision du 13 mai 2013, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 9 avril 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel national de créations de femmes

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Safar 1430 correspondant au 25 février 2009 portant institutionnalisation du festival culturel national de créations de femmes
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 2 mai 2009 portant désignation du commissaire du festival culturel national de créations de femmes ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003 modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Sid Ali Benmerabet, est désigné commissaire du festival culturel national de créations de femmes, en remplacement de Madame Hamida Aghous.

Article 2 : La décision du 2 mai 2009, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 12 avril 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bordj Bou Arréridj

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 17 octobre 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bordj Bou Arréridj;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Ali Hamlate, est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bordj Bou Arréridj, en remplacement de Madame Saliha Berkouk.

Article 2 : La décision du 17 octobre 2022, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 12 avril 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Biskra

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 19 novembre 2018 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Biskra;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Amor Manaa, est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Biskra, en remplacement de Monsieur Mourad Benaissa.

Article 2 : La décision du 19 novembre 2018, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 12 avril 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la musique de jeunes

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 5 Dhou El Kaâda 1426 correspondant au 7 décembre 2005 portant institutionnalisation du festival culturel national de la musique de jeunes ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 30 novembre 2016 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la musique de jeunes ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Derradji Medkour, est désigné commissaire du festival culturel national de la musique de jeunes, en remplacement de Monsieur Ahcene Kalli.

Article 2 : La décision du 30 novembre 2016, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 12 avril 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local de la musique et de la chanson oranaises

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 11 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 19 mars 2008 portant institutionnalisation du festival culturel local de la musique et de la chanson oranaises;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 24 avril 2017 portant désignation du commissaire du festival culturel local de la musique et de la chanson oranaises ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Souad Bouali, est désignée commissaire du festival culturel local de la musique et de la chanson oranaises, en remplacement de Madame Khalida Benbali.

Article 2 : La décision du 24 avril 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3 : la présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 12 avril 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Sétif

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 8 février 2018 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Sétif ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, susvisé, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Sétif, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Mustapha Bounechada,
- Monsieur Abboud Fawez,
- Monsieur Faycal Amiret,
- Monsieur Mustapha Boutchiche.

Article 2: La décision du 8 février 2018, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 12 avril 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Relizane

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 3 août 2011 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Relizane;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, susvisé, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de Relizane, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Ghilas Abed,
- Madame Khedidja Sidennas,
- Monsieur Omar Toumi,
- Monsieur Benyahia Bouabd Allah,
- Monsieur Ameer Ameer Brahim.

Article 2 : La décision du 3 août 2011, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 13 avril 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel international de l'art pictural contemporain

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 4 Joumada El Oula 1429 correspondant au 10 mai 2008 portant institutionnalisation du festival culturel international de l'art pictural contemporain ;
- Vu la décision du 28 septembre 2008 portant désignation du commissaire du festival culturel international de l'art pictural contemporain ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003 modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Hamza Bounoua, est désigné commissaire du festival culturel international de l'art pictural contemporain, en remplacement de Monsieur Mohamed Djahiche.

Article 2 : La décision du 28 septembre 2008, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 20 avril 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel national de « Ahlil »

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 26 Safar 1427 correspondant au 26 mars 2006 portant institutionnalisation du festival culturel national de « Ahlil » ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 24 novembre 2016 portant désignation du commissaire du festival culturel national de « Ahlil » ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Mohammed Bahsi, est désigné commissaire du festival culturel national de « Ahlil », en remplacement de Monsieur Ahmed Djouli.

Article 2 : La décision du 24 novembre 2016, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 20 avril 2023 portant remplacement de deux membres de la commission des marchés de la bibliothèque nationale

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°93-149 du 22 juin 1993, modifié et complété, portant statut de la bibliothèque nationale ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 19 juillet 2020, modifiée, portant désignation des membres de la commission des marchés de la bibliothèque nationale ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, deux membres de la commission des marchés de la bibliothèque nationale, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Madame Karima Diab, représentante du ministre chargé des travaux publics, membre permanent, en remplacement de Monsieur Mohamed Ghaleb;
- Madame Zoulikha Nabti, représentante du ministre chargé de l'hydraulique, membre permanent, en remplacement de Madame Nadira Lachi.
- Madame Mounia Mechid, représentante du ministre chargé de l'hydraulique, membre suppléant, en remplacement de Madame Merieme Djouadi.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision du 20 avril 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés du théâtre régional de Mascara

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 châabane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°08-319 du 11 Chaoual 1429 correspondant au 11 octobre 2008 portant création du théâtre régional de Mascara ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 17 mars 2013 portant désignation des membres de la commission des marchés du théâtre régional de Mascara ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés à la commission des marchés du théâtre régional de Mascara, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents:

- Monsieur Abdelghani Rezigue, représentant du ministre chargé de la culture, président;
- Monsieur Medkour Berrezoug, directeur du théâtre régional de Mascara, membre;
- Monsieur Nabil Terfaya, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre;
- Madame Fatima Touhami, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre;
- Madame Mokhtaria Aliou, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme, membre.

- Monsieur Kaddour Djaafri, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre;
- Monsieur Anour Hachmaoui, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre;
- Madame Amina zerouali, représentante du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants:

- Monsieur Amine Bennani, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget);
- Monsieur Omar Ghrici, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat);
- Monsieur Abdelghani Hachemi, représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme;
- Monsieur Mohamed Amine Okabane, représentant du ministre chargé des travaux publics;
- Monsieur Abdelhak Harizi, représentant du ministre chargé de l'hydraulique;
- Madame Nour El Houda Khati, représentante du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 17 mars 2013, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision 20 avril 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés de la bibliothèque principale de lecture publique d'Oum El Bouaghi

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 châabane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°08 –236 du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008, complété, portant création des bibliothèques de lecture publique ;
- Vu le décret exécutif n°12 –234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012, fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 24 mars 2013 portant composition des membres de la commission des marchés de la bibliothèque principale de lecture publique d'Oum El Bouaghi;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés à la commission des marchés de la bibliothèque principale de lecture publique d'Oum El Bouaghi, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents:

- Monsieur Abdenour Benkherbache, représentant du ministre chargé de la culture, président;
- Monsieur Madjid Boudiar, directeur de la bibliothèque principale de lecture publique d'Oum El Bouaghi, membre;
- Monsieur Hassane Hassad, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre;

- Monsieur Allaoua Dib, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;
- Monsieur Hasseine Ammar, représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme, membre.
- Monsieur Abdelkader Fadel, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre;
- Monsieur Abdeldjalil Guerram, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre;
- Monsieur Rachid Marzouk, représentant du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants:

- Monsieur Salah Khoualdi, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget);
- Monsieur Amar Ouzanadji, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Monsieur Mohamed Lamine Maameri, représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme;
- Monsieur Adel Lamri, représentant du ministre chargé des travaux publics;
- Monsieur Hichem Zerrouki, représentant du ministre chargé de l'hydraulique;
- Monsieur Smail Ratab, représentant du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 24 mars 2013, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 20 avril 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Sidi Bel Abbés

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 25 mars 2009 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Sidi Bel Abbés ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, susvisé, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Sidi Bel Abbés, les membres dont les noms suivent:

- Madame Kheira Tizi,
- Monsieur Brahim Ezzine,
- Monsieur Mokrane Fahd Khaled,
- Monsieur Abdelhamid Karrouz.

Article 2: La décision du 25 mars 2009, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 20 avril 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Mila

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 15 février 2020 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Mila ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, susvisé, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de Mila, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Boukhemis Boubli,
- Monsieur Hassane Latreche,
- Madame Ines Grine,
- Madame Nadjat Sebai,
- Madame Aicha Ghichi.

Article 2: La décision du 15 février 2020, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision du 20 avril 2023 portant remplacement d'un membre au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'Oum El Bouaghi

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête »;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 18 février 2021 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'Oum El Bouaghi;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, susvisé, Monsieur Fathi Bekiri, est désigné membre au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'Oum El Bouaghi, en remplacement de Monsieur Abdelhakim Gheriche.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 26 avril 2023 portant remplacement de deux membres de la commission de l'école régional des beaux arts d'Azazga

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11Safar1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°98-243 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1^{er} août 1998 portant création des écoles régionales des beaux arts (E.R.B.A) ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 4 septembre 2021 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'école régional des beaux arts d'Azazga ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publi , deux membres de la commission des marchés de l'école régional des beaux arts d'Azazga, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Karim Bouadjemi, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre permanent, en remplacement de Monsieur Yahia Meradji ;
- Monsieur Merzak Mokrani, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre suppléant, en remplacement de Madame Fouzia Cheklat.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 26 avril 2023 portant remplacement de deux membres de la commission des marchés de l'institut national de formation supérieure de musique (I.N.S.M)

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°92-185 du 12 mai 1992 érigeant l'institut national de musique en institut national de formation supérieure de musique (I.N.S.M);
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 28 juin 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'institut national de formation supérieure de musique (I.N.S.M);

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, deux membres de la commission des marchés de l'institut national de formation supérieure de musique (I.N.S.M), sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Nadir Nacef, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre permanent, en remplacement de Madame Hafida Fodil;
- Monsieur Khelil Tarek, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre suppléant, en remplacement de Madame Sadjia Bellounis.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 26 avril 2023 portant remplacement de deux membres à la commission des marchés de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décret présidentiel n°15-24 du 2Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public;
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n°04-98 du 11 Safar 1425 correspondant au 1^{er} avril 2004 portant transformation de l'institut national des arts dramatiques en institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 19 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, deux membres de la commission des marchés de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Madame Zoulikha Nabti, représentante du ministre chargé de l'hydraulique, membre permanent, en remplacement de Madame Chahrezed Mebrek ;
- Madame Mounia Mechid, représentante du ministre chargé de l'hydraulique, membre suppléant, en remplacement de Madame Chahira Krim.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Decision du 26 avril 2023 portant remplacement de deux membres à la commission des marchés du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°20-237 du 12 Moharram1442 correspondant au 31 août2020, complété, fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19);
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11Safar1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°04-236 du 7 Rajab 1425 correspondant au 23 août 2004, modifié et complété, portant réorganisation du centre de diffusion cinématographique et changement de sa dénomination ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 26 juillet 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel ;

Décide:

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, des membres de la commission des marchés du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Nadir Nacef, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre permanent, en remplacement de Monsieur Mohamed Korso;
- Monsieur Tarek Khelil, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre suppléant, en remplacement de Madame Leila Adda.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 26 avril 2023 portant remplacement de deux membres de la commission des marchés du centre algérien de la cinématographie

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°10-74 du 21 Safar 1431 correspondant au 6 février 2010 portant statut du centre algérien de la cinématographie ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 3 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission des marchés du centre algérien de la cinématographie ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, deux membres de la commission des marchés du centre algérien de la cinématographie, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Madame Wassila Lakel, représentante du ministre chargé de l'hydraulique, membre permanent, en remplacement de Mohamed Grini ;
- Monsieur Redouane Alalou, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre suppléant, en remplacement de Monsieur Azeddine Semmari.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 26 avril 2023 portant remplacement de deux membres de la commission des marchés de l'office national de la culture et de l'information

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°13-326 du 20 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 26 septembre 2013 portant réaménagement du statut de l'office national de la culture et de l'information ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 6 août 2020 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office national de la culture et de l'information ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, deux membres de la commission des marchés de l'office national de la culture et de l'information, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Nadir Nacef, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre permanent, en remplacement de Madame Assma Adda;
- Monsieur Khelil Tarek, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre suppléant, en remplacement de Monsieur Fodil Samir.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 26 avril 2023 portant remplacement de membres de la commission des marchés de l'office Riadh El Feth

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°95-47 du 5 Ramadhane 1415 correspondant au 5 février 1995 portant réaménagement des statuts de l'office Riadh El Feth ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 19 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office Riadh El Feth ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, deux membres de la commission des marchés de l'office Riadh El Feth, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Faysal Chebata, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre permanent, en remplacement de Madame Hassiba Chergui ;
- Monsieur Khaled Belamiri, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre suppléant, en remplacement de Madame Lamia Aliane.
- Monsieur Mohamed Bennari, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre permanent, en remplacement de Monsieur Afghoul Belahouel
- Monsieur Riadh Mekhafia, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre suppléant, en remplacement de Madame Nassima Hadjadj.

Fait à Alger, lecorrespondant au

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 26 avril 2023 portant remplacement de deux membres de la commission des marchés du centre algérien de développement du cinéma

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°10-227 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement du centre algérien de développement du cinéma ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 28 juillet 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés du centre algérien de développement du cinéma;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, deux membres de la commission des marchés du centre algérien de développement du cinéma, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Madame Zoulikha Nabti, représentante du ministre chargé de l'hydraulique, membre permanent, en remplacement de Madame Hafida Fodil;
- Madame Mounia Mechid, représentante du ministre chargé de l'hydraulique, membre suppléant, en remplacement de Madame Sadjia Bellounis.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 6 mai 2023 portant remplacement de deux membres de la commission des marchés de l'office du parc culturel de Tindouf

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°09-408 du 12 Dhou El Hidja correspondant au 29 novembre 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'office du parc culturel de Tindouf ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 15 septembre 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office du parc culturel de Tindouf;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, deux membres de la commission des marchés de de l'office du parc culturel de Tindouf, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Mohammed Boussagua, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre permanent, en remplacement de Monsieur Mustapha Dida;
- Madame Fatima Benkhelifa, représentante du ministre chargé de l'hydraulique, membre suppléant, en remplacement de Monsieur Ahmed Afane.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 6 mai 2023 portant remplacement de deux membres de la commission des marchés de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°15- 247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°07-392 du 3 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 12 décembre 2007, modifié et complété, portant création d'une agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 15 septembre 2022, modifiée, portant désignation des membres de la commission des marchés de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, deux membres de la commission des marchés de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Ahmed Ziam, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre permanent, en remplacement de Monsieur Mourad Riche ;
- Madame Hayet Arami, représentante du ministre chargé de l'hydraulique, membre suppléant, en remplacement de Madame Habiba Ayad.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision du 15 mai 2023 portant remplacement de membres à la commission des marchés de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°05-488 du 20 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 22 décembre 2005, modifié et complété, fixant les statuts de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 20 juillet 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, susvisé, des membre à la commission des marchés de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Mohamed Hadj Mihoub Sidi Moussa, directeur de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés membre permanent, en remplacement de Monsieur Younes Baba Nager;
- Madame Zoulikha Nabti, représentante du ministre chargé de l'hydraulique, membre permanent, en remplacement de Madame Djouher Kherourache;
- Madame Mounia Mechid, représentante du ministre chargé de l'hydraulique, membre suppléant, en remplacement de Madame Sadjia Bellounis.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 16 mai 2023 modifiant la décision du 22 septembre 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'école supérieure des beaux-arts

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret n°85-257 du 22 octobre 1985 érigeant l'école nationale des beaux-arts en école supérieure des beaux-arts ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 22 septembre 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'école supérieure des beaux-arts ;

Décide :

Article 1^{er} : les dispositions de l'article 1^{er} de la décision correspondant au 25 août 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'école supérieure des beaux-arts, est modifiée et rédigé comme suit :

« **Article 1^{er}** : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désigné à la commission des marchés de l'école supérieure des beaux-arts, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents :

-sans changement..... ;
- Monsieur Belhadj Tarchaoui, directeur de l'école supérieure des beaux-arts, membre ;

-sans changement..... ;
- Monsieur Farid Ould Taleb, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre ;
- Madame Wassila Lakel, représentante de l'hydraulique, membre ;
-sans changement..... ;

Membres suppléants :

-sans changement..... ;
- Monsieur Kaddour Ghedir, représentant du ministre chargé des travaux publics;
- Monsieur Redouane Alalou, représentant de l'hydraulique ;
-le reste sans changement..... ».

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision du 16 mai 2023 modifiant la décision du 25 août 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés du théâtre régional de Batna

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décret n°85–281 du 29 novembre 1985 érigeant le théâtre de Batna en théâtre régional ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 25 août 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés du théâtre régional de Batna ;

Décide :

Article 1^{er} : les dispositions de l'article 1^{er} de la décision correspondant au 25 août 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés du théâtre régional de Batna, est modifiée et rédigé comme suit :

« **Article 1^{er}** : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désigné à la commission des marchés du théâtre régional de Batna, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents :

-sans changement..... ;
- Monsieur Salaheddine Zeghina, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre ;
-sans changement..... ;

Membres suppléants:

-sans changement..... ;
- Monsieur Yacine Megri, représentant du ministre chargé de l'hydraulique ;
-le reste sans changement..... » .

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 25 mai 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de l'habit traditionnel algérien

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 11 Chaoual 1431 correspondant au 20 septembre 2010 portant institutionnalisation du festival culturel national de l'habit traditionnel algérien ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 6 février 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de l'habit traditionnel algérien ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel national de l'habit traditionnel algérien, les membres dont les noms suivent:

- Madame Aicha Hannafi,
- Madame Sihem Kara,
- Monsieur Mohamed Khellaf,
- Madame Daouia Khelifa,
- Monsieur Mahfoud Limam.

Article 2 : La décision du 6 février 2022, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 28 mai 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés du musée public national des arts et traditions populaires

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret n°87-215 du 29 septembre 1987 portant création d'un musée national des arts et traditions populaires ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 1^{er} avril 2017 portant désignation des membres de la commission des marchés du musée national des arts et traditions populaires ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés à la commission des marchés du musée public national des arts et traditions populaires, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents :

- Monsieur Rachid Bouteldja, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Badredine Sitouah, directeur du musée public national des arts et traditions populaires, membre ;
- Madame Nadia Yousfi, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre ;
- Monsieur Chamsedine Mahmoudi, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;

- Monsieur Yacine Koula, représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme, membre.
- Madame Taous Chabi, représentante du ministre chargé des travaux publics, membre ;
- Monsieur Salem Ghoumari, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre ;
- Madame Zahra Slimani, représentante du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants :

- Madame Wassila Kebaili, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget) ;
- Monsieur Aissa Saifi, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Monsieur Lakhdar Rai, représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme ;
- Madame Radia Guernina, représentante du ministre chargé des travaux publics ;
- Monsieur Ahmed Ziam, représentant du ministre chargé de l'hydraulique ;
- Madame Zakia Arous, représentante du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 1^{er} avril 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 30 mai 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Khenchela

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 27 décembre 2016 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Khenchela;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Hicham Chibane est désigné commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Khenchela, en remplacement de Monsieur Nadir Boutrid.

Article 2 : La décision du 27 décembre 2016, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 5 juin 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Mostaganem

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 29 janvier 2020 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Mostaganem ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Sameh Chibani, est désignée commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Mostaganem, en remplacement de Monsieur Djeloul Bouretima.

Article 2 : La décision du 29 janvier 2020, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 5 juin 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Jijel

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 22 Janvier 2017, modifiée, portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Jijel;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Jijel, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Farid Laouer,
- Monsieur Zineddine Messaoud,
- Monsieur Abdeldjalil Boumediene,
- Monsieur Khaled Boubakour,
- Monsieur Mahfoud Boukhnaf.

Article 2 : La décision du 22 Janvier 2017, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 5 juin 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local de la musique et de la chanson d'Oued Souf

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 11 Rabie El Aoual 1429 correspondant au 19 mars 2008 portant institutionnalisation du festival culturel local de la musique et de la chanson d'Oued Souf;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 30 novembre 2016 portant désignation du commissaire du festival culturel local de la musique et de la chanson d'Oued Souf;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Lakhdar Hechifa est désigné commissaire du festival culturel local de la musique et de la chanson d'Oued Souf, en remplacement de Monsieur Farid Ahfayedh .

Article 2 : La décision du 30 novembre 2016, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 7 juin 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés du centre des arts et de la culture du palais des Raïs

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°93-282 du 9 Joumada Ethania 1414 correspondant au 23 novembre 1993 portant création du centre des arts et de la culture du palais des Raïs ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 8 novembre 2012 portant composition des membres de la commission des marchés publics du centre des arts et de la culture du palais des Raïs;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés à la commission des marchés du centre des arts et de la culture du palais des Raïs, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents :

- Madame Chanez Hammadi Charef, représentante du ministre chargé de la culture, présidente ;
- Madame Faiza Riache, directrice du centre des arts et de la culture du palais des Raïs, membre ;
- Madame Nadia Yousfi, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre ;
- Monsieur Chmeseddine Mahmoudi, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;

- Madame Souad Zouache, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme, membre.
- Madame Wassila Lakel, représentante du ministre chargé des travaux publics, membre ;
- Monsieur Said Boudaa, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre ;
- Monsieur Nabil Zarour, représentant du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants :

- Monsieur Farid Azib, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget) ;
- Madame Massaouda Benardjouna, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Madame Fairouz Remichi, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme ;
- Monsieur Redauane Allalou, représentant du ministre chargé des travaux publics;
- Monsieur Walid Cherit, représentant du ministre chargé de l'hydraulique ;
- Madame Rima Makhoulouf, représentante du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 8 novembre 2012, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 7 juin 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local de la musique et de la chanson chaouies

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 11 Rabie El Aoual 1429 correspondant au 19 mars 2008 portant institutionnalisation du festival culturel local de la musique et de la chanson chaouies;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 6 juillet 2017 portant désignation du commissaire du festival culturel local de la musique et de la chanson chaouies;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Mohammed Elalouani est désigné commissaire du festival culturel local de la musique et de la chanson chaouies, en remplacement de Monsieur Abdelouahab Benzaim .

Article 2 : La décision du 6 juillet 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 7 juin 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national du monologue et des arts dramatiques

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 Safar 1435 correspondant au 10 décembre 2013 portant institutionnalisation du festival culturel national du monologue et des arts dramatiques;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 9 octobre 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national du monologue et des arts dramatiques;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel national du monologue et des arts dramatiques, les membres dont les noms suivent

- Madame Chirine Faiza Rahmouni,
- Monsieur Bachir Touakine,
- Monsieur Abdelhamid Abdelkrim,

Article 2: La décision du 23 mars 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision du 10 juin 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international des danses populaires

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 4 Rajab 1426 correspondant au 9 août 2005 portant institutionnalisation du festival culturel international des danses populaires;
- Vu la décision 1^{er} juin 2015 portant désignation du commissaire du festival culturel international des danses populaires;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel international des danses populaires, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Abdelatif Issaad,
- Monsieur Hicham Badi,
- Monsieur Mohamed Delli,
- Monsieur Bachir benouis
- Madame Djahid Dine Hennani,

Article 2 : La décision du 1^{er} juin 2015, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 11 juin 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Boumerdès

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 23 mai 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Boumerdès;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Boumerdès, les membres dont les noms suivent:

- Madame Amel Boudjelti,
- Monsieur Gaci Hamidouche,
- Monsieur Aziz Djeddi,
- Madame Yamina Boudjeriba.

Article 2 : La décision du 23 mai 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 11 juin 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Béchar

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 3 juillet 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Béchar;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Béchar, les membres dont les noms suivent:

- Madame Fatima Boulanouar,
- Monsieur Mohammed El Amine Salhi,
- Monsieur Laid Hamzaoui,
- Monsieur Hocine Ammar,
- Monsieur Ahmed Taoui.

Article 2 : La décision du 3 juillet 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 11 juin 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de M'sila

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 31 Janvier 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de M'sila;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de M'sila, les membres dont les noms suivent:

- Madame Hayat Chaki,
- Monsieur Nouredine Attabi,
- Monsieur Abdelhakim Houichi,
- Madame Malika Zine,
- Monsieur Sliman Kadi Sofiane.

Article 2 : La décision du 31 Janvier 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 14 juin 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bouira

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 20 octobre 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bouira ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Brahim Ben Abderrahmane, est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bouira, en remplacement de Monsieur Mohand Zine Mekbel.

Article 2 : La décision du 20 octobre 2022, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 14 juin 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Boumerdès

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 25 novembre 2019 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Boumerdès ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Sabrina Bessad est désignée commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Boumerdès, en remplacement de Monsieur Mebarek Meridji.

Article 2 : La décision du 25 novembre 2019, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 14 juin 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bejaïa

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 19 novembre 2018 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bejaïa ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Aomar Reghal est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bejaïa, en remplacement de Monsieur Makhoul Khouki.

Article 2 : La décision du 19 novembre 2018, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 14 juin 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bordj Bou Arréridj

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 12 avril 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bordj Bou Arréridj ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Mohamed El Arbi Deghdough, est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bordj Bou Arréridj, en remplacement de Monsieur Ali Hamlate.

Article 2 : La décision du 12 avril 2023, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision du 18 juin 2023 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional d'Adrar

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux ;
- Vu le décret exécutif n° 21-523 du 21 Joumada Eloula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant création de théâtres régionaux dans les wilayas d'Adrar, Naâma et laghouat ;
- Vu l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, notamment son article 3;

Décide:

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional d'Adrar, est fixée comme suit:

- Monsieur Mhamed Hadj Messaoud, directeur du théâtre régional d'Adrar, président,
- Monsieur Abdennour Ferane, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional d'Adrar,
- Monsieur Ibrahim Banina, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional d'Adrar,
- Monsieur Abdelkrim Soulami, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional d'Adrar,
- Monsieur Djilali Bamoune, technicien d'éclairage,
- Monsieur Abdelkader Rouahi, metteur en scène,
- Monsieur Mohamed Sir, professeur.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision du 18 juin 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la production théâtrale féminine

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 10 Safar 1431 correspondant au 26 janvier 2010 portant institutionnalisation du festival culturel national de la production théâtrale féminine ;
- Vu la décision du 16 novembre 2011 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la production théâtrale féminine;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel national de la production théâtrale féminine, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Kamel Rouini,
- Madame Sihem Seridji,
- Monsieur Abdelhakim Boudissa,
- Madame Fatima Zohra Bouledroua.

Article 2: La décision du 16 novembre 2011, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 24 juin 2023 portant remplacement de deux membres de la commission de la carte professionnelle du cinéma

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°13-278 du 20 Ramadhan 1434 correspondant au 29 juillet 2013 fixant les modalités de délivrance et de retrait de la carte professionnelle du cinéma ;
- Vu la décision du 7 décembre 2020, modifiée, fixant la liste nominative des membres de la commission de la carte professionnelle du cinéma ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n°13-278 du 20 Ramadhan 1434 correspondant au 29 juillet 2013 fixant les modalités de délivrance et de retrait de la carte professionnelle du cinéma, sont désignés membres à la commission de la carte professionnelle du cinéma, Monsieur Zakaria Ramdhan, représentant des professionnels du cinéma, en remplacement de Monsieur Hechemi Zertal et Monsieur Mourad Taibouni, représentant des professionnels du cinéma, en remplacement de Monsieur Sofiane Khoudja.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 27 juin 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival national du théâtre amateur de Mostaganem

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 30 Joumada El Oula 1425 correspondant au 18 juillet 2004 portant institutionnalisation du festival national du théâtre amateur de Mostaganem ;
- Vu la décision du 5 décembre 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival national du théâtre amateur de Mostaganem.

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, susvisé, sont désignés au comité d'organisation du festival national du théâtre amateur de Mostaganem, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Abdallah el Meddah,
- Monsieur Rezgui Hadk M'hamed,
- Monsieur Abdallah Madani,
- Monsieur Mohamed Abdelkager.

Article 2: La décision du 5 décembre 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 27 juin 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de mascara

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires de la wilaya de mascara ;
- Vu la décision du 15 juin 2008 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de mascara.

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, susvisé, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de mascara, Monsieur Maâmar Meguenana est désigné membre au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de mascara, en remplacement de Monsieur Ben Tata El Ouni.

Article 2 : La décision du 15 juin 2008, susvisée, est abrogée.

Article 3: La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision du 27 juin 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local de la musique et de la chanson oranaises

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du chaâbane 1444 correspondant au 16 Mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05- 79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 11 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 19 mars 2008 portant institutionnalisation du festival culturel local de la musique et de la chanson oranaises ;
- Vu la décision du 28 août 2017 portant désignation du commissaire du festival culturel local de la musique et de la chanson oranaises ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local de la musique et de la chanson oranaises, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Haouari Choumane,
- Madame Imene kaid,
- Monsieur Nabi Noui,
- Monsieur Belkacem Zebida,
- Monsieur Djamel Eddine Berka.

Article 2 : La décision du 28 août 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 27 juin 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Laghouat

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu la décision du 19 Mars 2018 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Laghouat;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Abdelouahab Bahria est désigné commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Laghouat, en remplacement de Monsieur M'barek Bouchaala.

Article 2 : La décision du 19 Mars 2018, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger le :..... correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

وزارة الثقافة والفنون



Adresse : Palais De La Culture
Plateau Des Annassers- Bp 100 Alger
Site Web: www.m-culture.gov.dz
E-mail: ministre@m-culture.gov.dz
Tel: 023-70-11-11